



Second Session
Thirty-seventh Parliament, 2002-03

SENATE OF CANADA

*Standing Senate Committee on
National Security and Defence
Proceedings of the Subcommittee on*

Veterans Affairs

Chair:

The Honourable MICHAEL A. MEIGHEN

Monday, February 3, 2003
Monday, February 10, 2003 (*in camera*)
Wednesday, February 12, 2003

Issue No. 2

First and second meetings on:

The health care provided to veterans of war and of peacekeeping missions; the implementation of the recommendations made in its previous reports on such matters; and the terms of service, post-discharge benefits and health care of members of the regular and reserve forces as well as members of the RCMP and of civilians who have served in close support of uniformed peacekeepers; and all other related matters

WITNESSES:
(See back cover)

Deuxième session de la
trente-septième législature, 2002-2003

SÉNAT DU CANADA

*Comité sénatorial permanent de la
sécurité nationale et de la défense
Délibérations du Sous-comité des*

Anciens combattants

Président:

L'honorable MICHAEL A. MEIGHEN

Le lundi 3 février 2003
Le lundi 10 février 2003 (à huis clos)
Le mercredi 12 février 2003

Fascicule n° 2

Première et deuxième réunions concernant:

Les soins de santé offerts aux anciens combattants qui ont servi au cours de guerres ou dans le cadre d'opérations de maintien de la paix; les suites données aux recommandations faites dans ses rapports précédents sur ces questions; et les conditions afférentes aux services, prestations et soins de santé offerts, après leur libération, aux membres de l'armée permanente ou de la réserve, ainsi qu'aux membres de la GRC et aux civils ayant servi auprès de casques bleus en uniforme dans des fonctions d'appui rapproché, et à faire un rapport sur ces questions; et toutes les autres questions connexes

TÉMOINS:
(Voir à l'endos)

THE SUBCOMMITTEE ON VETERANS AFFAIRS

The Honourable Michael A. Meighen, *Chair*

The Honourable Joseph A. Day, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Atkins
* Carstairs, P.C.
(or Robichaud, P.C.)
Kenny

* Lynch-Staunton
(or Kinsella)
Wiebe

**Ex Officio Members*
(Quorum 3)

LE SOUS-COMITÉ DES ANCIENS COMBATTANTS

Président: L'honorable Michael A. Meighen

Vice-président: L'honorable Joseph A. Day

et

Les honorables sénateurs:

Atkins
* Carstairs, c.p.
(ou Robichaud, c.p.)
Kenny

* Lynch-Staunton
(ou Kinsella)
Wiebe

* *Membres d'office*
(Quorum 3)

ORDER OF REFERENCE

Extract of the *Journals of the Senate*, Wednesday, November 20, 2002:

The Honourable Senator Kinsella for the Honourable Senator Meighen moved, seconded by the Honourable Senator Atkins:

That the Standing Senate Committee on National Security and Defence be authorized to examine and report on the health care provided to veterans of war and of peacekeeping missions; the implementation of the recommendations made in its previous reports on such matters; and the terms of service, post-discharge benefits and health care of members of the regular and reserve forces as well as members of the RCMP and of civilians who have served in close support of uniformed peacekeepers; and all other related matters.

That the papers and evidence received and taken on the subject during the Second Session of the Thirty-sixth Parliament and the First Session of the Thirty-seventh Parliament be referred to the Committee;

That the Committee report no later than June 30, 2003.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 20 novembre 2002:

L'honorable sénateur Kinsella, au nom de l'honorable sénateur Meighen, propose, appuyé par l'honorable sénateur Atkins,

Que le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense soit autorisé à examiner, pour ensuite en faire rapport, les soins de santé offerts aux anciens combattants qui ont servi au cours de guerres ou dans le cadre d'opérations de maintien de la paix; les suites données aux recommandations faites dans ses rapports précédents sur ces questions; et les conditions afférentes aux services, prestations et soins de santé offerts, après leur libération, aux membres de l'armée permanente ou de la réserve, ainsi qu'aux membres de la GRC et aux civils ayant servi auprès de casques bleus en uniforme dans des fonctions d'appui rapproché, et à faire un rapport sur ces questions; et toutes les autres questions connexes.

Que les mémoires reçus et les témoignages entendus sur la question dans la deuxième session de la trente-sixième législature et dans la première session de la trente-septième législature soient déferés au Comité;

Que le Comité fasse rapport au plus tard le 30 juin 2003.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, February 3, 2003
(3)

[*English*]

The Subcommittee on Veterans Affairs of the Standing Senate Committee on Defence and Security met at 9:30 a.m., this day, in room 160-S (Subcommittee Room), Centre Block, the Chair, the Honourable Michael A. Meighen, presiding.

Members of the subcommittee present: The Honourable Senators Atkins, Day, Kenny, Meighen and Wiebe (5).

Other senators present: The Honourable Senators Forrestall and Banks (2).

In attendance: From the Parliamentary Research Branch, Library of Parliament: Grant Purves, Research Officer; Major General (ret'd) Keith McDonald, Senior Military Adviser; Chief Superintendent Jean-Pierre Witty, RCMP Liaison Officer; Lieutenant-Colonel David Belovich, DND Liaison Officer; Veronica Morris, Communications.

Also present: The official reporters of the Senate.

The subcommittee considered its future agenda *in camera*.

At 9:55 a.m., the subcommittee suspended its sitting.

At 10:00 a.m., the subcommittee continued its meeting in public in room 160-S, Centre Block.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Wednesday, November 20, 2002, the Subcommittee proceeded upon its examination on the health care provided to veterans of war and of peacekeeping missions; the implementation of the recommendations made in its previous reports on such matters; and the terms of service, post-discharge benefits and health care of members of the regular and reserve forces as well as members of the RCMP and of civilians who have served in close support of uniformed peacekeepers; and all other related matters.

WITNESSES:

As an individual:

Major (Retired) Bruce Henwood.

As a panel:

Mr. Richard Ranger, Director of Finance, the Senate of Canada;

Mr. David Mogg, President, March Forth Benefits;

Mr. Bernard Potvin, Principal, Mercer Human Resource Consulting.

Major Henwood made a statement and responded to questions.

At 12:00 p.m., the subcommittee suspended its sitting.

At 12:10 p.m., the subcommittee continued its sitting.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le lundi 3 février 2003
(3)

[*Traduction*]

Le Sous-comité des anciens combattants du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense se réunit aujourd'hui à 9 h 30 dans la pièce 160-S (salle de sous-comité) de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Michael A. Meighen (*président*).

Membres du sous-comité présents: Les honorables sénateurs Atkins, Day, Kenny, Meighen et Wiebe (5).

Autres sénateurs présents: Les honorables sénateurs Forrestall et Banks (2).

Sont présents: De la Direction de la recherche de la Bibliothèque du Parlement, Grant Purves, attaché de recherche; le major-général (retraité) Keith McDonald, conseiller militaire principal; le surintendant principal Jean-Pierre Witty, agent de liaison de la GRC; le lieutenant-colonel David Belovich, agent de liaison du MDN; et Veronica Morris, Communications.

Sont également présents: Les sténographes officiels du Sénat.

Le sous-comité examine son programme futur à huis clos.

À 9 h 55, la séance est suspendue.

À 10 heures, le sous-comité reprend la réunion publique dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 20 novembre 2002, le sous-comité reprend l'examen des soins de santé offerts aux anciens combattants qui ont servi au cours de guerres ou dans le cadre d'opérations de maintien de la paix; des suites données aux recommandations faites dans ses rapports précédents sur ces questions; et des conditions afférentes aux services, prestations et soins de santé offerts, après leur libération, aux membres de l'armée permanente de la réserve, ainsi qu'aux membres de la GRC et aux civils ayant servi auprès de Casques bleus en uniforme dans des fonctions d'appui rapprochées, et de toutes les questions connexes.

TÉMOINS:

À titre personnel:

Le major (retraité) Bruce Henwood.

En table ronde:

M. Richard Ranger, directeur des finances, le Sénat du Canada;

M. David Mogg, président, March Forth Benefits;

M. Bernard Potvin, Mercer, Consultation en ressources humaines.

Le major Henwood fait une déclaration et répond aux questions.

À 12 heures, la séance est suspendue.

À 12 h 10, la séance reprend.

Mr. Ranger made a statement and responded to questions.

Mr. Mogg made a statement and responded to questions.

Mr. Potvin made a statement and responded to questions.

The Honourable Senator Day moved, — That material submitted by witnesses at meetings or following meetings as well as material provided to the subcommittee during fact-finding trips be filed as exhibits with Clerk.

The question being put on the motion, it was adopted.

- [Presentation by Major (ret'd) Bruce Henwood, February 3, 2003] (Exhibit 6050-2.37/V1-SS-1, 2 "1")
- [Speaking Notes for Richard Ranger, February 3, 2003] (Exhibit 6050-2.37/V1-SS-1, 2 "2")
- [Presentation by David Mogg, President, March Forth Benefits, February 3, 2003] (Exhibit 6050-2.37/V1-SS-1, 2 "3")
- [Presentation by Bernard Potvin, Principal, Mercer, Human Resource Consulting, February 3, 2003] (Exhibit 6050-2.37/V1-SS-1, 2 "4")

At 1:25 p.m., the subcommittee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Monday, February 10, 2003

(4)

[English]

The Subcommittee on Veterans Affairs of the Standing Senate Committee on Defence and Security met *in camera* at 9:28 p.m., this day, in room 160-S (Subcommittee Room), Centre Block, the Chair, the Honourable Michael A. Meighen, presiding.

Members of the subcommittee present: The Honourable Senators Atkins, Day, Kenny and Meighen (4).

Other senators present: The Honourable Senators Cordy and ForreSTALL (2).

In attendance: From the Parliamentary Research Branch, Library of Parliament: Grant Purves, Research Officer.

The subcommittee considered its draft budget *in camera*.

It was moved by the Honourable Senator Kenny, — That the following budget application for year 2002-2003 be concurred in, and

That the Chair submit same to the Standing Committee on National Security and Defence.

Professional and Other Services	\$ 1,850
Transportation and Communications	\$ 100
All Other Expenditures	\$ <u>50</u>
TOTAL	\$ 2,000

M. Ranger fait une déclaration et répond aux questions.

M. Mogg fait une déclaration et répond aux questions.

M. Potvin fait une déclaration et répond aux questions.

L'honorable sénateur Day propose — que les documents remis par les témoins lors des audiences ou à la suite de celles-ci, ainsi que les documents fournis au sous-comité lors de ses voyages d'études, soient déposés comme preuves auprès de la greffière.

La question, mise aux voix, est adoptée.

- [Présentation du major (retraité) Bruce Henwood, 3 février 2003] (pièce 6050-2.37/V1-SS-1, 2 «1»)
- [Note d'allocution de Richard Ranger, 3 février 2003] (pièce 6050-2.37/V1-SS-1, 2 «2»)
- [Présentation de David Mogg, président, March Forth Benefits, 3 février 2003] (pièce 6050-2.37/V1-SS-1, 2«3»)
- [Présentation de Bernard Potvin, Mercer, consultation en ressources humaines, 3 février 2003] (pièce 6050-2.37/V1-SS-1, 2 «4»)

À 13 h 25, le sous-comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

OTTAWA, le lundi 10 février 2003

(4)

[Traduction]

Le Sous-comité des anciens combattants du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense se réunit à huis clos aujourd'hui à 21 h 28 dans la pièce 160-S (salle de sous-comité) de l'édifice du Centre sous la présidence de l'honorable Michael A. Meighen (*président*).

Membres du sous-comité présents: Les honorables sénateurs Atkins, Day, Kenny et Meighen (4).

Autres sénateurs présents: Les honorables sénateurs Cordy et ForreSTALL (2).

Sont présents: De la Direction de la recherche de la Bibliothèque du Parlement, Grant Purves, attaché de recherche.

Le sous-comité examine à huis clos son avant-projet de budget.

Il est proposé par l'honorable sénateur Kenny — Que la demande de budget suivante, pour l'exercice 2002-2003, soit adoptée et

Que le président présente cette demande au Comité permanent de la sécurité nationale et de la défense.

Services professionnels et autres	1 850 \$
Transport et communications	100 \$
Autres dépenses	<u>50 \$</u>
TOTAL	2 000 \$

The question being put on the motion, it was adopted.

It was moved by the Honourable Senator Day, — That the following budget application for year 2003-2004 be concurred in, and

That the Chair submit same to the Standing Committee on National Security and Defence.

Professional and Other Services	\$ 4,800
Transportation and Communications	\$ 30,170
All Other Expenditures	\$ <u>530</u>
TOTAL	\$ 35,500

The question being put on the motion, it was adopted.

At 9:48 p.m., the subcommittee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, February 12, 2003
(5)

[*English*]

The Subcommittee on Veterans Affairs of the Standing Senate Committee on Defence and Security met at 12:20 p.m., this day, in room 160-S (Subcommittee Room), Centre Block, the Chair, the Honourable Michael A. Meighen, presiding.

Members of the subcommittee present: The Honourable Senators Atkins, Day, Kenny and Meighen (4).

Other senators present: The Honourable Senators Banks and ForreSTALL (2).

In attendance: From the Parliamentary Research Branch, Library of Parliament: Grant Purves, Research Officer; Major General (ret'd) Keith McDonald, Senior Military Adviser; Lieutenant-Colonel David Belovich, DND Liaison Officer; Veronica Morris, Communications.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Wednesday, November 20, 2002, the subcommittee proceeded upon its examination on the health care provided to veterans of war and of peacekeeping missions; the implementation of the recommendations made in its previous reports on such matters; and the terms of service, post-discharge benefits and health care of members of the regular and reserve forces as well as members of the RCMP and of civilians who have served in close support of uniformed peacekeepers; and all other related matters.

La question, mise aux voix, est adoptée.

Il est proposé au par l'honorable sénateur Day — Que la demande de budget suivante pour l'exercice 2003-2004 soit adoptée et

Que le président présente cette demande au Comité permanent de la sécurité nationale et de la défense.

Services professionnels et autres	4 800 \$
Transport et communications	30 170 \$
Autres dépenses	<u>530 \$</u>
TOTAL	35 500 \$

La question, mise aux voix, est adoptée.

À 21 h 48, le sous-comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

OTTAWA, le mercredi 12 février 2003
(5)

[*Traduction*]

Le Sous-comité des anciens combattants du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense se réunit aujourd'hui, à 12 h 20, à la salle 160-S (salle des sous-comités) de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Michael A. Meighen (*président*).

Membres du sous-comité présents: Les honorables sénateurs Atkins, Day, Kenny et Meighen (4).

Autres sénateurs présents: Les sénateurs Banks et ForreSTALL (2).

Également présents: De la Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement: Grant Purves, attaché de recherche; le major-général (à la retraite) Keith McDonald, conseiller militaire principal; le lieutenant-colonel David Belovich, agent de liaison du MDN; et Veronica Morris, agente de communications.

Aussi présents: Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 20 novembre 2002, le sous-comité examine les soins de santé offerts aux anciens combattants qui ont servi au cours de guerres ou dans le cadre d'opérations de maintien de la paix; les suites données aux recommandations faites dans ses rapports précédents sur ces questions; et les conditions afférentes aux services, prestations et soins de santé offerts après leur libération, aux membres de l'armée permanente ou de la réserve, ainsi qu'aux membres de la GRC et au civil ayant servi auprès de casques bleus en uniforme dans des fonctions d'appui rapproché, pour en faire rapport; et toutes les autres questions connexes.

*WITNESSES:**From the Department of National Defence:*

Lieutenant-General Christian Couture, Assistant Deputy Minister, Human Resources — Military;

Mr. Pierre Lemay, President, Service Income Security Insurance Plan (SISIP);

Mr. John Geci, President, Canadian Forces Personnel Support Agency (CFPSA).

From Maritime Life:

Ms. Kathleen Martin, Manager, Service Income Security Insurance Plan (SISIP).

Lieutenant-General Couture made a statement and with Mr. Lemay, Mr. Geci and Ms. Martin responded to questions.

Mr. Lemay made a statement and responded to questions.

Mr. Geci made a statement and responded to questions.

Ms. Martin made a statement and responded to questions.

Pursuant to the motion adopted by the subcommittee on Monday, February 3, 2003, the following material was filed as exhibits with the Clerk.

- [“Speaking notes for ADM (HR-MIL)” by LGen Couture] (Exhibit 6050-2.37/V1-SS-1, 2 “5”)
- [“Letter to the Committee Clerk from Richard Ranger, Director of Finance, Senate of Canada”] (Exhibit 6050-2.37/V1-SS-1, 2 “6”)

At 1:25 p.m., the subcommittee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

La greffière du sous-comité,

Barbara Reynolds

Clerk of the Subcommittee

*TÉMOINS:**Du ministère de la Défense nationale:*

Le lieutenant-général Christian Couture, sous-ministre adjoint, Ressources humaines — Militaires;

M. Pierre Lemay, président, Régime d'assurance-revenu militaire (RARM);

M. John Geci, président, Agence de soutien du personnel des forces canadiennes (ASPFC).

De Maritime Life:

Mme Kathleen Martin, gestionnaire, Régime d'assurance-revenu militaire (RARM).

Le lieutenant-général Couture fait une déclaration et, avec M. Lemay, M. Geci et Mme Martin, répond aux questions.

M. Lemay fait une déclaration et répond aux questions.

M. Geci fait une déclaration et répond aux questions.

Mme Martin fait une déclaration et répond aux questions.

Conformément à la motion adoptée par le sous-comité le lundi 3 février 2003, les documents suivants sont déposés auprès de la greffière.

- [«Notes d'allocution du SMA (RH-MIL)» par le lieutenant-général Couture] (pièce 6050-2.37/V-SS-1,2 «5»)
- [«Lettre adressée à la greffière du comité par Richard Ranger, directeur des finances, Sénat du Canada»] (pièce 6050-2.37/V-SS-1,2 «6»)

À 13 h 25, le sous-comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, February 3, 2003

The Subcommittee on Veterans Affairs of the Standing Senate Committee on National Security and Defence met this day at 10:00 a.m. to examine the health care provided to veterans of war and of peacekeeping missions; the implementation of the recommendations made in its previous reports on such matters; the terms of service, post-discharge benefits and health care of members of the regular and reserve forces as well as members of the RCMP and of civilians who have served in close support of uniformed peacekeepers; and all related matters.

Senator Michael A. Meighen (*Chairman*) in the Chair.

[*English*]

The Chairman: Welcome to the Senate Subcommittee on Veterans Affairs. We will continue our study on benefits to veterans and specifically, the provisions of the Service Income Security Insurance Plan.

The distinguished Senator Joe Day, from New Brunswick, is our Deputy Chairman of the subcommittee and is an electrical engineering graduate of the Royal Military College in Kingston. Prior to his appointment to the Senate in 2001, Senator Day had a successful career as a private practice lawyer in the areas of patent and trademark law and intellectual property issues. Senator Day is also the Deputy Chairman of the Standing Senate Committee on National Finance, which is currently examining the financial framework for federally funded, arm's-length foundations. Senator Day is also a member of the Standing Senate Committee on Transport and Communications, which is beginning its study on the current state of media industries.

Senator Michael Forrestall served the constituents of Dartmouth as a member of the House of Commons for 25 years and for the past 12 years as their senator. Throughout his parliamentary career, Senator Forrestall has followed defence matters by serving on various parliamentary committees, including the 1993 Special Joint Committee on the Future of Canadian Forces, as well as by representing Canada at the NATO Parliamentary Assembly.

Senator Jack Wiebe is one of Saskatchewan's leading citizens. He has been a successful farmer, a member of the Saskatchewan Legislative Assembly and Lieutenant-Governor. Senator Wiebe is the past president of the Saskatchewan Canadian Forces Liaison Council and is the Deputy Chair of the Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry, which is currently examining the impact of climate change on farming and forestry practices across the country.

Senator Norm Atkins is from Ontario and came to the Senate in 1976 with a strong background in the field of communications. Senator Atkins served as advisor to the former Premier of Ontario, William Davis. A graduate in economics from Acadia

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 3 février 2003

Le Sous-comité des anciens combattants du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense se réunit aujourd'hui à 10 heures pour étudier les soins de santé offerts aux anciens combattants qui ont servi au cours de guerres ou dans le cadre d'opérations de maintien de la paix; les suites données aux recommandations faites dans ces rapports précédents sur ces questions; et les conditions afférentes aux services, prestations et soins de santé offerts, après leur libération, aux membres de l'armée permanente ou de la réserve, ainsi qu'aux membres de la GRC et aux civils ayant servi auprès de casques bleus en uniforme dans des fonctions d'appui rapproché, et à faire un rapport sur ces questions; et toutes les autres questions connexes.

Le sénateur Michael A. Meighen (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président: Bienvenue au Sous-comité des anciens combattants du Sénat. Nous allons poursuivre notre étude des prestations offertes aux anciens combattants et, en particulier, des dispositions du Régime d'assurance-revenu militaire.

Le distingué sénateur Joe Day, qui nous vient du Nouveau-Brunswick, est le vice-président du sous-comité et un diplômé en génie électrique du Collège militaire royal de Kingston. Avant d'être nommé au Sénat en 2001, le sénateur Day a fait une brillante carrière à titre d'avocat de pratique privée dans les domaines des brevets, des marques de commerce et de la propriété intellectuelle. Le sénateur Day est également le vice-président du Comité sénatorial permanent des finances nationales, qui examine actuellement le cadre financier des fondations indépendantes financées par le gouvernement fédéral. Le sénateur Day est enfin membre du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, qui entreprend l'étude de l'état actuel des industries des médias.

Le sénateur Michael Forrestall est au service des commettants de Dartmouth depuis 37 ans, soit pendant 25 ans à titre de député à la Chambre des communes et depuis 12 ans à titre de sénateur. Tout au long de sa carrière parlementaire, le sénateur Forrestall s'est intéressé aux questions touchant la défense en siégeant à divers comités parlementaires, y compris le comité spécial mixte sur l'avenir des Forces canadiennes. Il a aussi représenté le Canada à l'Assemblée parlementaire de l'OTAN.

Le sénateur Jack Wiebe est l'un de plus éminents résidents de la Saskatchewan. Agriculteur accompli, il a siégé à l'Assemblée législative de la Saskatchewan et été lieutenant-gouverneur. Le sénateur Wiebe est le président sortant du Conseil de liaison des Forces canadiennes pour la Saskatchewan et est le vice-président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, qui examine actuellement l'impact du changement climatique sur les pratiques agricoles et forestières au pays.

Le sénateur ontarien Norm Atkins, qui a été nommé au Sénat en 1976, possède de solides antécédents dans le domaine des communications. Il a agi comme conseiller auprès de l'ex-premier ministre de l'Ontario, William Davis. Diplômé en sciences

University in Wolfville, Nova Scotia, Senator Atkins received an honorary doctorate in civil law in 2000 from his alma mater. During his time as senator, he has championed the cause of Canadian Merchant Navy Veterans. Currently, Senator Atkins serves as Chair of Senate Conservative Caucus and as Deputy Chair of the Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration.

Senator Colin Kenny is from Ontario and is Chair of our parent committee, the Standing Senate Committee on National Security and Defence. Senator Kenny's early political career began in 1968 as Executive Director of the Liberal Party of Ontario. From 1970 to 1979, he worked in the Prime Minister's Office and in the private sector as an energy executive. During his parliamentary career, Senator Kenny has served on numerous committees including the special committees on anti-terrorism and security, on Canada's defence policy and on illegal drugs. He is also a member of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources. Senator Kenny has also been involved with the NATO parliamentary assembly.

Our first witness today is Major (Ret'd) Bruce Henwood. In 1995, while serving with the eighth Hussars in Croatia as part of a peacekeeping mission, Major Henwood had both legs blown off below the knees by a land mine. He was surprised to discover that the Department of National Defence insurance plan, to which he and other members of the forces were obliged to contribute, would not compensate him for the loss of his legs. Today, we will hear from Major Henwood and from a panel of experts about insurance provisions in the private and public sectors for persons who suffer similar losses.

Major Henwood, please proceed with your opening statement.

Major (Retired) Bruce Henwood: I would like to take this opportunity to thank you for allowing me to make this presentation today in respect of the Canadian Forces' Service Income Security Insurance Plan, SISIP. I am trying to change the way the Canadian Forces, the Department of National Defence and the Government of Canada compensate soldiers who are injured in the line of duty. It is a complex matter that deals with the well-being of the Canadian Forces soldiers who have recently served, are still serving, or will serve in the future.

There are overtones of double standards, ambiguous wordings, misconceptions, failure to meet the needs of today's soldier, ethical and moral questions and, above all, compensation issues. I am singularly focused on the long-term disability, LTD, portion of SISIP called Accidental Dismemberment Benefit or ADB.

I am neither an insurance specialist nor a human resources manager. Rather, I am a former professional soldier who is attempting to change a flawed policy. This presentation will be in five parts: a brief history of how I got here today; my

économiques de l'Acadia University de Wolfville en Nouvelle-Écosse, le sénateur Atkins, en 2000, s'est vu décerner un doctorat honorifique en droit civil dans son alma mater. Au Sénat, il a défendu la cause des anciens combattants de la marine marchande. À l'heure actuelle, il préside le caucus conservateur au Sénat et agit comme vice-président du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Le sénateur Colin Kenny, qui nous vient de l'Ontario préside notre comité parent, soit le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense. Le sénateur Kenny a amorcé sa carrière politique en 1968 à titre de directeur général du Parti libéral de l'Ontario. De 1970 à 1979, il a travaillé au Cabinet du premier ministre et dans le secteur privé à titre de cadre au sein de l'industrie de l'énergie. Pendant sa carrière parlementaire, le sénateur Kenny a siégé à de nombreux comités, y compris des comités spéciaux sur la lutte contre le terrorisme et la sécurité, la politique de défense du Canada et les drogues illicites. Il siège également au Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles. Enfin, le sénateur Kenny a lui aussi été associé à l'Assemblée parlementaire de l'OTAN.

Notre premier témoin d'aujourd'hui est le major (retraité) Bruce Henwood. En 1995, pendant qu'il participait à une mission de maintien de la paix en Croatie au sein du 8th Hussars, le major Henwood a été victime d'une mine terrestre qui lui a arraché les deux jambes sous le genou. Il a été surpris de constater que le régime d'assurance du ministère de la Défense nationale auquel d'autres membres des forces et lui étaient obligés de cotiser, ne l'indemniserait pas pour la perte de ses deux jambes. Aujourd'hui, nous allons entendre le major Henwood et un groupe d'experts nous entretenir des dispositions relatives à l'assurance offerte par les secteurs privé et public aux personnes qui subissent des pertes similaires.

Major Henwood, je vous invite à faire votre déclaration liminaire.

Le major (retraité) Bruce Henwood: Je tiens à vous remercier de l'occasion qui m'est donnée de témoigner aujourd'hui au sujet du Régime d'assurance-revenu militaire (RARM). J'essaie de transformer la façon dont les Forces canadiennes, le ministère de la Défense nationale et le gouvernement du Canada indemnisent les soldats blessés en service. Il s'agit d'une question complexe qui concerne le bien-être des soldats des Forces canadiennes qui ont récemment servi, servent toujours ou serviront à l'avenir.

Les questions qui se posent ici ont trait à une politique des deux poids, deux mesures, à des formulations ambiguës, à des idées fausses, au défaut de répondre aux besoins du soldat d'aujourd'hui, à des questions éthiques et morales et, par-dessus tout, à des questions touchant l'indemnisation. Je m'intéresse uniquement au volet du RARM sur l'invalidité prolongée appelée prestations en cas de mutilation accidentelle (PMA).

Je ne suis ni un spécialiste des assurances ni un gestionnaire des ressources humaines. Je suis plutôt un ex-soldat professionnel qui tente de faire modifier une politique déficiente. Mon exposé d'aujourd'hui comprendra cinq parties: un bref historique des

interpretation of SISIP's long-term disability and accidental dismemberment benefits; my unanswered grievance issues; a comparison of benefits illustrating the shortcomings of SISIP; and other issues relating to SISIP and compensation.

Throughout my career, I was trained to look after the well-being of those under my command. I believed that in the event of the unthinkable — death or injury — my subordinates and I would be well looked after by my superiors. I believed that the military would spare no expense to ensure that all the needs of the injured would be met. On September 27, 1995, my life and my world were turned completely upside down, torn inside out and, in many ways, destroyed, when the vehicle I was in struck an anti-tank mine. I suffered serious injuries. The most significant was the bilateral amputation of my legs below my knees.

Shortly after that, I realized that something was not right within the Canadian Armed Forces when it came to looking after the injured.

I have embarked on a seven-year mission to right those shortcomings. SISIP is one, if not the last, of the major hurdles I have encountered. It is called the "life and disability insurance designed for the Canadian Forces." It is a mandatory long-term disability plan. Many a soldier has written home to mom quelling fears about what would happen if the unthinkable occurred, as they had SISIP, which offered long-term disability and term life insurance — just for the military.

SISIP, as you will learn, is two plans wrapped into one. There is SISIP Proper, which offers insurance such as term life, spousal term life and insurance coverage after release from the military. I am not challenging this portion of SISIP. The second plan within SISIP is called the "Treasury Board Supported Plans." The Treasury Board handles the LTD and ADB aspects of the SISIP plan.

LTD provides an income-replacement benefit to the injured soldier, if released from the Canadian Forces. This means that 75 per cent of the pre-injury income is guaranteed by SISIP, less specified benefits from the Canadian Forces Superannuation Act, QPP, CPP, and the Pension Act.

This is where things get a little misleading. The definitions used by SISIP are not clearly spelled out in layman's terms. Most soldiers do not know what the Pension Act is. The act only covers war or special duty area related injuries — not injuries that occur while off-duty, during peacetime or in non-operational training. SISIP has another condition that must be met to be eligible for coverage: The soldier must be released from the Canadian Forces within three years of injury. What SISIP does not tell you is that they will not provide you with any information until you are

raisons qui m'ont conduit ici aujourd'hui, mon interprétation des prestations d'invalidité prolongée et en cas de mutilation accidentelle du RARM, mes doléances, auxquelles on n'a pas donné suite, une comparaison entre prestations illustrant les lacunes du RARM et d'autres questions concernant le RARM et l'indemnisation.

Tout au long de ma carrière, on m'a inculqué le souci du détail et des hommes et des femmes que je commandais. Au cas où l'impensable se produirait — un décès ou des blessures — je croyais que mes supérieurs auraient à cœur mes intérêts et ceux de mes subordonnés. Je croyais que l'armée mettrait tout en œuvre pour répondre aux besoins des soldats blessés. Le 27 septembre 1995, ma vie et mon monde ont été retournés sens dessus dessous, chambardés, et, à maints égards, détruits: le véhicule à bord duquel je me trouvais a alors roulé sur une mine antichar. J'ai subi de graves blessures. L'amputation de mes deux jambes sous le genou a été la plus grave.

Peu de temps après, je me suis rendu compte que quelque chose clochait au sein des Forces armées canadiennes lorsqu'il s'agissait de s'occuper des blessés.

Depuis sept ans, je fais campagne pour faire corriger ces lacunes. Le RARM est l'un des principaux obstacles, sinon le dernier, auquel je me suis buté. Il s'agit de l'assurance-vie et invalidité conçue pour les Forces canadiennes. Il s'agit d'un régime d'invalidité prolongée à participation obligatoire. Nombreux sont les soldats qui ont écrit à la maison pour rassurer leur mère au sujet de ce qui arriverait si l'impensable se produisait: après tout, ils cotisaient au RARM, qui assurait une assurance-invalidité prolongée et une assurance-vie temporaire — uniquement pour les militaires.

Le RARM, comme vous l'apprendrez, est en réalité deux régimes fondus en un seul. Il y a le RARM à proprement parler, qui assure notamment une assurance-vie temporaire, une assurance-vie temporaire pour le conjoint et une assurance après la libération de l'armée. Je ne remets pas en question ce volet du RARM. Le deuxième régime que renferme le RARM est ce qu'on appelle «des régimes financés par le Conseil du Trésor». C'est le Conseil du Trésor qui s'occupe des aspects du RARM qui concernent l'invalidité prolongée et les prestations en cas de mutilation accidentelle.

En vertu du volet axé sur l'invalidité prolongée, le soldat blessé, s'il est libéré des Forces canadiennes, bénéficie d'un revenu de remplacement. Le RARM garantit donc 75 p. 100 du revenu préalable à la blessure, moins les prestations prévues à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la RRQ, le RPC et la Loi sur les pensions.

C'est ici que la situation s'embrouille un peu. Les termes utilisés par le RARM ne sont pas clairement définis dans la langue des profanes. La plupart des soldats ne savent pas ce qu'est la Loi sur les pensions. La loi porte uniquement sur des blessures subies en temps de guerre ou dans des zones de service spécial — celles qui sont subies par des soldats en période libre, en temps de paix ou pendant une formation non opérationnelle ne sont pas visées. L'admissibilité aux indemnités du RARM est assujettie à une autre condition: le soldat doit être libéré par les Forces

released, because SISIP payments must take into account specified benefits such as the Pension Act before a determination of eligibility can be made. It is kind of a Catch-22.

ADB is calculated in the same manner — that is, 75 per cent of the pre-injury income, less specified benefits, is guaranteed. The reason for ADB is not fully explained by SISIP and it only rates five lines on the Web site. However, ADB is part of the income security plan in the LTD plan. It is also an indemnity against loss of income occasioned by accidental dismemberment. It does not specify what sort of benefit an injured soldier will receive. All that is stated is how long the benefit will be payable, in numbers of months.

It should be noted that Veterans Affairs disability benefits through the Pension Act, which is also supported by the Treasury Board Plan, are based upon the injury itself, marital status and the number of children the injured soldier has. This is important, because when SISIP makes its long-term disability and ADB determinations, personnel who are married with children are at a disadvantage because of the larger benefit provided by the Pension Act. Those with longer service are also placed at a disadvantage, as SISIP uses the military pension from the CFSA as part of its calculation. In my case, being a double amputee who is married with three children and having 22 years' pensionable service placed me at a tremendous disadvantage, to the extent that I received nothing from SISIP. This is the crux of my efforts to change that plan. Accidental dismemberment benefit compensation should be provided based solely upon the injury itself and not mitigated by other factors that are not equally applied.

I was informed by SISIP in the spring of 1997 that I would be denied LTD benefits. Once you are denied coverage, all other SISIP coverage ceases. This includes the rehabilitation programs. The only recourse I had was to submit a Redress of Grievance through the chain of command. This grievance, while locally supported, was not supported by the army. I resubmitted a year later to the Chief of Defence Staff, as I felt the army did not have jurisdiction over Canadian Forces policy.

That resubmission unresolved and mired in bureaucracy to this day. In that document, I stated seven requirements that needed to be addressed to resolve my grievance. I would like to discuss three of those, which are relevant to this presentation.

canadiennes dans les trois années suivant la blessure. Ce que le RARM ne vous dit pas, c'est qu'on ne vous fournira aucune information jusqu'au moment de votre libération: avant qu'une décision concernant l'admissibilité ne puisse être prise, on doit en effet tenir compte, pour les paiements du RARM, de prestations précises comme celles que prévoit la Loi sur les pensions. C'est une situation sans issue.

On établit les PMA de la même manière — on garantit 75 p. 100 du revenu avant la blessure, moins les prestations prévues. Dans le RARM, on ne précise pas en détail la question des PMA, et cette question n'a droit qu'à cinq lignes dans le site Web. Cependant, les PMA font partie du régime de sécurité du revenu compris dans le régime d'assurance-invalidité prolongée. Il s'agit également d'une indemnité en cas de perte de revenu imputable à une mutilation accidentelle. On ne précise pas le genre de prestations auxquelles un soldat blessé aura droit. Tout ce qu'on indique, c'est la durée de la période au cours de laquelle les prestations seront payables, indiquée en mois.

Il convient de noter que les prestations d'invalidité pour les anciens combattants prévues dans la Loi sur les pensions, qui sont également visées par le régime du Conseil du Trésor, sont fonction de la blessure elle-même, de l'état civil du soldat et du nombre d'enfants qu'il a à sa charge. Le détail n'est pas sans importance puisque, au moment où les responsables du RARM prennent des décisions concernant les invalidités prolongées et les PMA, les soldats mariés qui ont des enfants sont désavantagés en raison des prestations plus généreuses prévues par la Loi sur les pensions. Ceux dont les états de service sont plus longs sont également désavantagés puisque, aux fins du RARM, on tient compte de la pension militaire de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes dans les calculs. Dans mon cas, le fait que j'aie été un double amputé marié avec trois enfants et comptant 22 années de service ouvrant droit à pension m'a défavorisé de façon incroyable puisque je n'ai rien reçu du RARM. Voilà le nœud de la croisade que je mène pour faire modifier ce régime. On devrait verser l'indemnité en cas de mutilation accidentelle sur la foi de la blessure seule, sans tenir compte d'autres facteurs qui ne sont pas appliqués de façon égale.

Au printemps 1997, le RARM m'a informé que je n'avais pas droit à des prestations d'invalidité prolongée. Une fois qu'on vous a refusé des prestations, toutes les autres mesures de protection du RARM prennent fin, y compris les programmes de réadaptation. Le seul recours qui me restait, c'était soumettre une demande de redressement de grief par l'intermédiaire de la chaîne de commandement. Mon grief, s'il a bénéficié d'un soutien au niveau local, n'a pas reçu l'appui de l'armée. Je l'ai soumis à nouveau un an plus tard au chef d'état-major de la Défense, convaincu que j'étais que l'armée n'avait pas compétence sur la politique des Forces canadiennes.

Cette nouvelle demande demeure à ce jour sans réponse, empêtrée dans les filets de la bureaucratie. Dans le document en question, j'énonçais sept problèmes à traiter pour régler mon grief. J'aimerais en aborder ici trois, tous pertinents dans le contexte du présent exposé.

As I go through the requirements, you will find it difficult to understand why my grievance has not been resolved. My points present moral and ethical issues that senior leadership must address. Failure to do so will deteriorate Canadian Forces morale, damage recruiting and retention, and undermine the leadership ethos.

The first of these three requirements is a review of ADB by an independent third-party expert not associated with SISIP, Maritime Life or the Department of National Defence, with the specific task of examining military, private and public insurance plans. I firmly believe that an examination of SISIP will determine there should be lump sum compensation provided to the injured based solely upon the injury itself.

The second point is that ADB benefits should be clearly published in easy to read text or table matrix format, in order that soldiers can make educated decisions for themselves. I am convinced that if SISIP were to do this, they would see the shortcomings of their plan. This matrix is not difficult to produce. I produced a matrix myself to make sure I was headed in the right direction. That should be the coloured document you have before you.

The results of the matrix are most troubling and illustrate the level of deceptiveness in the SISIP plan. My matrix is unofficial, but here are some statistics that became evident, assuming multiple limb loss. Only 10 per cent of privates would receive anything from SISIP. Any private that is married with children would receive nothing. An unmarried private with 10 years' service would receive approximately \$140 per month for three years. I fail to see the logic in that difference.

How does this provide income security and how is this compensation for the loss sustained? At the opposite end of the spectrum, most Lieutenant-Colonels — 92 per cent by my calculation — would receive Accidental Dismemberment Benefit ranging from \$852 to \$1,500 a month for three years. This illustrates a skewed formula for the determination of benefits. Those soldiers likely to be injured receive a pittance compared with those in leadership positions.

The third point I raised was that changes to accidental dismemberment benefits should be made retroactive to the inception of the plan, so that soldiers receiving reduced or no benefits should be compensated.

These are just three of the seven issues that I raised in my grievance that have not been addressed. To my knowledge, they have not even been discussed. There has been much vacillation by those who reviewed my grievance over points of law and definitions. The issue remains tangible indemnity for the loss that is applied equally across the forces.

À m'entendre, vous éprouverez de la difficulté à comprendre pourquoi on n'a pas réglé mon grief. Je soulève des questions d'ordre moral et éthique auxquelles la haute direction devra s'attaquer. Le défaut de le faire portera atteinte au moral des Forces canadiennes, nuira au recrutement et à la rétention et compromettra l'éthos du commandement.

Le premier des points que je soulève tient à la nécessité de soumettre les PMA à l'examen d'une tierce partie spécialisée indépendante du RARM, de la Maritime ou du ministère de la Défense nationale. Cette tierce partie aurait précisément pour tâche d'examiner les régimes d'assurance militaires, privés et publics. Je suis fermement convaincu que, au terme d'un examen du RARM, on en viendra à la conclusion qu'une indemnité forfaitaire devrait être versée au blessé sur la foi de la seule blessure.

Le deuxième point que je soulève, c'est que les prestations en cas de mutilation accidentelle devraient être présentées de façon claire, sous forme de texte ou de tableaux, de façon que les soldats puissent prendre des décisions éclairées pour eux-mêmes. Si le RARM donnait suite, ces responsables ne manqueraient pas de constater les lacunes de leur régime. Un tel tableau ne serait pas difficile à produire. J'en ai réalisé un moi-même pour m'assurer que j'allais dans la bonne direction. C'est le document en couleur que vous devriez avoir sous les yeux.

Les résultats du tableau, qui sont troublants, illustrent la mesure dans laquelle le RARM est trompeur. Le tableau que j'ai produit est officieux, mais on y trouve des données qui sautent aux yeux, en cas de perte de plus de un membre. Seulement 10 p. 100 des soldats recevraient quoi que ce soit de la part du RARM. Tout soldat marié ayant des enfants ne recevrait rien du tout. Un soldat célibataire comptant dix années de service recevrait environ 140 \$ par mois pendant trois ans. Je m'explique mal cette différence.

En quoi cela constitue-t-il un régime de sécurité du revenu et d'indemnisation pour les pertes subies? À l'autre extrémité du spectre, la plupart des lieutenants-colonels — 92 p. 100 selon mes calculs — recevraient des prestations en cas de mutilation accidentelle de 852 \$ à 1 500 \$ par mois pendant trois ans. Voilà qui montre bien que la formule utilisée pour le calcul des prestations est biaisée. Les soldats qui sont susceptibles d'être blessés n'ont droit qu'à une pitance par rapport aux officiers qui occupent des postes de commandement.

Le troisième point que je soulève dans ma demande de redressement, c'est qu'on devrait faire en sorte que les prestations en cas de mutilation accidentelle devraient être rétroactives à la création du régime, de façon que les soldats qui reçoivent des prestations réduites ou ne reçoivent pas de prestations du tout soient indemnisés.

Ce sont là simplement trois des sept questions non résolues soulevées dans mon grief. À ma connaissance, on n'en a même pas discuté. Les personnes chargées d'étudier mon grief se sont beaucoup attardées à des points de droit et aux définitions. Le principal enjeu demeure une indemnisation tangible en cas de perte appliquée de façon égale dans l'ensemble des forces.

Subsequent to my grievance submission, I determined other factors that need to be considered. Many of the benefits and allowances offered to soldiers model what has been negotiated and awarded to the public sector; therefore, I looked at the public sector's equivalent to SISIP, the Public Service Management Insurance Plan, PSMIP. The PSMIP is also a Treasury Board-supported plan. There are significant differences between the two plans and I will highlight the critical ones.

Elective accidental death and dismemberment, or AD&D, and LTD insurance are two separate entities under PSMIP. Under SISIP, ADB and LTD are the same. PSMIP offers a comprehensive benefit plan with predetermined amounts of coverage, including lump sum accidental dismemberment compensation up to \$250,000. SISIP does not. Premiums cost less under PSMIP than they do under SISIP, yet both are Treasury Board Supported Plans.

I compared the costs of PSMIP and SISIP. The taxpayer subsidizes both plans, with 85 per cent of the premiums being covered by the Government of Canada. The member in both plans is responsible for the remaining 15 per cent. Under PSMIP, units of AD&D are purchased in units of \$25,000 to a maximum of 10 units or \$250,000. This costs the member 27.5 cents per unit, or \$2.75 a month for maximum coverage. Long-term disability is separate and the employee is again responsible for 15 per cent, which is factored at 11 cents per thousand dollars of insured salary. For example, a public servant making \$5,000 a month, with maximum AD&D and LTD coverage, would pay about \$3.30 for that coverage.

Under SISIP, LTD and ADB are the same. For some reason, rates are higher than the public sector and the payment is mandatory. The soldier pays \$2.09 per \$1,000 of insured salary; the public servant is paying only 11 cents. The soldier making a salary of \$5,000 a month — the same as the public servant — would be paying in the area of \$10.45 a month for the LTD/ADB combination. The soldier is paying three times as much and receiving far fewer benefits. This is wrong and shameful. Soldiers should have at least the equivalent to, if not more than, the public sector, considering their line of work.

The next issue is what SISIP does not tell you regarding ADB. There is an undisclosed plan within SISIP called the General Officer's Insurance Plan, GOIP. It mirrors in many ways the public sector executive plan, the members of Parliament plan and the judges' plan. It offers lump sum compensation of \$250,000 for loss of limb, which is paid entirely by the taxpayer. This is where the moral and ethical fabric of the senior leadership is challenged. This secret plan is unacceptable. GOIP is wrong in its present

À la suite du dépôt de mon grief, j'ai déterminé d'autres facteurs qui doivent être pris en considération. La plupart des prestations et des allocations offertes aux soldats reproduisent ce qu'on a négocié et octroyé au secteur public; par conséquent, je me suis intéressé à l'équivalent du RARM dans le secteur public, c'est-à-dire le Régime d'assurance pour les cadres de gestion de la fonction publique (RACGFP). Le RACGFP est également un régime financé par le Conseil du Trésor. On note cependant des écarts importants entre les deux régimes, et je vais mettre en lumière les plus critiques.

L'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident (ADMA) et l'assurance-invalidité de longue durée constituent, aux termes du RACGFP, deux entités distinctes. En vertu du RARM les PMA et l'assurance-invalidité prolongée sont une seule et même chose. Le RACGFP offre un régime exhaustif de prestations prévoyant des montants prédéterminés, y compris une indemnité forfaitaire en cas de mutilation accidentelle pouvant atteindre 250 000 \$. Rien de tel dans le RARM. Les cotisations au RACGFP sont moins élevées que celles au RARM. Pourtant, il s'agit dans les deux cas de régimes financés par le Conseil du Trésor.

J'ai comparé les coûts du RACGFP à ceux du RARM. Le contribuable finance les deux régimes, 80 p. 100 des cotisations étant payées par le gouvernement du Canada. Dans les deux cas, le membre assume la tranche de 15 p. 100 qui reste. En vertu du RACGFP, on achète des unités d'ADMA par unités de 25 000 \$ jusqu'à concurrence de 10 unités ou 250 000 \$. Le membre débourse 27,5 cents par unité, soit 2,75 \$ par mois pour la protection maximale. L'invalidité de longue durée constitue un volet distinct, et l'employé prend une fois de plus à sa charge 15 p. 100 du coût, établi à 11 cents par tranche de 1 000 \$ de salaire assuré. À titre d'exemple, un fonctionnaire gagnant 5 000 \$ par mois bénéficiant d'une protection maximale au titre de l'ADMA et de l'assurance-invalidité de longue durée (AILD), paierait environ 3,30 \$.

Aux termes du RARM, l'assurance-invalidité prolongée et les PMA sont une seule et même chose. Pour une raison ou pour une autre, les taux sont plus élevés que dans le secteur public, et que la participation est obligatoire. Le soldat paie 2,09 \$ par tranche de 1 000 \$ assurée; le fonctionnaire ne paie que 11 cents. Le soldat qui gagne 5 000 \$ par mois — le même montant que le fonctionnaire — paierait quelque chose comme 10,45 \$ par mois pour l'assurance-invalidité prolongée et les PMA. Le soldat paie trois fois plus et reçoit des prestations nettement inférieures. Il s'agit d'une situation injuste et honteuse. Compte tenu du travail qu'ils effectuent, les soldats devraient avoir droit à des avantages équivalents, sinon supérieurs à ceux du secteur public.

L'enjeu suivant concerne ce que le RARM ne dit pas au sujet des PMA. À l'intérieur du RARM, il y a un régime non divulgué appelé le Régime d'assurance des officiers généraux (RAOG). À maints égards, il reproduit le régime pour les cadres de gestion de même que le régime qui protège les députés et les juges. En cas de perte d'un membre, le régime prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire de 250 000 \$, laquelle est entièrement à la charge du contribuable. Voilà où la fibre morale et éthique de la

format. It is a double standard. It violates the age-old principle of the military commanders looking after their men first and then themselves.

They have taken something more important and fundamental than just an insurance policy perk. They have shaken the trust of their subordinates and have degraded the leadership ethos. This is a question of ethical conduct that has a direct impact on the morale of the Canadian Forces and challenges the integrity of the generals.

As an aside, I find it difficult to say that because I have utmost respect for our senior leadership. I firmly believe that they are not necessarily aware of all the nuances in GOIP. If they were aware of it, our faith would be completely shattered.

The next issue considers compensation. ADB is a form of income security and indemnity against loss of income. Compensation is a form of recognition for services provided and, in the case of loss of limb, it is a “thank you” for your sacrifice.

However, there is something missing for which I think that ADB should be the mechanism. There should be compensation for lost potential, be it earnings or pensionable earnings. Additionally, there are contractual issues that have not yet, but should be, discussed, as this would parallel the private and public plans. Tangible lump sum compensation would offset — not replace — loss of potential earnings. As it stands currently in the Canadian Forces, there is no compensation for lost potential even though it appears ADB is supposed to provide it.

All soldiers have a contract within the Canadian Forces. There are basic, intermediate and indefinite period of service contracts, called BE, IE and IPS. After completion of IE, or 20 years of service, a soldier is entitled to a defined pension. IPS is in essence tenure and takes you to the compulsory pension age of 55. A soldier is penalized if the IPS contract is broken by leaving the military before completing the twenty-seventh year. This is a well-known condition of service.

I was on IPS. I was good until 55 years of age. I had tenure. When I was medically discharged, I received a military pension equivalent to the number of years served and not a penny more. I would have received the same amount had I retired uninjured. There was no compensation for my contract being severed. All I got from my employer for being hurt on the job was my pink slip and six months' notice.

haute direction est douteuse. Ce régime secret est inacceptable. Dans sa forme actuelle, le RAOG est inacceptable. Il s'agit d'un exemple patent de deux poids, deux mesures. Il contrevient au principe séculaire en vertu duquel les commandants militaires pensent à leurs hommes avant de penser à eux-mêmes.

Or, ils n'ont pas fait que s'arroger un avantage en matière d'assurance. Ils ont fait quelque chose de plus important et plus fondamental. Ils ont ébranlé la confiance de leurs subordonnés et dégradé l'éthos du commandement. Il s'agit d'une question d'éthique qui a un effet direct sur le moral des Forces canadiennes et met en doute l'intégrité des généraux.

Soit dit en passant, j'ai du mal à tenir de tels propos parce que j'éprouve le plus profond respect pour la haute direction. Je suis fermement convaincu que ses représentants ne sont pas nécessairement au courant de toutes les nuances du RAOG. Dans le cas contraire, nous perdriions toute confiance en eux.

La question suivante à prendre en considération a trait à l'indemnisation. Les PMA sont une forme de sécurité du revenu et d'indemnisation en cas de perte de revenu. L'indemnité est une forme de reconnaissance des services fournis et, en ce qui concerne les personnes qui ont perdu un membre, une façon de dire «merci» pour votre sacrifice.

Cependant, il manque un détail dont les PMA devraient, à mon avis, être le mécanisme. On devrait prévoir une indemnisation pour la perte de potentiel, qu'il s'agisse de la rémunération ou de la rémunération ouvrant droit à pension. En outre, il y a aussi des problèmes contractuels qui n'ont pas encore été discutés, mais qui devraient l'être, puisqu'un parallèle serait établi entre les régimes privé et public. Une indemnisation forfaitaire tangible compenserait — au lieu de remplacer — la perte de rémunération potentielle. Au sein des Forces canadiennes, dans l'état actuel des choses, aucune indemnité n'est prévue pour le potentiel perdu, même si c'est ce que les PMA sont censés assurer.

Tous les soldats sont liés par contrat aux Forces canadiennes. Il existe des contrats de service correspondant à un engagement initial, un engagement de durée intermédiaire et un engagement de durée indéterminée appelés EI, ED Int et ED Ind. Après l'ED Int, soit 20 années de service, un soldat a droit à une pension déterminée. L'ED Ind, qui correspond essentiellement à la permanence, vous amène jusqu'à l'âge de la retraite obligatoire à 55 ans. Un soldat est pénalisé lorsqu'un engagement de durée indéterminée est rompu parce qu'il quitte l'armée avant d'avoir terminé les 27 années de service prévues. Il s'agit d'une condition du service connue de tous.

Je bénéficiais pour ma part d'un ED Ind. Je pouvais rester en poste jusqu'à 55 ans. J'avais la permanence. Lorsque j'ai été libéré pour des raisons médicales, j'ai reçu une pension militaire correspondant au nombre d'années de service que j'avais accumulées et pas un sou de plus. Si j'avais pris ma retraite sans être blessé, j'aurais touché le même montant. Je n'ai pas été indemnisé pour la cassation de mon contrat. Tout ce que j'ai obtenu de mon employeur après avoir été blessé en service, c'est un avis de renvoi et un préavis de six mois.

It is worth mentioning the damage that SISIP ADB, if not overhauled, will cause the Canadian Forces. In the profession of arms, soldiers rely upon one another. It is very much a “band of brothers.” When things get tough, the last thing that should be going through the soldier’s mind before he enters that cave in Afghanistan or moves in on an enemy position, is any hesitation — for even a split second — is concern about life and limb. Any delay could cause injury or death to himself or the band of brothers. All soldiers must know unequivocally that they will be looked after beyond a shadow of a doubt. Unfortunately, that doubt now exists and is growing.

I would like to close this presentation with a few observations stemming from what I have presented here today. SISIP has a shortcoming in the seldom-used accidental dismemberment portion. It has been determined that ADB is a benefit that was intended to provide income security and indemnity against loss of income from accidental dismemberment. As it presently stands, ADB does not provide compensation based on injury. Rather, it applies an income threshold or means formula for that. By the nature of the injury, most soldiers will be precluded from receiving any measurable compensation from their employer. The Canadian Forces has an obligation to provide some form of tangible compensation for losses sustained and for the termination of employment contracts.

To provide little or no compensation in the event of life-altering and career-ending injury is an abrogation of the military’s responsibility to the men and women in uniform proudly serving Canada. Nothing should be too good for our soldiers.

I believe that failure to correct the shortcomings within SISIP Accidental Dismemberment Benefit will have a negative effect on our military. It will challenge senior leadership to correct a double standard and lead by example. It will challenge the moral and ethical fabric of the Canadian Forces by raising unnecessary doubts about the value of the soldier. It will dampen enthusiasm among soldiers to perform their best when their country, their leaders and their buddies expect it. It will have a degrading effect on recruiting and retention. It will be an embarrassment and a cancer within for years to come.

SISIP ADB needs to parallel or mirror other similar plans such as the PSIMP. Providing measurable compensation for a soldier’s loss would be deemed an acceptable consequence for the seriousness of the actions that soldiers undertake. The lack of compensation for loss of limb is a travesty.

I feel wronged by not being tangibly compensated by the Canadian Forces for the injury that I sustained in the performance of my duties. I also feel the pain and disappointment of those who have been previously denied or received reduced benefits from SISIP. I have never felt so

Il vaut la peine de mentionner les torts que les PMA du RARM causeront aux forces canadiennes si aucune correction n’y est apportée. Dans le métier des armes, les soldats dépendent les uns des autres. Nous sommes vraiment des «frères d’armes». Lorsque la situation se corse, la dernière chose qui devrait passer par l’esprit du soldat au moment où il pénètre dans une grotte en Afghanistan ou fonce vers une position ennemie, c’est une inquiétude au sujet de sa vie et de ses membres, une hésitation — ne serait-ce que pour une fraction de seconde. Tout retard risque de coûter cher à l’intéressé ou à ses frères d’armes, soit des blessures ou même la mort. Les soldats doivent tous avoir la certitude absolue, sans l’ombre d’un doute, qu’on va s’occuper d’eux. Hélas, un tel doute existe bel et bien et ne fait que s’aviver.

En terminant mon exposé, j’aimerais formuler quelques observations qui découlent de ce que je vous ai dit aujourd’hui. Il y a dans le RARM une lacune dans les dispositions rarement utilisées touchant les mutilations accidentelles. On a statué que les PMA étaient des prestations ayant pour but d’assurer une sécurité du revenu et une indemnisation en cas de perte de revenu consécutive à une mutilation accidentelle. Dans l’état actuel des choses, les PMA n’offrent pas d’indemnité fondée sur la blessure. En fait, elles appliquent plutôt une formule fondée sur les moyens ou un seuil de revenu. En raison de la nature des blessures, la plupart des soldats ne recevront aucune indemnité mesurable de la part de leur employeur. Les Forces canadiennes ont l’obligation d’offrir une forme d’indemnisation tangible pour les pertes subies et pour la cessation d’emploi.

En ne fournissant aucune indemnité ou en n’assurant qu’une indemnité minimale en cas de blessure qui bouleverse la vie et met un terme à la carrière, l’armée abdique sa responsabilité à l’égard des hommes et des femmes en uniforme qui servent fièrement le Canada. Il ne devrait y avoir rien de trop beau pour nos soldats.

Je suis d’avis que le fait de ne pas corriger les lacunes des prestations en cas de mutilation accidentelle du RARM aura un effet négatif sur l’armée. Les hauts dirigeants seront mis au défi de corriger un cas de deux poids, deux mesures et de prêcher par l’exemple. Une telle situation remettrait en question la fibre morale et éthique des Forces canadiennes en soulevant des doutes inutiles sur la valeur du soldat. Elle tempèrera l’enthousiasme des soldats, sur qui on compte pour faire de leur mieux lorsque leur pays, leurs officiers et leurs compagnons d’armes l’exigent. Elle aura enfin un effet nuisible sur le recrutement et la rétention. On sera aux prises avec un embarras et un cancer qui s’incrusteront pendant des années.

Les PMA du RARM doivent reproduire ou refléter d’autres régimes analogues comme le RACGFP. On verrait dans le versement d’une indemnité mesurable pour la perte subie par un soldat une conséquence acceptable du sérieux du travail que font les soldats. Ne pas verser d’indemnité pour la perte d’un membre est une parodie de justice.

J’interprète le fait que les Forces canadiennes ne m’aient pas versé d’indemnité pour la blessure que j’ai subie dans l’exercice de mes fonctions comme une injustice. Je ressens également la douleur et la déception de ceux à qui le RARM a refusé des prestations ou versé des prestations réduites. Jamais encore je ne

compelled in my life to change something that in my opinion is so blatantly wrong. It is ultimately the responsibility of the Generals who administer and manage the plan to recommend changes. Anything less is an abrogation of their responsibility.

This is not an issue dredged up from the past. This has current and future implications — especially in light of the world situation today. If soldiers are sent into harm's way next month, tomorrow or next year, they and their families must know that they will be fully compensated if the unthinkable happens. We must remember that the most important asset in the Canadian Force's inventory is the soldier himself.

I feel tremendous heartbreak toward the military to which I proudly gave 23 years of my life. The extreme disappointment I felt when I realized that I would not be compensated for career-ending injuries was made worse when I discovered that the very officers who sent me into harm's way would have been adequately compensated had they been similarly injured.

I challenge the senior leadership to make amends for past shortcomings, rectify the situation, and demonstrate to the rank and file clear leadership by demanding and implementing appropriate compensation in the event of dismemberment. Nothing less than a lump sum compensation package recognizing the loss of things that you all take for granted would be acceptable. This is what is needed and that is what I am seeking to have implemented.

The Chairman: On behalf of the committee I wish to thank you for your presentation and for taking the time to appear before us today.

I would like to turn immediately to the deputy chair of our committee, Senator Joseph Day from New Brunswick, to lead off the questioning.

Senator Day: Mr. Chairman, before beginning, I believe it important that I declare my sympathetic interest and support for Major Henwood. I have known him for some time and I had been involved in supporting his case. I have already expressed that view to members of our committee but, for our audience and for the viewing public at home and for the integrity of our committee, it is important that I declare that sympathetic interest.

I thank you, Major Henwood, for your leadership. I know this is not an easy situation for you, especially as you have described your long-term commitment and sympathy for the Armed Forces and for the men and women with whom you have worked and who have worked for you. I know that what you are doing is more for the people in the Armed Forces than it is for yourself and I commend you for that.

me suis comme aujourd'hui senti l'obligation de corriger ce qui m'apparaît comme une injustice criante. En dernière analyse, c'est aux généraux qui administrent et gèrent le régime qu'il incombe de recommander des changements. En faisant moins, ils abdiqueraient leurs responsabilités.

Il ne s'agit pas d'un problème déterré d'un passé lointain. Il a des conséquences actuelles et futures — particulièrement à la lumière de la situation mondiale d'aujourd'hui. Si, le mois prochain, demain ou l'année prochaine, on décide de faire courir des risques à des soldats, ces derniers et leur famille doivent savoir qu'ils seront indemnisés à 100 p. 100 au cas où l'impensable se produirait. Nous devrions nous rappeler que l'actif le plus important des Forces canadiennes, c'est le soldat lui-même.

À la pensée de l'armée au sein de laquelle j'ai fièrement donné 23 années de ma vie, j'ai le cœur brisé. L'extrême déception que j'ai ressentie lorsque je me suis rendu compte que je n'allais pas être indemnisé pour les blessures qui ont mis fin à ma carrière a été encore plus vive lorsque je me suis rendu compte que les officiers, ceux-là même qui m'avaient exposé au danger, auraient pour leur part été indemnisés adéquatement s'ils avaient subi des blessures analogues.

Je mets la haute direction au défi de corriger les erreurs du passé, de rectifier la situation et faire preuve de leadership aux yeux des simples soldats en exigeant et en obtenant une indemnisation adéquate en cas de mutilation. Rien de moins qu'une indemnisation forfaitaire reconnaissant la perte de choses que vous tenez tous pour acquises n'est acceptable. Voilà ce qu'il faut, et voilà ce que je cherche à obtenir.

Le président: Au nom du comité, je tiens à vous remercier de votre exposé et d'avoir pris le temps de comparaître devant nous aujourd'hui.

Sans plus tarder, j'invite le vice-président du comité, le sénateur Joseph Day du Nouveau-Brunswick, à ouvrir la période de questions.

Le sénateur Day: Monsieur le président, avant de commencer, j'estime important de faire part au major Henwood de mon soutien et de ma sympathie. Je le connais depuis un certain temps, et je l'ai aidé dans sa croisade. Je l'ai déjà indiqué aux membres du comité, mais il m'apparaît important de faire part de cette sympathie pour les personnes ici présentes, les téléspectateurs et l'intégrité du comité.

Major Henwood, je vous remercie de votre leadership. Je sais que la situation n'est pas commode pour vous, puisque, comme vous l'avez vous-même dit, vous avez été longtemps membre des Forces armées et avez le plus grand respect pour l'institution de même que pour les hommes et les femmes avec qui vous avez travaillé tout autant que pour ceux et celles qui ont travaillé pour vous. Je sais que ce que vous faites s'adresse aux hommes et aux femmes des Forces armées plus qu'à vous, et je vous en félicite.

Major, you indicated that you had filed a grievance. Presumably, that is a normal first step in this process for the Armed Forces. You said you filed the grievance initially with the army and then with the Chief of Defence Staff. What is the status of that grievance at the present time?

Mr. Henwood: I filed an initial redress grievance in 1997 that was stopped at the Chief of Land Staff level, the commander of the army, who said he could not support my recommendation for change. It took a year to get that answer.

As I said in my text, I felt that the Commander of the Army had no jurisdiction or final jurisdiction over a Canadian Forces plan. I resubmitted the grievance to the next level, as was my right in the grievance process, to the Chief of Defence Staff. It has remained there since.

In 2000, the grievance process changed in NDHQ. Grievances that have financial implications — and clearly this does — are forwarded to a new committee called the Canadian Forces Grievance Board. That board held my file for approximately two years.

That board can only assess a grievance from a legal aspect and provide recommendations to the Chief of Defence Staff for him to make a final decision. The grievance board could not see the forest for the trees. They recommended that my grievance not be supported. That recommendation went back to the Chief of Defence Staff in July 2002. That is where it remains.

Senator Day: Have you heard from the Chief of Defence Staff?

Mr. Henwood: I asked to speak with the Chief of Defence Staff to explain, much as I have explained to you, the logic, the shortcomings, the disappointment. My request was denied.

Senator Day: You have not received a final reply yet from the Chief of Defence Staff? Is that correct?

Mr. Henwood: That is correct.

Senator Day: Is there another process within the Armed Forces, the ombudsman?

Mr. Henwood: The ombudsman's office is in a difficult position because — and I only speak from what I have learned; I am not an expert in the area — they cannot discuss matters that the grievance board is reviewing. They can only review the process itself. I believe they are looking at the process in terms of timelines — why it takes so long to get answers.

Senator Day: Have you heard from the ombudsman with respect to the fact that your grievance has been outstanding now for four or five years with no final decision?

Major, vous avez dit avoir déposé un grief. On peut penser qu'il s'agit d'une première étape normale de la procédure en vigueur dans les Forces armées. Vous avez dit avoir déposé le grief d'abord auprès de l'armée puis auprès du chef d'état-major de la Défense. Où en est aujourd'hui ce grief?

M. Henwood: J'ai déposé ma demande de redressement de grief initial en 1997, laquelle s'est arrêtée au niveau du chef d'état-major de l'Armée de terre, commandant de l'armée, qui a dit ne pas être en mesure de soutenir ma recommandation de changement. La réponse a mis un an à me parvenir.

Comme je l'ai indiqué dans mon mémoire, j'estime que le commandant de l'armée n'a pas compétence sur un régime des Forces canadiennes et que la décision finale ne lui revient pas. J'ai donc soumis de nouveau mon grief au palier suivant, c'est-à-dire au chef d'état-major de la Défense, conformément au droit que me faisait la procédure de règlement des griefs. Depuis, les choses en sont restées là.

En 2000, le QGDN a modifié la procédure de règlement des griefs. Les griefs qui ont des répercussions financières — comme, à l'évidence, celui-ci — sont acheminés à un nouveau comité appelé le Comité des griefs des Forces canadiennes. Le comité a eu mon dossier en main pendant environ deux ans.

Le comité en question n'est habilité à évaluer un grief que du point de vue juridique et à faire des recommandations au chef d'état-major de la Défense, à qui revient la décision finale. Le comité n'a pas su faire la part des choses. Il a recommandé le rejet de mon grief. La recommandation est parvenue au chef d'état-major de la Défense en juillet 2002. C'est là où en sont les choses.

Le sénateur Day: Avez-vous eu des nouvelles du chef d'état-major de la Défense?

M. Henwood: J'ai demandé à lui parler pour lui expliquer, un peu comme je viens de le faire avec vous, la logique, les lacunes, ma déception. La requête a été rejetée.

Le sénateur Day: Vous n'avez toujours pas reçu une réponse finale de la part du chef d'état-major de la Défense, n'est-ce pas?

M. Henwood: C'est exact.

Le sénateur Day: Y a-t-il une autre procédure au sein des forces armées, par exemple celle de l'ombudsman?

M. Henwood: Le bureau de l'ombudsman se trouve dans une situation difficile parce que — je ne fais que répéter ce qu'on m'a dit, je ne suis pas un spécialiste de la question — il n'est pas autorisé à discuter d'une question soumise au comité des griefs. Il ne peut que se pencher sur la procédure proprement dite. Je crois savoir qu'il examine la question du point de vue des délais — pourquoi les réponses se font aussi longtemps attendre.

Le sénateur Day: Avez-vous eu des nouvelles de l'ombudsman en ce qui a trait au fait que votre grief est maintenant en cours depuis quatre ou cinq ans sans qu'une décision finale ait été rendue?

Mr. Henwood: Absolutely. They sent an investigator to interview me in August, within about a month and one-half of my raising concerns to them. Other than today and a presentation to SCONDVA six years ago, that is the only opportunity I have had to tell the story.

Senator Day: You have had no other opportunity to explain this to any other group or organization within the Department of National Defence?

Mr. Henwood: No, sir.

Senator Day: Are you aware of any studies that the Department of National Defence might be doing in relation to the several points you have raised?

Mr. Henwood: The larger umbrella is called "The Care of the Injured." It includes the McLellan report in 1997, the SCONDVA report of 1998, and another report that talked in general terms on the care of the injured for which SISIP was identified as a point, but not further enunciated.

Senator Day: You have referred a couple of times to SCONDVA. That is the Standing Committee on National Defence and Veteran Affairs; is that correct?

Mr. Henwood: That is correct.

The Chairman: Can we remember that not everyone is fully conversant with the acronyms that we use so frequently? If you can, try to spell out the name of the organization rather than using the acronym, please.

Senator Day: Major, your accident occurred in 1995 in Croatia?

Mr. Henwood: Yes, sir.

Senator Day: If you had been a full colonel at that time, would your compensation have been different?

Mr. Henwood: From what I have learned, I believe so, yes.

Senator Day: You would have received a lump sum payment for the loss of your two legs?

Mr. Henwood: Yes.

Senator Day: However, because you were a major — two ranks below colonel — you received nothing?

Mr. Henwood: Correct. Had I not been married and had fewer years of service, I may have received something from SISIP under their Accidental Dismemberment Benefit, but I could not tell you what that amount is. Nor could SISIP. Because I had 22 years of pensionable service, was married and had children, I was precluded.

Senator Day: I hope we can use the SISIP acronym now, because I have difficulty with the words.

M. Henwood: Absolument. Un enquêteur est venu m'interroger en août, soit environ un mois et demi après que j'eus fait part de mes préoccupations au bureau. Si on excepte mon CPDNAC il y a six ans, c'est la seule occasion que j'ai eue de relater ce qui m'est arrivé.

Le sénateur Day: Vous n'avez eu aucune autre occasion d'expliquer ce qui vous est arrivé à un autre groupe ou une autre organisation au sein du ministère de la Défense nationale?

M. Henwood: Non, monsieur.

Le sénateur Day: Êtes-vous au courant d'études que le ministère de la Défense nationale mènerait présentement en rapport avec les quelques points que vous avez soulevés?

M. Henwood: Le cadre plus général est ce qu'on appelle les «soins aux blessés». Le rapport McLellan de 1997, le rapport du CPDNAC de 1998 et un autre rapport analysant de façon générale les soins aux blessés, notamment en regard du RARM, en font partie, mais on n'est pas allé plus loin.

Le sénateur Day: Vous avez fait allusion à deux ou trois reprises au CPDNAC. Il s'agit du Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants, n'est-ce pas?

M. Henwood: Exactement.

Le président: Je profite de l'occasion pour rappeler que tout le monde ne connaît pas les acronymes que nous utilisons fréquemment. Dans la mesure du possible, je vous invite à mentionner tout au long le nom de l'organisme plutôt qu'à utiliser l'acronyme.

Le sénateur Day: Major, c'est en Croatie, en 1995, que vous avez subi votre accident?

M. Henwood: Oui, monsieur.

Le sénateur Day: Si vous aviez été colonel à l'époque, votre indemnité aurait été différente?

M. Henwood: Oui, c'est ce que je crois comprendre à la lumière de ce que j'ai appris.

Le sénateur Day: Vous auriez reçu un paiement forfaitaire à titre d'indemnisation pour la perte de vos deux jambes?

M. Henwood: Oui.

Le sénateur Day: Cependant, parce que vous étiez major — deux grades sous celui de colonel —, vous n'avez rien reçu?

M. Henwood: C'est exact. Si j'e n'avais pas été marié et que j'avais eu à mon actif quelques années de service de moins, j'aurais peut-être eu droit à quelque chose du RARM au titre des prestations en cas de mutilation accidentelle, mais je ne suis pas en mesure de vous dire à quel montant j'aurais eu droit. Le RARM non plus. Parce que j'avais accumulé 22 années de service ouvrant droit à pension, que j'étais marié et que j'avais des enfants, j'ai été déclaré inadmissible.

Le sénateur Day: J'espère que nous pouvons maintenant utiliser l'acronyme RARM parce que les mots me donnent du fil à retordre.

The Chairman: It stands for Service Income Security Insurance Plan.

Senator Day: Thank you.

If you had not been married and if you had been entitled to some accidental dismemberment benefit from SISIP, would it have been a lump sum?

Mr. Henwood: No. It would have been an amount payable for 36 months.

Senator Day: If you had been a full colonel, it would have been a lump sum?

Mr. Henwood: Correct.

Senator Day: If you had been a civilian employee of National Defence and the same injury occurred to you at the same time, would you have been entitled to a lump sum payment?

Mr. Henwood: I am not conversant necessarily with how the public sector works, except for what I have researched and read, but I suspect I would be at a disadvantage compared to a civilian counterpart.

Senator Day: Your understanding, from the material you have given us, is that there is a lump sum payment to civilians for accidental dismemberment?

Mr. Henwood: Yes.

Senator Day: That is assuming they have taken out that insurance.

Mr. Henwood: It is elective.

Senator Day: Did you have the opportunity to take out an elective dismemberment insurance plan?

Mr. Henwood: There is no such provision in SISIP.

Senator Day: You refer a number of times to morale and that there is growing doubt within the Armed Forces that they will be properly cared for. Can you elaborate on that?

Mr. Henwood: None of the serving soldiers with whom I have spoken — and there have been many across the country — are fully aware of what the Service Income Security Insurance Plan provides them. When I lay the numbers out on the table for them, they are astounded. Invariably, they go back and ask questions of their SISIP advisers to see if this is true or not.

Many civilians to whom I have explained this are flabbergasted. Retired soldiers shake their heads. Yes, this is something they are not aware of. It is not fully explained. As they become more aware, the disappointment will increase.

Senator Day: You indicated that you had a contract with the Armed Forces to serve until age 55. You agreed to continue to do that.

Mr. Henwood: Yes. I signed.

Le président: L'acronyme désigne le Régime d'assurance-revenu militaire.

Le sénateur Day: Je vous remercie.

Si vous n'aviez pas été marié et que vous aviez été admissible à des prestations pour mutilation accidentelle du RARM, l'indemnité en question aurait-elle pris la forme d'un montant forfaitaire?

M. Henwood: Non. J'aurais touché un montant pendant 36 mois.

Le sénateur Day: Si, en revanche, vous aviez été colonel, vous auriez eu droit à un montant forfaitaire?

M. Henwood: Exactement.

Le sénateur Day: Si vous aviez été un employé civil de la Défense nationale et que vous aviez subi la même blessure au même moment, vous auriez eu droit au paiement d'un montant forfaitaire?

M. Henwood: Je n'ai pas la prétention de connaître le fonctionnement du secteur public, sauf pour ce qui est des recherches et des lectures que j'ai faites, mais j'ai l'impression que je serais désavantagé par rapport à un homologue civil.

Le sénateur Day: À la lumière des documents que vous nous avez remis, vous croyez comprendre que les civils victimes d'une mutilation accidentelle ont droit à un paiement forfaitaire?

M. Henwood: Oui.

Le sénateur Day: À supposer qu'ils aient souscrit l'assurance en question.

M. Henwood: C'est facultatif.

Le sénateur Day: Avez-vous vous-même eu l'occasion de souscrire un régime facultatif d'assurance en cas de mutilation?

M. Henwood: Il n'y a aucune disposition en ce sens dans le RARM.

Le sénateur Day: Vous avez fait allusion au moral à un certain nombre de reprises de même qu'au fait que les membres des Forces armées doutent de plus en plus qu'on s'occupera d'eux comme il se doit. Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet?

M. Henwood: Aucun des soldats en service à qui j'ai parlé — et ils sont nombreux aux quatre coins du pays — ne connaît à fond le Régime d'assurance-revenu militaire. Quand je leur présente des chiffres, ils n'en reviennent pas. Invariablement, ils rentrent à la base et posent des questions à leurs conseillers du RARM pour vérifier si c'est vrai ou non.

Bon nombre de civils à qui j'ai expliqué cette situation sont renversés. Les soldats à la retraite hochent la tête. Non, ils ne sont pas au courant. On ne fournit pas d'explication complète. Plus les soldats seront mis au courant, plus la déception sera grande.

Le sénateur Day: Vous avez dit que vous étiez lié par contrat aux forces armées pour servir jusqu'à l'âge de 55 ans. Vous étiez d'accord pour poursuivre.

M. Henwood: Oui. J'ai signé.

Senator Day: The armed forces were happy, as were you.

Mr. Henwood: Absolutely.

Senator Day: Then you were injured. The Armed Forces decided to release you as a result of that injury.

Mr. Henwood: Correct.

Senator Day: The retirement pension portion that you have been paying into is based on, presumably, your best five years of pensionable time. Is that correct?

Mr. Henwood: That is close. I am not a Canadian Forces superannuation expert, so this is all layman terms. For every year served, your pension increases by 2 per cent. It does not kick in until you have 20 years of service, and then it is a defined plan. You know what 40 per cent of your income is right now, and you can determine what your pension would be.

When I was injured, the day I was released was the day that calculation stopped, even though I had a contract that took me to age 55. This was a binding contract with some penalty clauses built in until, in my case, age 48.

Senator Day: At the time of your release, what was the major's salary?

Mr. Henwood: Sixty thousand dollars per year.

Senator Day: Do you know, approximately, what you would be making as an annual salary today if you were still in the Armed Forces as a major?

Mr. Henwood: I believe it is around \$84,000.

Senator Day: Between \$60,000 and \$80,000. What compensation, if any, are you receiving for that premature termination of your contractual relationship with the Armed Forces?

Mr. Henwood: Nothing.

Senator Day: Could you elaborate or explain to us a little about the impact this injury and the premature termination of your contractual relationship with the Armed Forces has had on you and your family?

Mr. Henwood: I would be very remiss if I did not say this had a substantial impact. The army was my chosen career. I joined it voluntarily. I went to military college and served our country with great pride. I served overseas for many years in Germany, and I worked with desperate refugees in Croatia. I thanked God every day that I was a Canadian.

It has ruined my life in many ways. First, my chosen career, my pride as a soldier, was taken away from me. I will not say without so much as a thanks, but a pat on the back is one thing, tangible compensation is another. I have been hurt that way.

My family is not the same, nor do I think anyone could even hope that one's family would be the same after going through a very serious car accident or some sort of debilitating injury that leaves a person permanently disabled. I am not the same person I

Le sénateur Day: Les Forces armées étaient heureuses, et vous de même.

M. Henwood: Absolument.

Le sénateur Day: Puis vous avez été blessé. Les Forces armées ont décidé de vous libérer par suite de cette blessure.

M. Henwood: Exactement.

Le sénateur Day: On peut penser que le volet axé sur la pension de retraite du régime auquel vous avez cotisé reposait sur vos cinq meilleures années de service ouvrant droit à pension. Est-ce exact?

M. Henwood: Presque. Je ne suis pas un spécialiste du régime de retraite des Forces canadiennes. J'en parle du point de vue d'un profane. La pension augmente de 2 p. 100 par année de service. La disposition entre en vigueur après 20 années de service, après quoi on a affaire à un régime déterminé. On sait à quoi correspond 40 p. 100 de son salaire, et on est donc en mesure de déterminer à quoi correspondrait la pension.

Puis j'ai été blessé, et le calcul a pris fin le jour où j'ai été libéré, même si j'avais signé un contrat valide jusqu'à ce que j'atteigne l'âge de 55 ans. C'était un contrat irrévocable assorti de certaines pénalités jusque, dans mon cas, à l'âge de 48 ans.

Le sénateur Day: À l'époque de votre libération, combien gagnait un major?

M. Henwood: Soixante mille dollars par année.

Le sénateur Day: Avez-vous une idée approximative du salaire annuel que vous toucheriez aujourd'hui si vous étiez toujours membre des Forces armées à titre de major?

M. Henwood: Je crois que ce serait environ 84 000 \$.

Le sénateur Day: De 60 000 \$ à 80 000 \$. Le cas échéant, quelle indemnité avez-vous reçu en contrepartie de la cessation prématurée de votre contrat avec les Forces armées?

M. Henwood: Rien du tout.

Le sénateur Day: Pouvez-vous nous dire ou nous expliquer brièvement l'effet que cette blessure et la cessation prématurée de votre contrat avec les Forces armées ont eu sur vous et sur votre famille?

M. Henwood: Je mentirais si je disais que l'impact n'a pas été substantiel. J'ai choisi la carrière militaire. Je me suis enrôlé volontairement. Je suis allé au collège militaire et j'ai servi notre pays avec une grande fierté. J'ai servi pendant de nombreuses années en Allemagne, et j'ai travaillé auprès de réfugiés désespérés en Croatie. J'ai remercié Dieu tous les jours d'être canadien.

À maints égards, ma vie a été gâchée. D'abord, on m'a privé de la carrière de mon choix, de ma fierté de soldat. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'on ne m'a pas remercié, mais une tape dans le dos est une chose, et une indemnisation tangible en est une autre. J'ai aussi été blessé de cette manière.

Ma famille n'est plus la même, et je ne crois pas que quiconque puisse espérer que la famille d'une personne qui a subi un très grave accident de voiture ou un autre accident débilisant au terme duquel une personne se retrouve handicapée en permanence

was before I was injured. I am fortunate my wife was able to fall in love with the same guy twice because I think many studies have shown that in cases of tragedy in a family, the marriage falls apart. Mine has not. I am lucky for that.

My wife is being counselled and supported for elements of post-traumatic stress disorder, as am I. My middle son has exhibited some serious difficulties with what has happened to me, and only now, after seven years, are we beginning to break through that shell and getting him the help he needs.

This is not just a soldier that got blown up. This is an individual, a family that has forever changed.

Senator Day: You have indicated that because you were not qualified for SISIP, they would not give you any support. Presumably, the Armed Forces are giving you that support to help you through this post-traumatic stress syndrome that you and your family have, quite understandably, been suffering?

Mr. Henwood: No, sir.

Senator Day: They are not?

Mr. Henwood: No.

Senator Day: Are you paying for that yourself?

Mr. Henwood: Yes.

Senator Day: Have you made any requests for that from the Armed Forces?

Mr. Henwood: There is no mechanism. Veterans Affairs, on the other hand, cover my costs, as I am one of their clients. I am looked after. We are gingerly exploring if Veterans Affairs can extend the umbrella of support to immediate family members, but that is still early in the game.

Senator Day: It has been seven years since this accident took place.

Mr. Henwood: The accident may have taken place seven years ago, but I live with it every day, as does my family. It is very much a current affair for those around me that work with me and know me and my family.

Senator Day: It has been seven years, and the Armed Forces have not given you any support from that point of view. In other words, Veterans Affairs have not told you that your wife and your children, who, obviously, needed some help as well, would be covered under their support umbrella?

Mr. Henwood: They did not, but in all fairness to Veterans Affairs, I did not ask them. I assumed it was my own responsibility.

Senator Day: You knew that SISIP and the Armed Forces were not going to support you?

puisse jamais être la même. Je ne suis plus le même homme qu'avant ma blessure. J'ai eu la chance que ma femme tombe amoureuse du même type à deux reprises. Je crois, en effet, que de nombreuses études ont montré que, dans les cas de tragédie familiale, le mariage éclate. Le mien a tenu le coup. De ce point de vue, j'ai eu de la chance.

Ma femme reçoit des services de counselling et du soutien pour des éléments liés au syndrome de stress post-traumatique, tout comme moi d'ailleurs. À cause de ce qui m'est arrivé, mon fils, le deuxième de mes enfants, a éprouvé certaines graves difficultés, et ce n'est que maintenant, après sept ans, que nous sommes en mesure de briser la coquille pour lui assurer l'aide dont il a besoin.

Il n'y a pas qu'un soldat qu'on a fait sauter ce jour-là. Un particulier, une famille tout entière ont été changés à jamais.

Le sénateur Day: Parce que vous n'étiez pas admissible au RARM, vous nous avez dit que vous n'aviez droit à aucune forme de soutien. On peut penser que les Forces armées vous aident à composer avec le syndrome de stress post-traumatique bien compréhensible que votre famille et vous éprouvez?

M. Henwood: Non, monsieur.

Le sénateur Day: Les Forces armées ne vous aident pas?

M. Henwood: Non.

Le sénateur Day: Vous assumez vous-même le coût des services?

M. Henwood: Oui.

Le sénateur Day: Avez-vous présenté des demandes en ce sens aux Forces armées?

M. Henwood: Aucun mécanisme n'est prévu. En revanche, le ministère des Anciens combattants, dont je suis client, prend les coûts à sa charge. On s'occupe de moi. À tâtons, on essaie de déterminer si le ministère des Anciens combattants peut étendre son soutien aux membres de la famille immédiate, mais nous en sommes au tout début.

Le sénateur Day: Sept années se sont écoulées depuis l'accident.

M. Henwood: L'accident a beau avoir eu lieu il y a sept ans, je le vis tous les jours, au même titre que les membres de ma famille. Pour ceux qui travaillent avec moi et me connaissent tout autant que pour les membres de ma famille, il s'agit d'un événement brûlant d'actualité.

Le sénateur Day: Sept années se sont écoulées, et les Forces armées, de ce point de vue, ne vous ont accordé aucun soutien. En revanche, le ministère des Anciens combattants ne vous a pas dit que votre femme et vos enfants qui, de toute évidence, ont besoin d'aide eux aussi étaient admissibles à son programme d'aide générale?

M. Henwood: Non, mais en toute justice pour le ministère des Anciens combattants, je n'en ai pas fait la demande. J'ai tenu pour acquis que c'était ma responsabilité.

Le sénateur Day: Vous saviez que le RARM et les Forces armées n'allaient pas vous soutenir?

Mr. Henwood: I did not bother asking, correct.

The Chairman: Before I turn to Senator Kenny, I wonder, Major Henwood, if you could confirm for me some dates? The accidents happened on September 27, 1995. You were released from the Armed Forces on what day or in what year?

Mr. Henwood: April 1, 1998.

The Chairman: I noticed that when you came in that you appeared to move with considerable dexterity and without obvious discomfort. Were you offered an opportunity to stay on, or were you told that your career was over?

Mr. Henwood: I was offered informally an opportunity to stay, which I declined because I would not be able to live with myself for accepting an offer of employment when soldiers were being released for far less injuries than mine. I would not be able to look at my colleagues or myself when the fellow sitting next to me was going to be released because of a damaged knee or poor eyesight, and here is a guy with no legs and he is still in. It did not work. I declined therefore. The rules would have been bent to accommodate me. I did not want the rules bent.

The Chairman: Do you know what the policy of the Armed Forces is with respect to release of an injured member or, alternatively, an offer of continuing employment?

Mr. Henwood: I am not fully conversant on offers because I do not believe they happen, but when you are injured, depending on the seriousness of the injury, you will go before what is called a Career Medical Review Board, CMRB. That board will review your medical files and they will make a determination as to your fitness to serve. After medical examinations and whatnot, they will eventually send you a form that outlines, basically, all skill sets that are required in your current trade. You check those that you can and those that you can no longer perform. For example, one that we have is the ability to do two times 10 kilometres in two-hour sessions back-to-back on consecutive days — you do 10 kilometres one day within two hours and then the same thing the next day. Was I able to perform that duty? No. They evaluate all the negative responses to the questions and if you have too many, then you are deemed no longer fit for service. The CMR will make a ruling, and you are given a notice of intent of release, which might be six or seven months, to allow you to start processing the necessary paperwork.

Senator Kenny: Major, it is a difficult morning hearing your story. Living it must have been much worse. If I have heard you correctly — and please tell me if I missed something — you are describing a bad plan to us. You are describing poor information about it. You are describing long waits. You are describing lack of respect and support. You are describing multiple negative impacts. You are describing irrelevant conditions like rank,

M. Henwood: Je ne me suis pas donné la peine de poser la question, c'est exact.

Le président: Avant de céder la parole au sénateur Kenny, je me demandais, major Henwood, si vous accepteriez de confirmer quelques dates? L'accident a eu lieu le 27 septembre 1995. À quel moment avez-vous été libéré des Forces armées?

M. Henwood: Le 1^{er} avril 1998.

Le président: À votre arrivée, j'ai remarqué que vous vous déplaçiez avec beaucoup de dextérité et sans inconfort manifeste. Vous a-t-on offert la possibilité de rester en poste, ou vous a-t-on simplement dit que votre carrière était terminée?

M. Henwood: De façon officieuse, on m'a proposé de rester, mais j'ai décliné l'offre: si j'avais accepté une offre d'emploi alors que des soldats victimes de blessures bien moins graves que la mienne étaient libérés, je n'aurais plus été capable de me regarder dans le miroir. Je n'aurais plus été capable de regarder mes collègues dans les yeux sachant que le type à côté de moi allait être libéré à cause d'un genou endommagé ou d'une mauvaise vision, tandis que je restais en poste malgré l'absence de mes deux jambes. Ça n'avait pas de sens. J'ai donc refusé. Il aurait fallu contourner les règles pour que je reste en poste. Je ne voulais pas qu'on le fasse.

Le président: Connaissez-vous la politique des Forces armées en ce qui concerne la libération d'un membre blessé ou, à l'opposé, la possibilité de continuer de travailler?

M. Henwood: Je ne suis pas tout à fait au fait de telles offres parce que, à mon avis, elles ne correspondent pas à la réalité, mais, lorsque vous êtes blessé, vous passez, selon la gravité de la blessure, devant ce qu'on appelle un Conseil médical de révision des carrières (CMRC). Le conseil, après avoir examiné votre dossier médical, prendra une décision relativement à votre aptitude au service. Après des examens médicaux et je ne sais trop quoi, le comité vous fera parvenir un formulaire énonçant en gros toutes les compétences qu'exige votre profession actuelle. Vous cochez celles que vous êtes toujours en mesure d'accomplir et celles que vous ne pouvez plus accomplir. Par exemple, on nous demande si nous avons la capacité d'effectuer un trajet de 10 kilomètres en deux heures pendant deux jours consécutifs — 10 kilomètres en moins de deux heures une journée et la même chose le lendemain. Étais-je en mesure d'effectuer une telle tâche? Non. Le conseil évalue toutes les réponses négatives aux questions et, s'il y en a trop, vous déclare inapte au service. Le CMRC rend sa décision, et on vous fait parvenir un avis faisant état de l'intention de vous libérer. On vous donne six ou sept mois, le temps de commencer à remplir tous les papiers nécessaires.

Le sénateur Kenny: Major, entendre votre témoignage ce matin nous est difficile. Vivre ce que vous vivez doit l'être bien davantage. Si je vous ai bien compris — et n'hésitez pas à me le dire si j'ai oublié quelque chose —, vous nous faites la description d'un régime déficient. Vous faites état d'information déficiente à son sujet. Vous faites état de longues périodes d'attente. Vous faites état d'un manque de respect et de soutien. Vous faites état

married state or family. You are describing unfair treatment between different ranks within the armed services.

Are there major areas I have missed?

Mr. Henwood: I think you have hit them all pretty well.

The word “compensation” has to be factored in here. Compensation comes in many forms, one being financial compensation. Compensation, as I mentioned earlier, is also recognition. I think that properly compensating someone for a loss would go a long way toward recognizing the loss. “Look at what has happened to you. We cannot bring back your legs or restore your health, but we can ease you back into civilian society. We can bridge that financial gap or that loss. We cannot replace fully to 100 per cent any lost potential because we do not know what it would be. However, we can ease the pain by compensation.”

Two years ago, I wrote an article for a magazine in which I coined what I called the “3C’s” — compensation and compassion lead to closure. For me, I would like nothing better than to put the events of September 1995 behind me, turn a leaf in my new life and move on. However, I keep being drawn and pulled back into this situation with SISIP, not only for myself but for the handful of soldiers — we are not many — who have suffered injuries like mine. The question is what they are saying to their friends, what they are saying at the Legion. In our country, where the military is a volunteer force, we do not need negativities floating around outside denigrating and drawing down the professionalism of the military. I feel this unknowing, the pain, the desolation, these desperate straits — that these guys do not know they are in. They will not speak up. They do not know who to speak to.

The worst thing that could have happened to the Canadian Forces was for me to be hurt at my rank with my experience. I feel strongly that I am the voice of those who, for whatever reason, will not speak up.

Compensation and compassion go hand-in-hand. They lead to closure, so that the military can close its books, the injured soldiers can then close their books, and life can go on. Until we put closure to this, it is like a festering wound.

Senator Kenny: Before I get to my main line of questioning, I have a small point about which I am not clear. Does the Canadian Forces recognize someone who is wounded by way of some device — a medal or something — which a soldier would wear on his or her uniform that indicates that they were wounded at some point?

Mr. Henwood: Do you want to hear the answer?

Senator Kenny: I do. I may not like it, but I want to hear it.

de multiples impacts négatifs. Vous faites état de conditions sans aucun rapport, par exemple le grade, l'état civil ou la situation de famille. Vous faites état d'un traitement inéquitable selon les divers grades au sein des Forces armées.

Ai-je manqué des questions d'importance?

M. Henwood: Non, je pense que vous avez assez bien mis dans le mille.

On ne doit pas ici faire abstraction du mot «indemnisation». L'indemnisation peut prendre de nombreuses formes, notamment financières. L'indemnisation, ainsi que je l'ai déjà mentionné, c'est aussi de la reconnaissance. À mon avis, indemniser adéquatement une personne qui a subi une perte ferait beaucoup pour reconnaître la perte en question. «Regardez ce qui vous est arrivé. Nous ne pouvons pas vous rendre vos jambes ni votre santé, mais nous pouvons à tout le moins faciliter votre réinsertion dans la société civile. Nous pouvons compenser cette perte ou cet écart financier. Nous ne sommes pas en mesure de compenser à 100 p. 100 le potentiel perdu, que nous ne pouvons établir avec certitude. Cependant, nous pouvons alléger vos souffrances au moyen d'une indemnisation.»

Il y a deux ans, j'ai écrit un article pour un magazine dans lequel je posais l'équation suivante: indemnisation et compassion égalent résolution. Quant à moi, je ne demande qu'à laisser derrière moi les événements de 1995, à tourner la page et à aller de l'avant dans ma nouvelle vie. Cependant, je suis sans cesse ramené au problème que pose le RARM, pas seulement pour moi, mais aussi pour la poignée de soldats — nous ne sommes pas nombreux — qui ont subi des blessures comme les miennes. La question, c'est ce qu'ils disent à leurs amis, à la Légion. Dans notre pays, où l'armée se compose de volontaires, nous ne pouvons tolérer que des forces négatives de l'extérieur dénigrent et rabaisent le professionnalisme de l'armée. Inconsciemment, je sens la douleur, la désolation et le désespoir que ces types éprouvent sans la savoir. Ils nous diront rien. Ils ne savent pas à qui s'adresser.

La pire chose qui pouvait arriver aux Forces canadiennes, c'était qu'un type ayant une expérience et un grade comme les miens se fasse blesser. J'ai fortement l'impression d'être la voix de ceux qui, pour une raison ou pour une autre, n'osent pas parler.

L'indemnisation et la compassion vont de pair. Elles conduisent à la résolution. De cette façon, l'armée pourra clore le dossier, les soldats blessés pourront clore le dossier, et la vie suivra son cours. Tant qu'il n'y aura pas résolution, la blessure se rouvrira sans cesse.

Le sénateur Kenny: Avant de passer à mes questions principales, il y a un point de détail au sujet duquel je m'interroge. Les Forces canadiennes honorent-elles le militaire blessé par un moyen quelconque — une médaille ou autre chose — qu'il peut porter sur son uniforme et indiquant qu'il a un jour été blessé?

M. Henwood: Vous voulez entendre la réponse?

Le sénateur Kenny: Oui. Elle ne me plaira peut-être pas, mais j'aimerais l'entendre.

Mr. Henwood: Yes. There is recognition. Not all wounded soldiers are released from the forces, only those who can no longer perform their duties. In the Afghanistan friendly fire situation, four were killed, eight injured. Of the eight, one may be released; seven have returned to duty, bearing scars. Those soldiers will wear on their uniform a wound stripe. It is a gold bar about one and one-half inches long worn on the sleeve of their uniform. They will probably wear it with pride. It is a war story. It is something you earn the hard way.

After I was injured, I inquired about the wound stripe. I thought maybe I should be entitled to it. I was told that no such device existed. I said, "Okay." I was down at the tailor shop in Base Gagetown getting some uniforms tidied up and I noticed a badge I had not seen before on a sleeve of one of the uniforms hanging in the rack where the seamstresses had done their work. I inquired what that one and one-half inch long gold bar was on the sleeve of the uniform. The seamstress told me that it is the wound stripe. I said, "I was told they did not exist." She said, "Oh, yes." I said, "Would you present me with my wound stripe?" She did.

Senator Day: The seamstress did?

Mr. Henwood: Yes.

The commander of the army at the time, General Baril, was certainly impressed with my determination and recovery. I worked hard at walking. The comment was made that I appeared to be pretty complete. I worked hard at that. I had year-long therapy in hospital as an outpatient learning how to walk again. I am challenged by stairs and ice; on flat surfaces, I am okay.

General Baril was impressed. I have utmost respect for that gentleman. He decided that I met the criteria to receive the land forces commander or the army commander's commendation for my determination in my recovery. I was awarded a silver bar that I wear on my mess kit in recognition of that. For the general rank and file, if you are injured you get a wound stripe. If you are me, you get the seamstress to give it to you she can then put it on your uniform.

Senator Kenny: You have made a compelling case about some form of compensation. We will hear further witnesses later today who will outline the differences that you have been describing to us.

I would be interested to have you take the committee through your experience from the day you started driving in that Jeep and got injured. Walk us through what happened to you from the point of injury: who you met first, how you were treated, where were you taken, what you went through in terms of hospitalization and rehabilitation so that you could come back. What sort of support did you receive from the Canadian Forces or the Department of Veterans Affairs — leaving aside the money

M. Henwood: Oui. Il y a une reconnaissance. Les soldats blessés ne sont pas tous libérés des forces; seuls ceux qui ne peuvent plus accomplir leurs tâches le sont. Prenez ce qui est arrivé en Afghanistan: quatre militaires ont été tués par des tirs amis, et huit autres ont été blessés. Parmi les huit, un sera peut-être libéré; sept sont retournés au travail, malgré leurs cicatrices. Ces soldats porteront un galon de blessé sur leur uniforme. Il s'agit d'une bande dorée d'environ un pouce et demi de longueur qui se porte sur la manche de l'uniforme. Ils la porteront probablement avec fierté. Il s'agit en soi d'un récit de guerre. D'ailleurs, ils ne l'auront pas volé.

Après ma blessure, je me suis renseigné au sujet du galon de blessé. Je me suis dit que j'y avais peut-être droit. On m'a dit que cela n'existait pas. J'ai répondu: «D'accord.» Un jour que je me trouvais à l'atelier de couture de la base de Gagetown, où je souhaitais faire nettoyer certains uniformes, j'ai remarqué un badge que je n'avais encore jamais vu sur la manche d'un des uniformes accrochés près de l'endroit où les couturières faisaient leur travail. J'ai demandé ce que signifiait la bande dorée d'un pouce et demi de long sur la manche de l'uniforme. La couturière m'a répondu que c'était le galon de blessé. «On m'a dit qu'il n'y avait pas de galon de blessé», ai-je répondu. «Bien sûr que si», a-t-elle dit. «Auriez-vous l'obligeance de me décerner mon galon de blessé?» Elle l'a fait.

Le sénateur Day: La couturière?

M. Henwood: Oui.

Le général Baril, commandant de l'armée à l'époque, a été certainement impressionné par ma détermination et ma récupération. J'ai travaillé fort pour réapprendre à marcher. Autour de moi, on disait que je semblais plutôt complet. Je m'y suis employé de toutes mes forces. À l'hôpital, j'ai suivi des traitements pendant un an, à titre de malade externe, pour réapprendre à marcher. Les escaliers et la glace me donnent du fil à retordre; sur les surfaces planes, je me tire bien d'affaire.

Le général Baril était impressionné. J'éprouve le plus grand respect pour cet homme. Il a jugé que je méritais une mention élogieuse du commandant des forces terrestres ou du commandant de l'armée pour la détermination dont j'avais fait preuve pendant ma convalescence. En reconnaissance de mes efforts, on m'a décerné une bande argentée que je porte sur ma tenue de mess. S'il est blessé, un simple soldat obtient un galon de blessé. Quant à moi, j'ai dû m'adresser à la couturière pour pouvoir l'arborer sur mon uniforme.

Le sénateur Kenny: Vous avez motivé avec force votre droit à une forme d'indemnisation. Plus tard, aujourd'hui, nous allons entendre des témoins préciser les différences dont vous avez fait état devant nous.

J'aimerais que vous racontiez au profit des membres du comité ce que vous avez vécu à partir du moment où vous êtes monté dans la jeep jusqu'à celui où vous avez été blessé. Parlez-nous de ce qui vous est arrivé après votre blessure: qui vous avez d'abord rencontré, comment vous avez été traité, où on vous a conduit, l'hospitalisation et la réadaptation par où vous êtes passé pour récupérer. Quel genre de soutien avez-vous reçu de la part des Forces canadiennes ou du ministère des Anciens combattants —

part that you have been discussing now? I presume you started off in the morning, and then, kaboom — something happened. Take it from there.

Mr. Henwood: I do not recall that day after two o'clock in the afternoon. I was a team leader of 12 military observers in a region of sector north in Croatia — in and around the area of the City of Karlovac. Part of our territory was the rebel-held region of Krajinas, which the Croatian army had retaken by force about a month previously. I was leading a patrol that day. We did not have an interpreter. There were three of us — a British major, a Dutch major and myself, a Canadian major. I was a passenger in the front seat of a Toyota Forerunner and we were patrolling, driving around, looking for military activity. We found it.

We decided that we should warn some refugees who would have been at risk had they encountered these warring parties. We would tell them go hide because they would be killed if they were found. The road we chose was a bad road; it was mined. I was hurt.

Because we were not with a Canadian battalion but working for the UN, there was no helicopter Medivac. The British officer who, in essence, saved my life, Major Toby Bridge, was able to transport me to a Croatian hospital where I was given some blood, a tetanus shot and I was removed to an American medical facility in Zagreb, Croatia. My injuries were treated, the legs were removed, my face was patched up and other critical injuries were attended to. That hospital could not handle blast and the consequences of blast.

Senator Kenny: What is “blast”?

Mr. Henwood: “Blast” refers to explosion.

Senator Kenny: What are the consequences of that?

Mr. Henwood: I believe the consequences include potential swelling on the brain. My head was huge when I left Croatia. The effects of blast caused swelling and, I am not a medical doctor, and though they were not sure of the consequences, they knew they could not treat me there.

I was airlifted by an American medical Nightingale aircraft — a Boeing 737 hospital plane — to Ramstein, Germany, to the same hospital that cared for the Canadian soldiers who were injured in Afghanistan. I remained at that intensive care hospital for about 10 days. My wife was in direct contact with Zagreb at that time. When I left Zagreb, she was then handed off to a Canadian liaison officer in Germany. When it was determined that I would not die, she then joined me in Germany.

Senator Kenny: If I could interrupt. Two or three weeks have elapsed at this stage; is that correct?

Mr. Henwood: Five or six days have elapsed.

Senator Kenny: Have you seen a Canadian yet?

Mr. Henwood: I do not know. I was not awake.

en laissant de côté le volet monétaire dont vous nous avez entretenu? Vous vous êtes mis en route le matin, je suppose, puis, soudain, quelque chose s'est passé. Racontez-nous.

M. Henwood: De cette journée-là, je ne garde aucun souvenir après 14 heures. Je dirigeais une équipe de 12 observateurs militaires dans une région du nord de la Croatie — à Karlovac et dans les environs. La région des Krajinas, que détenaient des rebelles, faisait partie de notre territoire. Un mois plus tôt, l'armée croate avait repris cette région de force. Ce jour-là, je commandais une patrouille. Nous n'avions pas d'interprète. Nous étions trois — un major britannique, un major néerlandais et moi, un major canadien. J'étais assis dans le siège du passager d'une Toyota 4-Runner, et nous patrouillions en parcourant les environs à la recherche d'activités militaires. Nous en avons trouvé.

Nous avons donc décidé d'aller prévenir certains réfugiés qui, s'ils tombaient sur les factions de guérilla, risquaient de passer un mauvais quart d'heure. En fait, nous voulions les prévenir d'aller se cacher puisque, si on les trouvait, ils risquaient la mort. Nous avons choisi une mauvaise route. Elle était minée. J'ai été blessé.

Parce que nous ne faisons pas partie d'un bataillon canadien et que nous travaillions pour l'ONU, il n'y avait pas d'hélicoptère Medivac. L'officier britannique qui, à toutes fins utiles, a sauvé ma vie, le major Toby Bridge, a réussi à me conduire à un hôpital croate où on m'a donné du sang et un vaccin antitétanique, puis je me suis retrouvé dans un centre médical américain à Zagreb, en Croatie. On a traité mes blessures, on m'a amputé les jambes, on a pansé ma figure et traité d'autres blessures critiques. L'hôpital en question n'était pas équipé pour traiter des blessures causées par une décharge ni les conséquences.

Le sénateur Kenny: Que voulez-vous dire par «décharge»?

M. Henwood: Je voulais parler de l'explosion.

Le sénateur Kenny: Quelles ont été les conséquences?

M. Henwood: Je pense qu'un œdème du cerveau peut faire partie de conséquences. À mon départ de la Croatie, ma tête était énorme. Les effets de la décharge ont provoqué une enflure. Je ne suis pas médecin, mais les responsables de ce centre, s'ils n'étaient pas certains des conséquences, savaient ne pas pouvoir me traiter sur place.

J'ai été transporté à bord d'un avion médical américain Nightingale — un Boeing 737 transformé en hôpital — jusqu'à Ramstein, en Allemagne, l'hôpital où ont été traités les soldats canadiens blessés en Afghanistan. Je suis demeuré dans cet hôpital de soins intensifs pendant une dizaine de jours. À l'époque, ma femme était en contact direct avec Zagreb. À mon départ de Zagreb, c'est un agent de liaison canadien en Allemagne qui s'est occupé d'elle. Lorsqu'on a établi que je n'allais pas mourir, elle est venue me rejoindre en Allemagne.

Le sénateur Kenny: Permettez-moi de vous interrompre. À ce stade, deux ou trois semaines se sont écoulées, n'est-ce pas?

M. Henwood: Cinq ou six jours se sont écoulés.

Le sénateur Kenny: Avez-vous vu un seul Canadien?

M. Henwood: Je ne sais pas. Je n'étais pas conscient.

Senator Kenny: Do you not remember?

Mr. Henwood: No.

Senator Kenny: As you relate these incidents, would you tell us when you first encountered Canadians and first felt that you were getting some support or some involvement of Canadians?

Mr. Henwood: When my wife showed up, a Canadian military officer accompanied her. I do not know his name. He was posted in Germany somewhere.

Senator Kenny: Did someone fly your wife over? Did Canada fly your wife to Germany?

Mr. Henwood: Absolutely.

Senator Kenny: Someone met your wife and told her about the problem; is that correct?

Mr. Henwood: When I was first hurt, one of the padres on the base raced over to the house and informed my wife that he was there alone because he did not have a chance to grab anyone else as CNN was releasing the news without notification of next of kin. He felt that she should be informed immediately. Her first notification was from a chaplain at the base.

The phone calls and networking then took place. She was receiving calls from Zagreb. The first call told her that I had a broken leg. The next call was worse. The subsequent calls were not good news.

However, that was early on. As with anything, as the information develops, it becomes more concrete and accurate. My wife did not come to Germany until, in her mind, she was certain I was not going to die. The Canadian Forces arranged for her transportation to Germany and looked after her. She had someone with her all the time. The American hospital also provided a social worker. Whenever she was in the hospital, there was someone with her.

After about 10 days, I was anxious to return to Canada to be under our own care. Arrangements were made to have me airlifted back to Ottawa where I became a patient at the National Defence Medical Centre for about a month. In that month, I saw numerous military and civilian specialists for my eye, my ear, my hands, the skin grafts and other work on my legs, fixing broken bones, re-pinning wrists and things like that. A significant amount of work was done in that first month in Ottawa. During that period of time, I met with, at my request, a SISIP representative who could not tell me anything. I met with a legion specialist in arranging medical pensions. They took some information.

I must admit that the first official piece of correspondence that I received, in a letter format was from Cliff Chadderton of the War Amps, saying, "Don't worry. Here is our best guess of what sort of financial situation you will be in for the rest of your life,

Le sénateur Kenny: Vous ne gardez donc aucun souvenir?

M. Henwood: Non.

Le sénateur Kenny: Dans votre compte rendu des incidents, pourriez-vous nous dire quand vous avez rencontré les Canadiens pour la première fois et quand vous avez eu pour la première fois le sentiment d'obtenir un certain soutien ou une certaine préoccupation de la part des Canadiens?

M. Henwood: À son arrivée, ma femme était accompagnée par un officier militaire canadien. J'ignore son nom. Il était en poste quelque part en Allemagne.

Le sénateur Kenny: A-t-on fait venir votre femme par avion? Le Canada a-t-il fait venir votre femme en Allemagne?

M. Henwood: Absolument.

Le sénateur Kenny: Quelqu'un attendait votre femme et lui a fait part du problème. C'est bien ça?

M. Henwood: Lorsque j'ai été blessé, un des aumôniers de la base a couru chez moi. S'il était seul, a-t-il dit à ma femme, c'est parce qu'il n'avait pas eu le temps de trouver quelqu'un pour l'accompagner. CNN diffusait la nouvelle sans que le plus proche parent ait été prévenu. L'aumônier s'est dit qu'elle devait être informée immédiatement. C'est donc un aumônier de la base qui a prévenu ma femme en premier.

Par la suite, les appels téléphoniques et les réseaux ont pris le relais. La première fois, on lui a dit que je m'étais cassé la jambe. La deuxième fois, les nouvelles étaient plus mauvaises. Par la suite, les nouvelles n'étaient pas très bonnes.

Cependant, c'était au tout début. Comme toujours, l'information, à mesure qu'elle se raffine, devient plus concrète et précise. Ma femme n'est venue en Allemagne que lorsqu'elle a été convaincue que je n'allais pas mourir. Les Forces canadiennes se sont occupées du voyage en Allemagne et se sont occupées d'elle. Elle a été accompagnée en tout temps. L'hôpital américain a également affecté un travailleur social à notre cas. Pendant qu'elle était à l'hôpital, quelqu'un l'accompagnait.

Après une dizaine de jours, j'étais pressé de rentrer au Canada pour être traité ici. On a pris des dispositions pour me faire transporter à Ottawa, où j'ai séjourné au Centre médical de la Défense nationale pendant environ un mois. Pendant cette période, j'ai vu de nombreux spécialistes militaires et civils pour mon œil, mon oreille, mes mains, les greffes de la peau, d'autres interventions sur mes jambes, la remise en place des os cassés, l'insertion de tiges dans mes poignets, des choses de ce genre. Au cours de ce premier mois à Ottawa, on a fait beaucoup de travail. Pendant ce temps, j'ai rencontré, à ma demande, un représentant du RARM, qui n'a pu rien me dire. J'ai rencontré un membre de la Légion spécialisé dans les pensions médicales. On a recueilli certains renseignements.

Je dois avouer que la première communication officielle que j'ai reçue a été une lettre de Cliff Chadderton des Amputés de Guerre. Essentiellement, il disait: «Ne vous en faites pas. Voici, au meilleur de notre connaissance, la situation financière dans

because you will be out of a job.” I did not receive a letter like that from the Canadian Forces. The only letter I have on file is from Mr. Chadderton from the War Amps.

I met with the legion and SISIP and I had a letter from the War Amps. I had numerous military visitors, colleagues and friends, out of sympathy and support. I had a few official visits, which were very welcome and, for the most part, were sincere and honest.

I was treated well medically; there is no doubt. I felt I my family was well treated. My wife was now commuting at government expense New Brunswick to Ottawa. Every second trip, she brought the kids so they remembered who their dad was, even though I was not quite the same. The kids were scared. We developed a nice relationship with then-Governor General Roméo LeBlanc and his lovely wife. They were very caring of my wife and my kids. I was just the guy in hospital on morphine. I was recovering.

Around the middle of November, almost two months after being injured, I was being fitted for artificial legs — at least one leg — in an attempt to get my back into a vertical position and get the gyros and the mind working again, instead of being horizontal.

The rehabilitation phase could be done in any hospital, so I requested to be moved closer to my hometown of Fredericton, New Brunswick. I was stationed in Base Gagetown. At that stage, I was then handed off to a civilian hospital under the care of civilian doctors, which lasted for another three months. I was released from hospital at the end of February 1996. I walked out under my own power, which was one of my goals. I went home and began a year-long out-patient convalescence, for which the military provided drivers and vehicles to get me to all my specialist appointments.

Since you opened the lid on Pandora's box, I was being looked after. What you have heard is “I.” The other half of the story is the family. There was little or no offer of support by the system for my wife and children. However, individuals bent over backwards to bend the rules to arrange this or do that. We had to identify a need and then they would try to cater to that need. It was not the other way around with the system saying, “Here is what we can provide for you, what do you need?”

It became very demeaning, and my wife would not keep going to the trough looking for help. When my wife was driving to the hospital, we were paying for the hospital parking. We felt that was a legitimate expense that perhaps should be covered; it was not. I had to submit a redressive grievance, such as the one I have done here, to recapture legitimate costs that my family and I incurred while I was hospitalized. Afterward, we settled those accounts, but it showed me that the mechanism was not in place to provide those services up front. Had I been mentally injured, I do not know what we would have done. We paid for parking at the

laquelle vous vous trouverez pour le reste de votre vie puisque vous n'aurez pas de travail.» Je n'ai rien reçu de tel de la part des Forces canadiennes. La seule lettre qui figure dans mes dossiers est celle que j'ai reçue de M. Chadderton des Amputés de Guerre.

J'ai rencontré des représentants de la Légion et du RARM, et j'ai reçu une lettre des Amputés de Guerre. De nombreux visiteurs, collègues et amis de l'armée sont venus me rendre visite, pour me témoigner leur sympathie et m'accorder leur soutien. J'ai reçu quelques visites officielles, que j'ai accueillies avec grand plaisir. Pour la plupart, elles étaient sincères et honnêtes.

Sur le plan médical, j'ai été bien traité. Cela ne fait aucun doute. J'ai eu le sentiment qu'on avait bien traité les membres de ma famille. Ma femme faisait la navette entre le Nouveau-Brunswick et Ottawa aux frais du gouvernement. Tous les deux voyages, elle amenait les enfants avec elle pour qu'ils se souviennent de qui était leur père, même si je n'étais plus tout à fait le même. Les enfants avaient peur. Nous avons conçu une belle complicité avec le gouverneur général de l'époque, M. Roméo LeBlanc, et sa charmante épouse. Quant à moi, je n'étais qu'un type hospitalisé qui prenait de la morphine. Je récupérais.

Vers la mi-novembre, soit près de deux mois après ma blessure, on a pris des mesures pour me faire des jambes artificielles — au moins une. L'idée, c'était de me remettre debout, en position verticale, pour remettre le gyroscope et l'esprit en mouvement, de préférence à la position horizontale.

La phase de réadaptation pouvait se faire dans n'importe quel hôpital. J'ai donc demandé à être ramené plus près de la ville où je vis, soit Fredericton, au Nouveau-Brunswick. J'étais stationné à la base de Gagetown. À ce moment, j'ai été confié aux soins de médecins civils dans un hôpital civil. J'y ai séjourné pendant trois mois. À la fin de février 1996, j'ai reçu mon congé de l'hôpital. Je suis sorti par mes propres moyens, ce qui était un de mes buts. Je suis rentré à la maison et j'ai entrepris une convalescence de un an à titre de patient externe. L'armée a mis des chauffeurs et des véhicules à ma disposition pour tous mes rendez-vous chez les spécialistes.

Puisque vous avez ouvert la boîte de Pandore, on s'est occupé de moi. Notez que j'ai parlé de «moi». L'autre côté de la médaille, c'est ma famille. Le système a offert à ma femme et à mes enfants un soutien limité, voire inexistant. Cependant, des particuliers ont fait l'impossible pour contourner les règles et prendre telle ou telle disposition. Nous définissions un besoin, et on s'efforçait d'y répondre. Ce n'est pas le système qui disait: «Voici ce que nous pouvons faire pour vous. De quoi avez-vous besoin?»

La situation est devenue très humiliante, et ma femme refusait de s'abaisser pour obtenir de l'aide. Lorsqu'elle venait me rendre visite à l'hôpital, nous acquittions les coûts du stationnement. C'était, pensions-nous, une dépense légitime qui devrait peut-être être remboursée, mais non. J'ai dû déposer une demande de redressement de grief, comme celle dont il a été question ici, pour obtenir le remboursement de coûts légitimes que ma famille et moi avons engagés pendant mon hospitalisation. Après, nous avons réglé nos comptes, mais je me suis rendu compte qu'on n'avait prévu aucun mécanisme pour offrir ces services d'emblée. Si

hospital. At some point my wife took the van off the road and racked it up on her way to visit me at the hospital. It was well known that that happened, but the military did not offer to provide transportation to relieve her of that responsibility completely.

That is the “compassion” component of the three Cs that I mentioned. That is one of the missing elements. I like to believe that matters have improved. I believe the military has learned some hard lessons about looking after its injured. There are now mechanisms in place. There are family support centres on bases that are very proactive. There is a 1-800 number jointly staffed in Ottawa that members and their families can call for guidance and support, so things have improved.

I was discharged and became an outpatient in the rehabilitation phase. When the dust settled, I knew that I would be released from the military. What types of mechanisms were in place to sustain my family and me following my release?

I began to inquire into my civilian insurance plans for which, of course, the premiums were waived while I was hospitalised. However, because I was injured in a near-war situation there was no compensation coming from there. I realized that the outlook was not good with regard to SISIP. I had no idea what my disability pension from Veterans Affairs pension would be. I had an idea of what my army pension would be. While the numbers were okay, they did not add up, therefore I asked what is wrong with SISIP.

In late December 1996 and in January 1997, I wrote a paper entitled “Care of the Injured,” which I submitted to General Ross, commander of Gagetown at the time, who circulated it widely at the senior level. I believe that some of these changes may have percolated out of that.

There were still many unknowns. Around May of 1997, after negotiations and discussions by letters and phone calls with Maritime Life, which is the underwriter for the SISIP plan, I was realized that there was nothing coming from there. That is when I decided that I had to go to the next step of a formal challenge.

That is how we got here today.

Senator Kenny: I am looking forward to the rest of these hearings because your work in drawing this to our attention and to the public's attention gives us an opportunity to assist you and others in this regard.

The Chairman: You mentioned the excellent treatment you received at the National Defence Medical Centre. Does that facility still exist?

j'avais été blessé mentalement, j'ignore ce que nous aurions fait. Nous avons assumé les coûts du stationnement à l'hôpital. Un jour, ma femme, alors qu'elle venait me rendre visite à l'hôpital, a été victime d'une sortie de route, et notre mini-fourgonnette s'est retrouvée dans le décor. Tout le monde était au courant de l'accident, mais l'armée n'a pas proposé de mettre à notre disposition un moyen de transport pour soulager ma femme de cette responsabilité.

Voilà le volet «compassion» de l'équation que j'ai évoquée. Voilà l'un des chaînons manquants. Je me plais à croire que la situation s'est améliorée. Je crois que l'armée a appris de dures leçons relativement au soin de ses blessés. Aujourd'hui, les mécanismes sont en place. Dans les bases, on trouve des centres de soutien des familles très proactifs. À Ottawa, il y a un numéro sans frais bénéficiant d'un effectif mixte que les membres et leur famille peuvent composer pour obtenir des orientations et du soutien. Les choses se sont donc améliorées.

J'ai obtenu mon congé et, au stade de la réadaptation, je suis devenu un patient externe. Lorsque la poussière est retombée, j'ai compris que j'allais être libéré de l'armée. Quel type de mécanisme y avait-il pour nous soutenir, ma famille et moi, après ma libération?

J'ai commencé à poser des questions au sujet de mes régimes d'assurance civils pour lesquels, bien entendu, j'avais été exonéré de primes pendant mon hospitalisation. Comme j'avais été blessé dans une situation de quasi-guerre, je ne pouvais compter sur aucune indemnisation. Je me suis rendu compte que, du côté du RARM, les choses n'étaient guère prometteuses. Je n'avais aucune idée de la pension de retraite des anciens combattants à laquelle j'avais droit. J'avais une idée de ce que serait ma pension de l'armée. Si les chiffres étaient exacts, les totaux n'arrivaient pas. J'ai donc posé des questions au sujet de ce qui n'allait pas au RARM.

À la fin de décembre 1996 et en janvier 1997, j'ai rédigé un document intitulé «Le soin des blessés», que j'ai soumis au général Ross, commandant de Gagetown à l'époque, qu'il a fait largement circuler au niveau supérieur. Je crois que certains des changements dont j'ai fait état sont attribuables à cette initiative.

Je demeurais confronté à de nombreuses inconnues. Vers le mois de mai 1997, après des négociations et des discussions par lettre et par téléphone avec la Maritime, qui agit comme assureur du RARM, j'ai compris que rien n'allait venir de ce côté. C'est alors que j'ai décidé de passer à l'étape suivante, c'est-à-dire une contestation officielle.

C'est ce qui m'amène aujourd'hui.

Le sénateur Kenny: J'attends avec impatience le reste des présentes audiences parce que les efforts que vous déployez pour porter cette affaire à notre attention et à celle du public nous donne l'occasion de vous venir en aide, à vous et à d'autres personnes, à cet égard.

Le président: Vous avez dit avoir reçu d'excellents traitements au Centre médical de la Défense nationale. L'établissement existe-t-il toujours?

Mr. Henwood: No, sir. I believe they were closing the wards down around me. In 1995, budgets were tight and I believe NDMC was closing down.

The Chairman: As I understand, it was designed to treat members of the Armed Forces and others.

Mr. Henwood: That is correct.

The Chairman: Where would you be treated if you were injured today, if not at the National Defence Medical Centre?

Mr. Henwood: I presume that one would go to a nearby qualified medical facility.

The Chairman: Were there any Canadian doctors serving with you in Croatia? Do you know whether you saw any?

Mr. Henwood: No. I was not with the foreign battalions. I was seconded to the UN and working directly for them. A medical facility out of Dayton, Ohio was their MASH unit providing coverage for UN staff. I was seen by the UN front-line doctors, who happened to be American doctors, and fortunately so because they were well experienced in war-related injuries. Many people have commented that the surgical procedures they performed on me immediately after arrival were instrumental in my regaining the ability to walk and such things.

Senator Atkins: Can you briefly take us through the grievance process?

Mr. Henwood: Yes. It may have changed slightly, but if a soldier believes that he has a grievance that cannot be resolved by his immediate supervisor, the official route is to submit to your commanding officer a redress of grievance wherein you outline what you are appealing. If your commanding officer has the power to make a judgment, he can do so.

For example, if a driver is no longer allowed to drive a tank because someone else was given that job, and he thinks he is the most qualified, he could challenge that decision. The commanding officer could decide to put him back in as a driver. That is something the commanding officer could resolve at his level.

If the commanding officer cannot resolve the issue, it must go to the next level of command, which would be the base commander. If the base commander cannot resolve the matter, he can offer his comments and staff it to the next level, which is area commander.

I am speaking only for the army now. I am not sure how the air force or navy works.

The issue eventually gets to the level where a decision is rendered.

Senator Atkins: With an explanation?

Mr. Henwood: I believe it is with an explanation.

M. Henwood: Non, monsieur. À l'époque où j'y étais, on fermait les salles tout autour de moi. En 1995, les budgets étaient serrés, et je crois que le centre était en train de fermer ses portes.

Le président: Si je comprends bien, il était conçu pour traiter les membres des Forces armées et d'autres personnes.

M. Henwood: C'est exact.

Le président: Si vous étiez blessé aujourd'hui, où seriez-vous traité, sinon au Centre médical de la Défense nationale?

M. Henwood: Je suppose que j'irais dans un des établissements médicaux agréés des environs.

Le président: Y avait-il des médecins canadiens qui servaient à vos côtés en Croatie? En avez-vous vu?

M. Henwood: Non. Je ne faisais pas partie des bataillons étrangers. On m'avait détaché à l'ONU, et je travaillais directement pour elle. C'est un centre médical de Dayton en Ohio qui servait d'hôpital militaire de campagne pour les membres du personnel de l'ONU. J'ai été vu par des médecins de première ligne de l'ONU qui, par pur hasard, étaient des Américains. Heureusement pour moi, puisqu'ils avaient une vaste expérience du traitement des blessures de guerre. De nombreuses personnes m'ont dit que les interventions chirurgicales qu'ils ont pratiquées tout de suite après mon arrivée sont en grande partie responsable du fait que j'ai pu réapprendre à marcher et ainsi de suite.

Le sénateur Atkins: Pouvez-vous nous présenter brièvement la procédure de règlement des griefs?

M. Henwood: Oui. Les choses ont peut-être changé un peu, mais voici: pour le soldat qui croit avoir un grief que son supérieur immédiat n'est pas en mesure de régler, la démarche officielle consiste à présenter à son commandant une demande de redressement de grief dans laquelle on expose les motifs de l'appel. S'il a le pouvoir de porter un jugement, le commandant peut le faire.

Si, par exemple, on n'autorisait plus un conducteur à conduire un char parce que cette responsabilité a été confiée à quelqu'un d'autre, mais qu'il estime être le plus qualifié, l'intéressé peut en appeler de la décision. Le commandant a alors la possibilité de rétablir dans ses fonctions. C'est une question que le commandant peut régler à son niveau.

Si le commandant n'est pas en mesure de régler le problème, le grief doit aller au niveau supérieur, soit celui du commandant de la base. Si ce dernier n'est pas en mesure de régler le grief, il peut transmettre le grief, accompagné de ses commentaires, au niveau suivant, soit celui du commandant régional.

Je ne parle que de l'armée. Je ne suis pas certain du fonctionnement de l'aviation ni de la marine.

Le problème est porté jusqu'au niveau où une décision est enfin rendue.

Le sénateur Atkins: Une décision motivée?

M. Henwood: Je crois qu'il doit s'agir d'une décision motivée.

If you do not like the decision, you may opt to appeal to the next level above.

Submitting a redress of grievance is not done lightly. These are considered very serious and are a measure of last resort. The grievance process proceeds, and eventually you get to where you can go no further. There are timelines involved. A response must be provided within 30 days of receipt of a grievance, or a letter stating that the grievance has been received and that a response will be provided in due course.

The grievance I submitted in May of 1997 took a year to get to the commander of the army level. The commander said he did not think I had been hard done by, because he reviewed the policy as written, and I got exactly what the policy said. That is why I believe that the policy is wrong. The commander said that according to the policy I had not been hard done by, case closed.

I did not accept that decision so I decided to submit the issue to the Chief of Defence Staff, the commander's boss, which I did in 1998. Exchange and disclosure of information was all done by letter. As long as communications are flowing, soldiers think that something will happen.

Last summer, the grievance board, working on behalf of the Chief of Defence Staff, having looked at the facts on the table, recommended that my grievance not be supported because I got exactly what the plan provided for. The board members did not understand that I was challenging not what I received but the plan itself, which has a fundamental flaw.

It is hard to say what the timelines are when they have to call in specialists to render their decision. However, the process has been going on for five and one-half years.

The Chairman: Did I understand you to say that the process is now terminated because the board acting on behalf of the CDS rendered a decision last summer?

Mr. Henwood: It is in the CDS's hands to make the final decision. The Canadian Forces Grievance Board has made a recommendation that the grievance not be supported.

The Chairman: That decision by the CDS has not yet been rendered, to your knowledge?

Mr. Henwood: No, sir.

Senator Atkins: Therefore, they went by the book?

Mr. Henwood: Absolutely. Some of these soldiers might have grade 10, 11, 12 education; some might have post-secondary. I have a university degree. I put in what I thought was a well-constructed, well-laid-out issue. I think the one I wrote was pretty good. In response to that 10-page grievance, I received a 32-page document staffed by lawyers citing Jones v. Smith, X v. Y. — every legal citing in the response supported a negative recommendation. I found it hard to believe that there were no

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, vous pouvez interjeter appel au niveau suivant.

On ne soumet pas de demande de redressement de grief à la légère. C'est une affaire très sérieuse, un dernier recours. La procédure suit son cours, et vous arrivez au point où la demande ne peut pas aller plus loin. Des échéanciers sont prévus. On doit donner suite à une demande de grief dans un délai de 30 jours ou faire parvenir un accusé de réception précisant que la demande de redressement a bien été reçue et qu'une réponse suivra en temps opportun.

Le grief que j'ai déposé en mai 1997 a mis un an à se rendre au niveau du commandant de l'armée. Ce dernier s'est dit d'avis que je n'avais pas été maltraité: il avait révisé la politique, et j'avais obtenu exactement ce que prévoyait la politique. C'est pourquoi j'estime que la politique est injuste. Selon la politique, a dit le commandant, je n'avais pas été maltraité, affaire conclue.

Je n'ai pas accepté la décision. En 1998, j'ai donc soumis la question au chef d'état-major de la Défense, le patron du commandant. La divulgation des renseignements et les échanges se sont effectués par lettre. Tant et aussi longtemps que des communications sont en cours, les soldats se disent que quelque chose va arriver.

L'été dernier, le comité de grief, au nom du chef d'état-major de la Défense, a recommandé, après avoir examiné les faits soumis, le rejet de mon grief, au motif que j'avais obtenu exactement ce que le régime prévoyait. Les membres du comité n'ont pas compris que je contestais non pas ce que j'avais reçu, mais bien le régime lui-même, qui comporte une déficience fondamentale.

Il est difficile de dire ce que sont les délais lorsqu'il faut faire appel à des spécialistes avant de rendre une décision. Cependant, la procédure est en cours depuis cinq ans et demi.

Le président: Ai-je bien compris que la procédure est maintenant terminée puisque le comité agissant au nom du CEMD a rendu une décision l'été dernier?

M. Henwood: C'est au CEMD qu'il revient de prendre la décision finale. Le Comité des griefs des Forces canadiennes a recommandé le rejet de mon grief.

Le président: À votre connaissance, le CEMD n'a toujours pas rendu sa décision?

M. Henwood: Non, monsieur.

Le sénateur Atkins: Ils ont donc suivi le livre à la lettre?

M. Henwood: Absolument. Certains des soldats concernés ont une 10^e, une 11^e ou une 12^e année; certains autres ont peut-être fait des études postsecondaires. Pour ma part, je suis titulaire d'un diplôme de l'université. J'ai présenté ce que je considère comme une argumentation bien construite et étoffée. Je crois avoir fait un assez bon travail. En réponse à mon grief de dix pages, j'ai reçu un document de 32 pages rédigé par des avocats citant Jones c. Smith, X c. Y — tous les cas de jurisprudence cités dans la réponse allaient

positive recommendations given for the Chief of Defence Staff to weigh the scales of justice. Only one recommendation was given, not an option of A or B, just a “no.”

Senator Atkins: Would you think that the CDS has the power to call for a review of the SISIP?

Mr. Henwood: I would have thought up until about a month ago that the Chief of Defence Staff was the final authority, and that would be done with. However, on the SISIP Web site — and even on the DND Web site — they made a statement about things that have been stated in the media — “secret little plans for the generals” and things like that — and said that the truth is that the Chief of Defence Staff has no authority, that all authority rests with Treasury Board. It leads me to wonder, why has my grievance been mired in the Chief of Defence Staff’s office when he has no governance over the plan. By their own admission, Treasury Board has governance. Up until a month ago, I would have said Chief of Defence Staff. Now, I do not know.

Senator Atkins: If Treasury Board has the authority, it would be a request from the minister, would it?

Mr. Henwood: Sir, I do not know.

Senator Atkins: How many other people who served in the Forces are in your situation?

Mr. Henwood: I cannot tell you since the inception of SISIP, but I can tell you those who have been wounded in action or near war-like action since 1992, probably number less than 12.

Senator Atkins: Thank you.

Senator Kenny: I have a brief supplementary question.

Major, you were commenting on the grievance process for Senator Atkins. Perhaps you could explain to the committee a bit about the Canadian Forces culture vis-à-vis grievance processes. You hinted at the tank driver who felt he should have had a shot at driving the tank. Then as a throw-away line, you said, but he probably would not want to do that. If you want to have a career in the Armed Forces and you submit a grievance or you participate in the grievance process, is that seen as a career-enhancing exercise? What unwritten in the culture, that civilians do not know about, that a soldier thinks about when you go through a grievance process?

Mr. Henwood: I have been out for five years now, sir. A grievance would not be viewed upon as a positive experience. You are challenging a superior’s decision that he has made about you. The leadership has made a decision — for whatever reason — usually good, but sometimes the odd one falls through the cracks where a bad decision has been made. If you are caught up in that, then you can submit a grievance. However, first, you do not want

dans le sens d’une recommandation négative. Pour ma part, j’ai du mal à croire qu’on ne pouvait rien recommander de positif au chef d’état-major de la Défense pour équilibrer la balance de la justice. On n’a fourni qu’une seule recommandation, c’est-à-dire un «non», au lieu d’une option A ou B.

Le sénateur Atkins: Pensez-vous que le CEMD a le pouvoir d’ordonner un réexamen du RARM?

M. Henwood: Jusqu’à il y a environ un mois, j’aurais cru que le chef d’état-major de la Défense détenait l’autorité finale et que c’est lui qui allait prendre la décision. Cependant, dans le site Web du RARM — et même dans celui du MDN —, on trouve une déclaration au sujet de choses qui ont été dites dans les médias, par exemple en ce qui concerne les «petits régimes secrets des généraux». La vérité, y dit-on, c’est que le chef d’état-major de la Défense n’exerce aucun pouvoir et que la gouvernance incombe au Conseil du Trésor. Si ce n’est pas le chef d’état-major de la Défense qui est chargé de la gouvernance du régime, je me demande pourquoi mon grief y poirote depuis si longtemps. De son propre aveu, c’est le Conseil du Trésor qui assure la gouvernance. Jusqu’à il y a un mois, j’aurais dit que c’était le chef d’état-major de la Défense. Maintenant, je ne sais plus.

Le sénateur Atkins: Si c’est le Conseil du Trésor qui exerce le pouvoir, il faudrait une demande du ministre, ne pensez-vous pas?

M. Henwood: Monsieur, je ne sais pas.

Le sénateur Atkins: Combien d’autres personnes ayant servi dans les forces sont dans votre cas?

M. Henwood: Je ne suis pas en mesure de vous citer un chiffre depuis la création du RARM, mais je peux vous dire que le nombre de ceux qui ont été blessés en action ou en situation de quasi-guerre depuis 1992 se chiffre probablement à moins de 12.

Le sénateur Atkins: Je vous remercie.

Le sénateur Kenny: J’aimerais poser une question supplémentaire.

Major, vous avez décrit le processus de règlement des griefs pour le bénéfice du sénateur Atkins. Peut-être pourriez-vous dire au comité quelques mots au sujet de la culture des Forces canadiennes vis-à-vis de ces mécanismes. Vous avez fait allusion au conducteur de char convaincu qu’on devrait lui laisser l’occasion d’exercer son métier. Puis, au passage, vous avez négligemment laissé entendre qu’il éviterait probablement de le faire. Si vous faites carrière dans les Forces armées et que vous déposez un grief ou que vous participez à la procédure de règlement des griefs, faites-vous avancer votre carrière? À quelles règles tacites inscrites dans la culture militaire inconnues à des civils un soldat pense-t-il au moment de faire appel à la procédure de règlement des griefs?

M. Henwood: Je ne suis plus membre de l’armée depuis cinq ans, monsieur. Un grief n’est pas considéré comme une expérience positive. Vous mettez en doute la décision prise par un supérieur à votre sujet. Pour une raison ou pour une autre, la direction a pris une décision, habituellement la bonne, mais il arrive parfois, à titre exceptionnel, qu’une mauvaise décision soit rendue. Si vous êtes concerné, vous pouvez déposer un grief. La première chose,

to call undue attention to yourself. By doing a grievance, you would. I would not view it as something that would be taken very lightly.

A soldier who might submit a grievance or two or three could be labelled a “whiner” viewed in a negative light. Grievances take time to staff. They are handled carefully because a soldier has gone to the extent to put in a grievance. He realizes it may have a negative consequence, but he is hoping that the positive consequence for reversal or a change might outweigh whatever decision was made. Therefore, it is a calculated risk to put one in.

Senator Kenny: If I understand you correctly, the point you wanted to make to the committee was that the grievance response was adversarial as opposed to a finding of fact?

Mr. Henwood: I would not say that is correct. I would simply say the grievance board’s investigation of my grievance was to the negative. A recommendation was that it would not be supported.

Senator Kenny: There was an assumption that you had all of the support and legal assistance you might need, and, therefore, you had put your case forward. In other words, if it was in a court of law, the assumption is each side puts forward their best arguments and someone comes to a conclusion about it?

Mr. Henwood: No, sir, a grievance is submitted by an individual with no support from anyone, unless he has someone in the barrack room who can help him write. It is done in pen and ink on a piece of paper. If it gets far enough that handwritten or typewritten grievance will be handled by a team of lawyers and demolished through legalese, as in my case. I was never offered support for preparing my grievance, legal arguments and such. That was not offered. I would have thought that a grievance board, in making a recommendation to the Chief of Defence Staff would have offered the pros and cons, strengths and weaknesses, legal decision supporting/legal decision not to support, and let the Chief of Defence Staff use the scales of justice render a decision based on all the facts. I feel my grievance had a predetermined outcome — and that was not to support.

Senator Forrestall: Would you describe to me the adequacy of the vehicle you were using for this observation work in terms of your personal protection?

I can preface it by saying that we enjoyed sitting on four or five flack jackets in the back of the armed carrier — that is how much trust we had in them. Might I ask you about your own experience?

cependant, c’est que vous devez éviter d’attirer sur vous une attention indue. En faisant appel à la procédure de règlement des griefs, c’est précisément ce que vous faites. À mon avis, personne ne se prévaut d’un tel recours à la légère.

Un soldat qui dépose un grief — ou deux ou trois — serait considéré comme un «geignard» et perçu sous un jour négatif. Le traitement des griefs empiète sur le temps de l’état-major. Puisque le soldat s’est donné la peine de présenter une demande, on traite le grief avec soin. Le soldat est conscient des conséquences négatives, mais il espère que les conséquences positives d’un changement ou d’un renversement de la décision annuleront les inconvénients. Présenter un grief, c’est donc courir un risque calculé.

Le sénateur Kenny: Si je vous comprends bien, vous voulez dire que la réponse à votre grief a été axée sur la confrontation plutôt que sur une volonté d’établir les faits?

M. Henwood: Ce n’est pas ce que je dirais. Simplement, l’étude de mon grief par le comité a eu des conséquences négatives. Il a recommandé que ma demande soit rejetée.

Le sénateur Kenny: On postule que vous avez bénéficié de tout le soutien et de toute l’aide juridique dont vous aviez besoin et que, par conséquent, vous avez été en mesure de faire valoir votre point de vue. En d’autres termes, on postule, comme c’est le cas devant un tribunal, que les deux parties ont eu l’occasion de présenter leur point de vue sous le jour le plus favorable possible et que quelqu’un a tranché?

M. Henwood: Non, monsieur, un grief est soumis à titre individuel par un particulier ne bénéficiant d’aucun soutien, à moins que, à la caserne, un camarade ne l’ait aidé à le rédiger. Il s’agit d’un document qu’on rédige à la main sur un bout de papier. Si le grief chemine assez longtemps, ce grief écrit à la main ou tapé à la machine sera passé au peigne fin par une équipe d’avocats et détruit à grand renfort d’arguties juridiques, comme dans mon cas. On ne m’a jamais proposé de m’aider à préparer mon grief, mes arguments juridiques, et ainsi de suite. Je n’ai reçu aucune proposition en ce sens. J’aurais pensé que le comité de grief, au moment de faire sa recommandation au chef d’état-major de la Défense, aurait présenté le pour et le contre, les points forts et les points faibles, les motifs juridiques plaidant en faveur du rejet ou d’une acceptation, et qu’il reviendrait au chef d’état-major de la Défense, après avoir soupesé les mérites des deux positions, de rendre une décision fondée sur les faits. J’ai plutôt le sentiment que le résultat de ma démarche était couru d’avance — on allait rejeter ma demande.

Le sénateur Forrestall: Pourriez-vous nous dire un mot des caractéristiques du véhicule à bord duquel vous vous trouviez pour effectuer ce travail d’observation, du point de vue de votre protection personnelle?

En guise de préambule, je précise que nous nous déplaçons nous-mêmes assis sur quatre ou cinq gilets pare-balles à l’arrière du transport de troupes blindé à bord duquel nous nous trouvions — ce qui démontre bien la foi que nous avons en eux. Puis-je vous demander de quel genre d’équipement vous bénéficiiez pour votre part?

Mr. Henwood: I go back to my comment that I was not with one of the formed battalions that had armoured vehicles and so forth. I was with the UN, and we were working in civilian-patterned SUVs. I was in a Toyota 4-Runner. You could buy one at any car dealership in town, paint it white, throw a Motorola radio in it and paint “UN” on the side. We had flak vests, however, for the area we were in the threat was assessed as low, so we were not even carrying them that day. There was no threat. The road we went down should not have been mined. As the investigation determined, the minefield was incorrectly marked on all the UN maps by being one kilometre south of where it was actually. During the investigation, I received a phone call when I was at NDMC from a Canadian military engineer in Croatia investigating the board of inquiry that was convened as a result of my injuries. He asked, “Why were you joyriding around in a minefield?” I said to the captain, “First, you must think about what you just said, because your statement is wrong. I was not in a minefield and I certainly was not joyriding.” He said, “You were in minefield number 13.” I said, “No. There were no minefields on the road I was in. To my recollection, minefield 13 was south of where I was.” Major Bridge, the British officer in the vehicle with me, concurred and insisted that the Canadian investigation team go out to the minefield site with GPS. They plotted it and indeed, we were within about 10 metres of where we thought we were and the minefield was incorrectly marked on the maps. Therefore, we were in minefield 13, even though all the maps said it was one kilometre south. The geographical features were virtually identical between the two areas. Whether I was in an armoured vehicle or a protected vehicle, the threat was assessed as low to nothing. It would not have made any difference. An armoured vehicle might have helped, but the UN staff — the military observers — were not equipped with that equipment. We were deemed to be as neutral as possible and armoured fighting vehicles would be seen as offensive in nature.

Senator ForreSTALL: You would have been using the vehicle you are using in any event or you would have been clearly away from hazardous areas?

Mr. Henwood: The road we chose should not have been mined. To follow on with your statement, the vehicle I was in was the vehicle we were issued with and using.

M. Henwood: J’en reviens aux commentaires que j’ai faits un peu plus tôt. Je n’appartenais pas à un des bataillons officiels disposant de véhicules blindés et tout le reste. Je travaillais avec l’ONU, et nous nous déplaçons à bord de véhicules utilitaires conçus à l’intention des civils. C’était un Toyota 4-Runner. Vous pourriez en acheter un chez un concessionnaire de la ville, le faire peindre en blanc, y monter une radio Motorola et peindre les lettres «NU» sur les côtés. Nous avions des gilets pare-balles. Dans la région où nous nous trouvions, le risque était toutefois considéré comme faible. Ce jour-là, nous ne les portions même pas. Il n’y avait pas de menace. La route que nous avons empruntée n’aurait pas dû être minée. Comme l’enquête l’a montré, sur toutes les cartes de l’ONU, le champ de mines était indiqué au mauvais endroit, soit un kilomètre au sud de l’endroit où il se trouvait en réalité. Pendant l’enquête, à l’époque où je me trouvais au Centre médical de la Défense nationale, j’ai reçu un coup de fil de la part d’un ingénieur militaire canadien en Croatie faisant partie de la commission d’enquête réunie à la suite de mes blessures. «Qu’est-ce qui vous a pris d’aller vous balader dans un champ de mines?» m’a-t-il demandé? Je lui ai répondu: «D’abord, je vous invite à faire attention à ce que vous dites. Votre déclaration est fautive. Je n’étais pas dans un champ de mines, et je n’étais certainement pas en train de me balader.» «Vous étiez dans le champ de mines numéro 13», a-t-il dit. J’ai répondu: «Non. Il n’y avait pas de champ de mines sur la route où je me trouvais. Dans mon souvenir, le champ de mines numéro 13 se trouvait au sud de notre position.» Le major Bridge, l’officier britannique qui m’accompagnait dans le véhicule, a confirmé mes dires et prié instamment l’équipe d’enquête canadienne de se rendre dans le champ de mines avec un système de positionnement global (GPS). Ils ont effectué un relevé et constaté que nous nous trouvions effectivement à environ 10 mètres de l’endroit où nous croyions être. La position du champ de mines n’était pas correctement indiquée sur les cartes. Par conséquent, nous nous trouvions au milieu du champ de mines 13, même si, selon toutes les cartes, ce dernier aurait dû se trouver à un kilomètre au sud. Les caractéristiques géographiques des deux secteurs étaient à peu près les mêmes. Que je me sois trouvé à bord d’un véhicule blindé ou d’un véhicule protégé, la menace était considérée comme de négligeable à nulle. Cela n’aurait rien changé. Un véhicule blindé aurait par exemple contribué à réduire la gravité de mes blessures, mais les membres du personnel de l’ONU — les observateurs militaires — ne bénéficiaient pas de ce genre d’équipement. Nous devions passer pour le plus neutres possible, et des véhicules de combat blindés auraient été considérés comme de nature offensive.

Le sénateur ForreSTALL: Auriez-vous utilisé le véhicule à bord duquel vous vous trouviez en toute circonstance ou vous teniez-vous loin de toute zone dangereuse?

M. Henwood: La route que nous avons choisie n’aurait pas dû être minée. Pour donner suite à votre remarque, le véhicule à bord duquel je me trouvais est celui qu’on nous avait affecté et que nous utilisions.

Senator Forrestall: If you do not know the answer to this question we can get the information elsewhere. What would happen to a reservist who had faced the same difficulty that you did?

Mr. Henwood: I would like to think that if a reservist is called up to be a military observer as I was — which they have been — and if they were injured like I was, then I would hope that they would have received the same medical treatment and care that I did, or better. The SISIP plan has a reserve portion to it. I am not conversant with the reserve terms within the Service Income Security Insurance Plan.

Senator Forrestall: You do not know if that would differ from the real outcome of your situation?

Mr. Henwood: I do not think there is a difference, but I am not 100 per cent sure.

Senator Forrestall: Can we go back to the beginning? I wish someone had told me 37 years ago, “Forrestall, do not put your money in the Members of Parliament Retirement Plan. I would have bought Royal Bank of Canada shares and I would have been wealthy today.” However, no one told me. You have touched upon it, but what do you have to say about the adequacy of the briefing you were given with respect to this aspect of your relationship with the Canadian Armed Forces? In hindsight, it obviously was not, but at the time did you feel satisfied with the explanations? To what degree were you competent that you would never have to face this kind of situation? I know you have addressed it, but did you pay any attention to it initially?

Mr. Henwood: That is a good question. When I was notified that I was going to Croatia for one year as a military observer, realizing there were inherent dangers, I ensured that I brought my term life insurance through the other SISIP plan up to maximum in the remotest chance that I would have been killed. I wanted to ensure that I could leave something for my family.

I never thought of — and I would submit that probably most soldiers do not — of dying or of being wounded. Why would you want to be a soldier if you were in self-destruction mode? While the thought of being killed in a foreign country had crossed my mind, I ensured that, to the best of my ability, I would leave my family as well off as possible. The wills were brought up to date and I purchased as much insurance as I could. I had flipped through the SISIP manual. There are all sorts of plans, but I did not delve into them because never did I think about losing a limb. I thought you could be killed, but it never crossed my mind that you could lose a portion of your body. However, neither SISIP nor DND provided “in the event of death, X; in the event of dismemberment, Y; in the event of injury, not including dismemberment, Z.” Those things were not discussed in any detail. I did not ask because I assumed that everything was fine. I assumed that I had SISIP. I wrote home to mom, “Don’t worry.”

Le sénateur Forrestall: Si vous ne connaissez pas la réponse à la question que je vais maintenant vous poser, nous pourrions obtenir l’information ailleurs. Qu’arriverait-il à un réserviste aux prises avec les mêmes difficultés que vous?

M. Henwood: Je me plais à penser qu’un réserviste invité à agir comme observateur militaire — c’est arrivé — ayant subi des blessures comme les miennes recevrait un traitement médical identique et même meilleur que celui auquel j’ai eu droit. Le RARM comporte un volet pour les réservistes. Je ne connais toutefois pas les dispositions du Régime d’assurance-revenu militaire qui s’applique aux réservistes.

Le sénateur Forrestall: Vous ne savez pas si le dénouement réel aurait été différent de celui que vous avez vous-même connu?

M. Henwood: Je ne crois pas qu’il y ait de différence, mais je n’en suis pas absolument certain.

Le sénateur Forrestall: Pouvons-nous revenir au tout début? Il y a 37 ans, j’aurais souhaité que quelqu’un me dise: «Forrestall, ne cotise pas au régime de retraite des députés.» À la place, j’aurais acheté des actions de la Banque Royale du Canada et, aujourd’hui, je serais un homme riche. Cependant, personne ne m’a rien dit de tel. Vous en avez dit un mot, mais que diriez-vous au sujet de la pertinence des informations qui vous ont été communiquées à propos de cet aspect de vos relations avec les Forces canadiennes? En rétrospective, ces informations n’ont pas été suffisantes, c’est évident, mais, à l’époque, les explications vous avaient-elles donné satisfaction? Dans quelle mesure étiez-vous certain de ne jamais être confronté à ce genre de situation? Je sais que vous en avez parlé, mais avez-vous au départ porté attention à ces aspects?

M. Henwood: C’est une bonne question. Lorsque j’ai appris que j’allais aller servir pendant un an en Croatie à titre d’observateur militaire, j’ai pris la précaution, étant donné les dangers inhérents auxquels j’allais être exposé, de hausser l’assurance-vie temporaire offerte par d’autres régimes du RARM jusqu’au maximum, au cas hautement improbable où je serais tué. Je tenais à laisser quelque chose à ma famille.

Je n’ai jamais pensé — et j’oserais affirmer que c’est le cas de la plupart des soldats — que je pourrais être tué ou blessé. Si vous êtes porté sur l’autodestruction, à quoi bon devenir soldat? Si la pensée que je puisse être tué dans un pays étranger m’a traversé l’esprit, j’ai fait le nécessaire, au meilleur de ma connaissance, pour assurer le plus grand bien-être possible à ma famille. Nous avons mis nos testaments à jour, et j’ai acheté le plus d’assurance-vie possible. J’avais parcouru le guide du RARM. Il y a toutes sortes de régimes, mais je ne me suis pas attardé aux détails parce que jamais je n’ai pensé que je risquais de perdre un membre. Je m’étais dit que je risquais d’être tué, mais jamais je n’ai pensé que je risquais de perdre une partie de mon corps. Cependant, ni le RARM ni le MDN ne nous fournissent des informations disant: «En cas de décès, X; en cas de mutilation, Y; en cas de blessure, à l’exclusion de mutilations, Z.» On n’aborde pas ces questions en détail. Je n’ai pas posé de questions parce que j’ai tenu pour acquis que tout était conforme. J’ai tenu pour acquis que j’étais protégé par le RARM. J’ai écrit à la maison pour dire à ma mère de ne pas s’inquiéter.

Senator Forrestall: What about private insurance that you or your wife may have taken out?

Mr. Henwood: I own personal life insurance, not a term but a whole life insurance plan, with London Life. I had the London Life representative over to the house before I deployed and he said, "You are not going to a war zone. Therefore, your policy will remain in effect." I said, "Great" — in case I was killed. I never asked what my coverage would be if I was going to be dismembered. When I returned, I certainly made that enquiry to London Life. In the policy that I purchased, one of the riders indicated that while hospitalized or while not able to perform my duties, premiums would be waived." In fact, they were waived until I declared that the premiums should no longer be waived when I got a full-time job after I got out of the military.

Senator Forrestall: Did you take that as some acceptance of what you understood that policy would provide for you? Did you take that action on the part of the company as being an act on their part?

Mr. Henwood: I got exactly what was printed. I had not read the fine print before going over.

Senator Forrestall: No one told you about it either, did they?

Mr. Henwood: No. What he did say was that "If you were killed, you would be covered." That is all I wanted to hear. Had I been killed, would I have been covered? I do not know. The salesmen will tell you anything they think you want to hear. However, I felt confident that in the event of death, I would not leave my family destitute. That was the overriding criteria. I thought that if I was hurt, I would come home and everything would be the same — not realizing there are varying degrees of being hurt. That was naivety on my part, I would suggest.

Senator Forrestall: There is nothing in the process that gives the Department of National Defence a way of protecting your private insurance program, is there?

Mr. Henwood: I do not believe so.

Senator Forrestall: I do not think so either.

Mr. Henwood: That has nothing to do with the SISIP approach that I am taking. I am not sure. It is something you could probably ask the Department of National Defence. I do not know why they would want to enter into negotiations with insurance providers other than the one they already have, which is Maritime Life.

Senator Forrestall: It seems to me that they have an obligation to protect you, should you enter into harm's way by way of crossing that predetermined magical line that places you in a war zone. After all, you went voluntarily, but that part was after the fact.

Le sénateur Forrestall: Qu'en est-il de l'assurance privée que votre femme et vous auriez pu souscrire?

M. Henwood: J'ai une assurance-vie personnelle, pas une assurance temporaire, mais bien plutôt une assurance-vie entière, avec la London Life. Avant mon départ, le représentant de la London Life est venu me voir à la maison et il m'a dit: «Tu ne pars pas pour une zone de guerre. Par conséquent, ta police demeurera en vigueur.» «C'est très bien», ai-je répondu. Seulement, c'était en cas de décès. Je n'ai jamais pensé à demander ce qui arriverait si j'étais mutilé. À mon retour, je n'ai pas manqué de m'adresser à la London Life. Dans la police que j'ai souscrite, un des avenants précise que, dans l'hypothèse où je serais hospitalisé ou incapable de m'acquitter de mes fonctions, je serais exonéré de primes. En fait, j'ai bénéficié de cette exonération jusqu'à ce que je me déclare en mesure de recommencer à les payer parce que, après ma libération de l'armée, je m'étais trouvé un emploi à temps plein.

Le sénateur Forrestall: Estimez-vous qu'un tel geste attestait le bien-fondé de ce que vous croyiez que l'assurance vous fournirait? Estimez-vous qu'en agissant de la sorte, la compagnie posait effectivement un geste en ce sens?

M. Henwood: J'ai obtenu exactement ce qui était prévu. Avant de partir, je n'avais pas lu les petits caractères.

Le sénateur Forrestall: Personne ne vous a prévenu non plus, pas vrai?

M. Henwood: Non. Le type m'a dit: «Si tu es tué, nous allons payer.» C'est tout ce que je voulais entendre. Si j'avais été tué, aurais-je effectivement été couvert? Je ne sais pas. Les vendeurs vous disent tout ce que vous voulez entendre. Cependant, je suis convaincu que, en cas de décès, je n'aurais pas laissé ma famille dans la misère. C'était ma principale préoccupation. En cas de blessure, je rentrerais à la maison, et tout serait exactement comme avant — sans me rendre compte qu'il y a blessure et blessure. Je dirais que j'ai fait preuve de naïveté.

Le sénateur Forrestall: Il n'y a rien dans tout cela qui donne au ministère de la Défense nationale un moyen de protéger votre régime d'assurance privée, n'est-ce pas?

M. Henwood: Je ne le pense pas.

Le sénateur Forrestall: Moi non plus.

M. Henwood: Cela n'a rien à voir avec la démarche que j'effectue en ce qui concerne le RARM. Je n'en suis pas certain. Vous pourriez peut-être poser la question au ministère de la Défense nationale. Je ne vois pas pourquoi il souhaiterait négocier avec d'autres fournisseurs d'assurance que celui qu'il a déjà, c'est-à-dire la Maritime.

Le sénateur Forrestall: Il me semble que l'assureur a l'obligation de vous protéger, au cas où vous auriez la malchance de franchir la ligne magique préétablie qui vous fait entrer dans une zone de guerre et vous fait courir un danger. Après tout, vous êtes parti volontairement, mais cela est arrivé après coup.

Mr. Henwood: That would certainly be something that most soldiers would prefer: a kind of third-party insurance on existing insurance plans to cover them in such an event. That would certainly be a nice benefit to have. However, I was not thinking that at all or even looking at that.

Senator ForreSTALL: That is the basic point I wanted to communicate. You were not thinking of that because nobody bothered to discuss it with you.

Mr. Henwood: I had a personal whole life insurance policy with London Life, as a responsible husband and parent, that had nothing to do with the military, per se, with which I had a much larger term life insurance policy. That personal policy was in place for my post-career coverage and had nothing to do with the time that I was serving in the military.

Senator ForreSTALL: You said that there was a colourful template.

Mr. Henwood: You have it in your hand, sir.

Senator ForreSTALL: Did you prepare it?

Mr. Henwood: Yes. Red represents “bad.”

Senator ForreSTALL: Are you an actuary?

Mr. Henwood: Red is bad and green is good; that is the bottom line.

Senator ForreSTALL: Thank you, Major.

The Chairman: Senator Day has a supplementary question or two.

Senator Day: My question is in respect of Senator ForreSTALL's questions about the income security portion of the insurance. Mr. Henwood, you are a well-educated army officer. In your 23 years of service, you had many men and women under your command reporting to you. Did you ever, during that time, sit down and explain to them that they may have some difficulty with this insurance, especially in the event of loss of a limb?

Mr. Henwood: No, sir. When I was a lieutenant with soldiers under my command, and later on when I had officers and soldiers under my command, my responsibility was to ensure that they had SISIP because it looked after everything.

Senator Day: You were always under the impression that the Canadian Armed Forces would look after those men and women — your men and women — who were your comrades putting their lives on the line for their country.

Mr. Henwood: Absolutely.

M. Henwood: C'est certainement la solution que la plupart des soldats préconiseraient: une sorte d'assurance tierce sur les régimes d'assurance existants qui les protégerait dans une telle situation. Ce serait assurément un avantage intéressant. Cependant, je ne m'étais pas du tout orienté dans ce sens. En fait, je n'y avais même pas pensé.

Le sénateur ForreSTALL: C'est précisément ce que je voulais vous faire comprendre. Vous n'y avez pas pensé parce que personne ne s'est donné la peine de vous en parler.

M. Henwood: À titre de mari et de père responsable, j'avais une assurance-vie entière avec la London Life, qui n'avait rien à voir avec l'armée à proprement parler, institution par l'entremise de laquelle je bénéficiais d'une police d'assurance-vie temporaire beaucoup plus importante. J'avais souscrit cette assurance personnelle pour me protéger après ma carrière. Elle n'avait rien à voir avec le service que j'effectuais au sein de l'armée.

Le sénateur ForreSTALL: Vous avez dit qu'il y avait un tableau en couleur.

M. Henwood: C'est celui que vous avez entre les mains, monsieur.

Le sénateur ForreSTALL: C'est vous qui l'avez préparé?

M. Henwood: Oui. Les cases en rouge indiquent tout ce qui cloche.

Le sénateur ForreSTALL: Êtes-vous actuaire?

M. Henwood: Les cases en rouge définissent ce qui est désavantageux, et celles qui sont en vert, ce qui est avantageux. Voilà le fond de l'affaire.

Le sénateur ForreSTALL: Je vous remercie, major.

Le président: Le sénateur Day aimerait poser une ou deux questions additionnelles.

Le sénateur Day: Ma question fait suite à celles du sénateur ForreSTALL au sujet du volet de l'assurance portant sur la sécurité du revenu. Monsieur Henwood, vous êtes un officier de l'armée doté d'une solide éducation. Au cours de vos 23 années de service, vous avez eu sous vos ordres de nombreux hommes et femmes. Pendant ce temps, vous êtes-vous jamais assis avec eux pour leur expliquer les problèmes que pouvait présenter cette assurance, en particulier en cas de perte d'un membre?

M. Henwood: Non, monsieur. À l'époque où j'étais lieutenant et que j'avais des soldats sous mes ordres et, plus tard, lorsque j'avais des officiers et des soldats sous mes ordres, j'avais pour tâche de veiller à ce qu'ils souscrivent le RARM, qui s'occupait de tout.

Le sénateur Day: Vous avez toujours eu l'impression que les Forces armées canadiennes allaient s'occuper de ces hommes et de ces femmes — les vôtres — qui étaient vos camarades qui risquaient leur vie pour leur pays.

M. Henwood: Absolument.

Senator Day: Are you aware of any briefings by SISIP to explain this insurance since your accident and since you became involved in the grievance process?

Mr. Henwood: I know that they added a clarification of the insurance on their Web site to try to distance themselves from various elements that I have raised under the GOIP.

I can tell you that, before any soldier deploys overseas, they go through what is called a "Departure Assistance Group," DAG, where they review their medical and dental plans and ensure that their wills are brought up to date. A SISIP representative attends to ensure that they have SISIP. I cannot say whether those SISIP briefings now include the caveat "that if you lose a leg and if you are married with three kids, you are "hooped" and, therefore, our advice to you would be to get a divorce so that you are a single soldier when you go." I do not know if they are saying that.

Senator Day: Are you aware that there are more briefings happening now and there is more information conveyed than there had been previously?

Mr. Henwood: I believe that is so.

Senator Day: When you were in Gagetown following your accident, did you attend any SISIP briefings where other people were in attendance and you were referred to?

Mr. Henwood: When soldiers decide to look at retirement, two, three or five years before they leave the military, they are advised to attend a Second Career Access Network, SCAN, seminar. At SCAN, they will tell you whom to see for help in writing a resume; they will help to ensure that your medical and dental is done before leaving the military to carry over your medical, health and dental benefits in your post-military career. Then, a SISIP representative will advise you that there is SISIP coverage after release, should you choose to purchase it or continue your term insurance. You can switch it over to coverage after release.

I went to a SCAN seminar in Gagetown and the SISIP representative was presenting his spiel to explain to the soldiers about what SISIP could do for them and the kind of coverage they could expect to receive in the event of injury or death. That representative did not know that I was in the audience. I was at the back because of the sloped stairs to access the front of the room. Strangely, he said to the people in the audience — 100 or so soldiers and their wives — "You have all heard of Major Henwood." A few people nodded and elbowed me. He said, "Let me tell you what Major Henwood will receive as a result of his injuries because I am sure you are interested in this information." He explained that I would receive in the area of \$300,000 from SISIP from the accidental dismemberment benefit. I was thinking to myself that this was interesting because I did not think I would receive anything. After his briefing, he asked for questions and I

Le sénateur Day: Êtes-vous au courant de séances d'information données par le RARM pour expliquer le régime d'assurance par suite de votre accident et de la procédure de règlement des griefs à laquelle vous êtes associée?

M. Henwood: Je sais que le RARM a ajouté des éclaircissements dans son site Web pour tenter de se dissocier des divers éléments que j'ai soulevés à propos du RAOG.

Ce que je peux vous dire, c'est que les soldats, avant d'être déployés outre-mer, les soldats passent par un «groupe d'aide au départ» (GAD), où on passe en revue leurs régimes d'assurance pour les soins médicaux et les soins dentaires et où on s'assure que leurs testaments sont mis à jour. Un représentant du RARM est présent pour s'assurer que les soldats sont couverts par le régime. Je ne suis pas en mesure de vous dire si, à l'occasion des séances d'information du RARM, on lance la mise en garde suivante: «Si vous perdez une jambe, que vous êtes marié et que vous avez trois enfants, vous allez vous retrouver dans le pétrin. Nous vous conseillons donc de divorcer. À votre départ, vous serez ainsi célibataire.» Je ne sais pas si c'est ce qu'on dit.

Le sénateur Day: À votre connaissance, organise-t-on maintenant plus de séances d'information et fournit-on plus de renseignements qu'auparavant?

M. Henwood: Oui, je le pense.

Le sénateur Day: Lorsque, à la suite de votre accident, vous vous trouviez à Gagetown, avez-vous assisté à des séances d'information du RARM à laquelle vous assistiez et où on vous prenait à témoin?

M. Henwood: Lorsque des soldats envisagent de prendre leur retraite, deux, trois ou cinq années avant leur libération de l'armée, on leur conseille d'assister à un atelier du Service de préparation à une seconde carrière (SPSC). Là, on vous dit à qui vous adresser pour obtenir de l'aide pour la préparation d'un curriculum vitae et on vous aide à faire le nécessaire, avant votre départ de l'armée, pour que vos prestations d'assurance pour les soins médicaux et dentaires soient reconduites après la fin de votre carrière militaire. Puis, un représentant du RARM vous informe que vous bénéficiez d'une protection après votre libération, à supposer que vous choisissiez d'en faire l'achat ou de conserver votre assurance-vie temporaire. Après votre libération, vous pouvez la convertir en protection.

À Gagetown, j'ai assisté à un atelier du SPSC. Là, il y avait un représentant du RARM qui présentait son baratin aux soldats en leur expliquant ce que le RARM ferait pour eux et le genre de protection auquel ils auraient droit en cas de blessure ou de décès. Le représentant en question ne savait pas que j'étais dans la salle. J'étais assis à l'arrière à cause des escaliers qu'il fallait descendre pour aller devant. Fait étrange, il a dit aux personnes présentes — une centaine de soldats accompagnés de leur femme: «Vous avez tous entendu parler du major Henwood.» Quelques personnes ont hoché la tête et m'ont poussé du coude. Il a ajouté: «Laissez-moi vous dire ce que le major Henwood recevra à la suite de ses blessures parce que je suis certain que l'information vous intéressera.» Il a alors expliqué que je recevrais du RARM 300 000 \$ à titre de prestations en cas de mutilation accidentelle. Je me disais que c'était intéressant puisque, pour ma part, je

put my hand up. I said that I was Major Henwood and that I had never given him permission to put up my pay guide or insurance plan or to tell these strangers that I would receive some form of benefit from SISIP. I told him that I had never signed such a waiver for the release of that information. I also said that I was not aware that I would be receiving any amount of benefit and that he may just have the wrong information. He said that he had been told that I would receive a certain amount of benefit. I suggested that we should talk privately at my home the next day so that he could explain how it would work and he agreed. He called me that evening and said that he had been mistaken and that I would receive nothing. I said that that information should not be told to me over the phone and that he should present himself at my home to inform my wife and me in person.

Initially, he had surprised me when he said that I would receive a benefit because I believed, after reading all the fine print and after information gleaned from the phone calls that I had made, that I would receive nothing. After that SCAN seminar I attended, I thought that maybe there was a glimmer of hope.

Subsequently, I was fortunate to meet with LCol. Bill Shultz, then G1 of the First Canadian Division in Kingston. The G1 is the administrative officer — the human resources manager — of 10,000 soldiers. I explained some of my frustrations with SISIP to Colonel Shultz and expressing the disappointment I had with the plan. He looked at me and said, “We were just briefed two weeks ago by the SISIP officials in Ottawa. What are you complaining about? You have received \$300,000.” I said, “No, sir, I am receiving nothing.” Colonel Shultz then said that they must have been incorrectly briefed by SISIP. I said that I thought they had been misled. It struck me as odd that even the SISIP representatives could not figure out their own plan to their own advisers or to brief their plan to the military human resources staff. It was inconceivable that this could happen.

That served to illustrate one of the other four issues that I did not mention in my presentation — I only mentioned three of the seven requirements to satisfy my grievance. One of the four that I did not mention was to make the wording in SISIP easier to understand by both the SISIP representatives and their clients. That should be accomplished by separating the SISIP Proper, which is the cash-generating portion of SISIP, from the Treasury Board part of SISIP. Within the cash-generating portion, they should separate the coverage for after release from the military from the coverage while in uniform. As it stands now, it is all jumbled into one book. Clearly, those representatives who briefed Colonel Shultz and me had flipped to the wrong page.

croyais que je n’allais rien recevoir du tout. Après son exposé, il a invité les participants à poser des questions, et j’ai levé la main. Je lui ai dit que j’étais le major Henwood et que je ne l’avais pas autorisé à faire état en public de mon guide de solde ni de mon régime d’assurance non plus qu’à dire à des étrangers combien j’allais recevoir du RARM en guise de prestations. Je lui ai dit que je n’avais pas signé de document autorisant la communication de tels renseignements. Je lui ai également dit que, à ma connaissance, je n’allais pas recevoir un tel montant et qu’il avait été mal informé. Il a répondu qu’on lui avait dit que je recevrais un certain montant en guise de prestations. Je lui ai proposé de venir me rencontrer chez moi le lendemain pour qu’il puisse m’expliquer comment les choses allaient se passer, et il a accepté. Le soir même, il m’a téléphoné pour me dire qu’il avait fait erreur et que je n’allais rien recevoir. Je lui ai répondu qu’on ne devrait pas communiquer de tels renseignements par téléphone et qu’il devrait venir chez moi pour nous informer en personne, ma femme et moi.

Au début, il m’avait pris par surprise en me disant que j’allais recevoir des prestations parce que, à la lecture des petits caractères et de tous les renseignements que j’avais glanés au téléphone, je croyais que je n’allais rien recevoir. Après l’atelier du SPSC auquel j’ai assisté, j’ai pensé qu’il y avait peut-être une lueur d’espoir.

Par la suite, j’ai eu la chance de rencontrer le lieutenant colonel Bill Shultz, qui était alors le G1 de la 1^{re} Division canadienne à Kingston. Le G1 est l’officier d’administration — le gestionnaire des ressources humaines de 10 000 soldats. J’ai expliqué au colonel Shultz certaines de mes frustrations à l’égard du RARM, et je lui ai fait part de ma déception envers le régime. Il m’a regardé en disant: «Des responsables du RARM à Ottawa nous ont mis au courant il y a deux semaines. De quoi vous plaignez-vous? Vous avez reçu 300 000 \$.» «Non, monsieur, ai-je répondu. Je n’ai rien reçu du tout.» Le colonel Shultz a alors conclu que le RARM avait dû mal le renseigner. Je lui ai dit que, à mon avis, ils avaient été induits en erreur. Il m’est apparu bizarre que même les représentants du RARM n’arrivaient même pas à expliquer leur propre régime à leurs conseillers ni à informer correctement les militaires responsables de la gestion des ressources. C’était inconcevable.

Voilà qui illustre l’un des quatre enjeux que je n’ai pas mentionnés dans mon exposé — je n’ai retenu que trois des sept conditions nécessaires au règlement de mon grief. L’une de ces quatre conditions, c’est qu’on fasse en sorte que les formulations du RARM soient plus faciles à comprendre pour les représentants du régime et leurs clients. Pour ce faire, on devrait dissocier le RARM proprement dit, c’est-à-dire le volet du régime qui génère les recettes, du volet financé par le Conseil du Trésor. Dans le premier, on devrait dissocier la protection consécutive à la libération de l’armée de la protection pendant le service. Dans l’état actuel des choses, tout est mis pêle-mêle dans le même document. De toute évidence, les représentants qui avaient informé le colonel Shultz avaient, comme moi, consulté la mauvaise page.

Senator Day: I thought it was important for the senators to know that, because there may well be a number of Armed Forces personnel who will think you received something from this insurance program for dismemberment.

Mr. Henwood: I had not thought of that. That could be true.

Senator Day: My final question is for clarification. Are you currently working?

Mr. Henwood: I am. I was fortunate that a company called Computing Devices Canada, which is now General Dynamics Canada, went out on a limb to hire a damaged soldier. I think they recognized that legs do not preclude managerial positions and that most of the 23 years of training I had in the military resided above my shoulders and not in my feet. I have had a successful career to date with General Dynamics Canada. I have been with them for more than five years. They are a company that supports the military and has, on occasion, taken injured soldiers.

Senator Day: We commend General Dynamics Canada for their forethought and compassion.

Mr. Henwood: They have allowed me to be here today.

The Chairman: Before I ask you for any concluding remarks, Major Henwood, for my clarification, do I understand you to say that private insurance plans are of no force or effect in a war zone?

Mr. Henwood: Senator, I think you would be better to get that information from an insurance company; however, in reviewing my policy — and I suspect if you review yours — you will read in the fine print that the policy is not in effect in war conditions. I believe policies have been amended to reflect terrorist acts and acts in near-war situations precluding insurance coverage.

The Chairman: We will put that question to the experts as you suggest.

Before concluding, do you have any final remarks you would like to make?

Mr. Henwood: I have a bit of a summation, senators.

Senators, thank you again for allowing me to be here today. I do not wish to appear being overly critical or confrontational when I voice my concerns about the conduct of the senior leadership in the Canadian Forces. It is not the people, but the position in which they have been put. I was proud as a career army officer and, during my years in uniform, I had the privilege of serving under many fine generals, some of whom have come here today to be part of my support team.

I am sure they have found my comments difficult to hear.

Le sénateur Day: Je pensais qu'il était important que les sénateurs soient mis au courant de cette situation: en effet, il est possible qu'un certain nombre de membres des forces armées pensent que vous avez reçu une certaine somme de ce régime d'assurance à la suite de la mutilation dont vous avez été victime.

M. Henwood: Je n'y avais pas pensé. C'est possible.

Le sénateur Day: En dernier lieu, j'aimerais poser une question d'éclaircissement. Travaillez-vous aujourd'hui?

M. Henwood: Oui. J'ai eu la chance qu'une société appelée Computing Devices Canada Ltée, aujourd'hui connue sous le nom de General Dynamics Canada, coure le risque d'embaucher un soldat mutilé comme moi. Je pense que la société a compris que le fait de ne pas avoir de jambes n'empêche pas d'occuper un poste de direction et que le résultat de l'essentiel de mes 23 années d'entraînement dans l'armée résidait au-dessus de mes épaules et non dans mes pieds. Jusqu'ici, je mène une carrière réussie auprès de General Dynamics Canada. Je travaille pour la société depuis cinq ans. Elle appuie les militaires et, à l'occasion, embauche les soldats blessés.

Le sénateur Day: Nous félicitons General Dynamics de sa clairvoyance et de sa compassion.

M. Henwood: On m'a autorisé à être présent ici aujourd'hui.

Le président: Avant de vous inviter à faire vos remarques de clôture, major Henwood, j'aimerais vous demander, à titre d'éclaircissement, si j'ai bien compris que vos régimes d'assurance privés sont nuls et non venus dans une zone de guerre?

M. Henwood: Sénateur, je pense qu'il vaudrait mieux que vous posiez cette question à une compagnie d'assurance; cependant, à la lecture de ma police — et je pense que ce sera la même chose si vous lisez la vôtre —, vous constaterez qu'on indique en petits caractères que la police ne s'applique pas dans des conditions de guerre. Je pense qu'on a modifié les polices pour tenir compte des actes terroristes et des actes commis dans des situations de quasi-guerre, de façon à ce que la protection ne s'applique pas dans de tels cas.

Le président: Nous allons, comme vous le proposez, poser la question aux spécialistes.

Aimeriez-vous, en terminant, faire quelques remarques de clôture?

M. Henwood: Sénateurs, j'ai préparé une sorte de résumé.

Sénateurs, merci une fois de plus de m'avoir accueilli aujourd'hui. En faisant part des préoccupations que m'inspire la conduite de la haute direction des Forces canadiennes, je ne veux pas me montrer exagérément critique, et je ne cherche pas non plus la confrontation. Le problème tient non pas aux gens, mais bien plutôt à la situation dans laquelle ils ont été mis. Pendant les années que j'ai passées en uniforme à servir fièrement à titre d'officier de carrière, j'ai eu le privilège de travailler sous les ordres de nombreux généraux remarquables, dont certains sont ici aujourd'hui à titre de membres de l'équipe venue m'appuyer.

Je suis certain que mes propos leur font mal.

That being said, I must also stress the existence of a double standard in the way the Canadian Forces care for their injured. One standard for the rank and file and one for senior officers goes against everything I was ever taught about military leadership, right from August 22, 1976 when I was a young officer cadet at the Royal Military College of Canada. You might be interested to know that LCol. Pat Stogran, the officer who did a magnificent job commanding our country's soldiers in Afghanistan, was a classmate of mine at RMC. He wrote an article for *Veritas*, the Royal Military College of Canada's alumni magazine and I would like to read you a passage from that article.

What I learned through my career as a combat leader is the importance of a leader knowing himself before he can lead others, and that the great business of a leader is to recognize the strengths of the people who serve under him and inspire them to do their very best. Soldiering is all about people, and I attribute the success that the 3PPCLI battle group has enjoyed thus far in its tour in Afghanistan to the great people I have working for me.

Since the day I rejoined 3PPCLI as the commanding officer, I have never referred to 3PPCLI as "my battalion." I refer to it as "our" battalion. If the ownership of the battalion is vested in anyone, it belongs to the young soldiers who will serve many years in the unit. Here in Afghanistan, it has been my goal as a leader to empower all members of the battle group with the same sense of ownership in the mission, and they have risen to the challenge.

I have seen young platoon commanders leading their troops in combat air assault missions into what could have been the jaws of death, and they have done so in a thoroughly professional manner with enthusiasm and no regard for their personal welfare. I have had many section commanders lead security patrols through the minefields at the Kandahar Airfield in an effort to keep an elusive but ruthless enemy off balance. Our Strathconas have spent almost six months maintaining surveillance around our perimeter; our Sappers have manned the trenches.

Every one of our soldiers — be they gunners, combat service support personnel, or the manoeuvre elements — have contributed to the success we are enjoying today.

That was LCol. Stogran about eight months ago. Soldiers are the biggest tools in the inventory. In my mind, LCol. Stogran's letter says it all. At the RMC, the first thing we were taught is that we are all in this together. In war, soldiers live or die together. I know from experience that they will do anything for leaders they

Cela dit, je dois également insister sur l'existence d'une règle de deux poids, deux mesures dans la façon dont les Forces canadiennes traitent leurs blessés. La présence d'une norme pour les soldats et d'une autre pour les cadres supérieurs va à l'encontre de tout ce qu'on m'a appris au sujet du leadership militaire, à partir du 22 août 1976, à l'époque où j'étais jeune élève-officier au Collège militaire royal du Canada. Vous serez peut-être intéressé d'apprendre que le lieutenant colonel Pat Stogran, l'officier qui a admirablement commandé les soldats de notre pays en Afghanistan, était un de mes condisciples au CMR. Il a écrit un article pour *Veritas*, le magazine des anciens du Collège militaire royal du Canada, et j'aimerais vous en lire un passage.

Ce que j'ai appris au cours de ma carrière de chef de combat, c'est qu'un leader doit se connaître lui-même avant de pouvoir commander d'autres soldats, et que la grande qualité du leader consiste à reconnaître les points forts des personnes qu'il a sous ses ordres et à leur communiquer le désir de donner le meilleur d'eux-mêmes. La vie de soldat, c'est d'abord et avant tout une affaire de personnes, et j'attribue la réussite que le groupement tactique du 3PPCLI a obtenue jusqu'ici au cours de sa période de service en Afghanistan à la qualité des femmes et des hommes que j'ai commandés.

Depuis que je suis devenu le commandant du 3PPCLI, je n'ai jamais considéré le 3PPCLI comme «mon bataillon». Il s'agit plutôt de «notre» bataillon. Si le bataillon appartient à quiconque, c'est aux jeunes soldats qui serviront pendant de nombreuses années au sein de l'unité. Ici, en Afghanistan, mon objectif à titre de leader a été d'amener tous les membres du groupe tactique à s'approprier la mission, et ils ont relevé le défi avec brio.

J'ai vu de jeunes commandants de peloton diriger leurs troupes dans des missions d'attaque aérienne qui auraient pu leur coûter la vie, et ils l'ont fait avec le plus grand professionnalisme, avec enthousiasme et au mépris de leur sécurité personnelle. J'ai vu de nombreux commandants de section diriger des patrouilles de sécurité au milieu des champs de mines à l'aéroport de Kandahar, afin de déjouer un ennemi insaisissable, mais impitoyable. Nos Strathconas ont pendant près de six mois assuré la surveillance autour de notre périmètre, et nos sapeurs se sont occupés des tranchées.

Tous nos soldats — fusiliers, membres du personnel de soutien au combat ou éléments de manoeuvre — ont contribué à la réussite que nous connaissons aujourd'hui.

C'est ce qu'a écrit le lieutenant colonel Stogran il y a environ huit mois. Les soldats sont le plus précieux outil de l'inventaire. À mes yeux, la lettre du lieutenant colonel Stogran dit tout. Au CMR, la première chose qu'on nous inculquait, c'est que nous étions tous dans le même bateau. En temps de guerre, les soldats

respect and trust. That is why LCol. Stogran and the soldiers under his command accomplished what they did and I believe Canadians should be proud of that.

However, as a veteran myself, I must tell you I strongly believe it is morally wrong for the people of Canada and the senior leadership of the Canadian Forces to send young men and women who wear our country's uniform into danger when we know full well that they will not be properly taken care of if harm befalls them. The fact is, as things stand now, soldiers who suffer serious wounds or injuries, as I have alluded to, are not properly taken care of. It is a national tragedy.

As a professional soldier, I believe it is my duty to voice my concerns in this regard, to make the leaders of our country aware of what needs to be done and to do what I can to help and make things better. We owe at least this to our soldiers, past, present and future. This is what I hope I have accomplished today. Thank you.

The Chairman: Thank you, Major Henwood. I know I speak on behalf of all my colleagues when I say we very much appreciate your appearance before us today.

I think it fair to say as well that we found your testimony to be compelling, moving and I am sure each of us will want to follow this matter to an ultimate and, we hope, happy conclusion for everybody.

Our next witnesses today form a panel of experts about insurance provisions in both the private and public sectors. Mr. Richard Ranger, Director of Finance, Senate of Canada, will provide information on insurance provisions for members of Parliament and public servants. Mr. Bernard Potvin is a specialist on provisions of the National Defence Insurance Plan, and Mr. David Mogg will be speaking about benefits in the private sector.

I want to thank our witnesses for attending and providing assistance in a field that is not totally familiar to us.

Mr. Richard Ranger, Director of Finance, Senate of Canada: Honourable senators, I was asked to come here this morning to tell you about the benefits that would be provided to parliamentarians if they were to suffer loss of both limbs. In the event of accidental dismemberment, a senator would be paid the benefits provided by the Public Service Management Insurance Plan. I believe you have a copy of the brochure.

The Chairman: When you say a "senator," does that include a member of the House of Commons as well? You are speaking about a parliamentarian?

Mr. Ranger: Yes. The principal sum of the insurance for dismemberment is \$250,000. The payments are for the loss sustained based on a schedule of amounts of insurance. These

vivent ou meurent ensemble. Je sais par expérience qu'ils feront tout pour des leaders qu'ils respectent et en qui ils ont confiance. Voilà pourquoi le lieutenant colonel Stogran et les soldats sous ses ordres ont fait ce qu'ils ont fait. Je pense que les Canadiens devraient en être fiers.

Cependant, à titre d'ancien combattant, je puis vous dire que je suis fermement convaincu qu'il est moralement inacceptable que les citoyens du Canada et la haute direction des Forces canadiennes exposent au danger de jeunes hommes et femmes portant l'uniforme de notre pays tout en sachant qu'on ne s'occupera pas d'eux comme il se doit en cas de malheur. Dans l'état actuel des choses, le fait est que les soldats victimes de blessures ou de lésions graves, ainsi que je l'ai déjà indiqué, n'ont pas droit à un traitement adéquat. C'est une tragédie nationale.

À titre de soldat professionnel, je pense qu'il est de mon devoir de faire part de mes préoccupations à ce sujet, d'informer les dirigeants de notre pays de ce qui doit être fait et de faire de mon mieux pour contribuer à l'amélioration de la situation. C'est le moins que nous puissions faire pour nos soldats, ceux d'hier, ceux d'aujourd'hui et ceux de demain. C'est ce que j'espère avoir accompli aujourd'hui. Je vous remercie.

Le président: Merci, major Henwood. Au nom de tous mes collègues, je tiens à vous dire que nous vous sommes très reconnaissants d'avoir comparu devant nous aujourd'hui.

Je pense qu'il est juste de dire que nous avons trouvé votre témoignage à la fois convaincant et émouvant, et je suis certain que nous allons tous tenir à suivre cette question jusqu'à son dénouement ultime et, nous l'espérons, heureux pour tous.

Nos prochains témoins d'aujourd'hui forment un groupe d'experts sur les dispositions relatives à l'assurance dans les secteurs privé et public. M. Richard Ranger, directeur des Finances au Sénat du Canada, nous fournira de l'information sur les dispositions relatives à l'assurance dont bénéficient les parlementaires et les fonctionnaires. M. Bernard Potvin est spécialiste des dispositions du régime d'assurance de la Défense nationale, et M. David Mogg nous entretiendra des prestations dans le secteur privé.

Je tiens à remercier les témoins de leur présence et de l'aide qu'ils nous apporteront dans un domaine qui ne nous est pas entièrement familier.

M. Richard Ranger, directeur des Finances, Sénat du Canada: Honorables sénateurs, on m'a demandé de venir ici ce matin pour vous parler des prestations dont bénéficieraient les parlementaires advenant la perte de deux membres. Dans l'éventualité d'une mutilation accidentelle, un sénateur recevrait les prestations fournies par le Régime d'assurance pour les cadres de gestion de la fonction publique. Je crois que vous avez en main une copie de la brochure.

Le président: Vous dites «sénateur» mais la même chose s'applique-t-elle aux députés? Vous parlez d'un parlementaire?

M. Ranger: Oui. Le principal de cette assurance est de 250 000 \$. Les prestations versées seraient en fonction des pertes subies, compte tenu du tableau des montants d'assurance.

amounts have been sidelined in the document that I provided to you. In the case of loss of both hands or both feet, the entire principal sum of \$250,000 would be paid out.

Mr. David Mogg, March Forth Benefits: Thank you for allowing me to be here today. It is quite an experience.

Accidental death and dismemberment benefits in the private sector are very popular. An accidental death and dismemberment benefit is really a variation of the double indemnity insurance that would be part of our life insurance policies, but it has an additional feature dealing with the loss of arms or legs.

In group insurance plans, the life insurance typically has been accompanied by an accidental death and dismemberment benefit. If you had \$25,000 of group life, the plan would automatically have another \$25,000 of AD&D. The benefit as a result of accidental death would be 100 per cent of the amount. The loss of a leg or arm would be 75 per cent and loss of two legs would be 100 per cent. The loss of one hand, one foot or one eye or loss of speech would be 50 per cent. It is graded down. For quadriplegia — loss of use of both arms and legs — 100 per cent of the benefit would be payable; for paraplegia, 75 per cent and for hemiplegia, 50 per cent. In no event is more than 100 per cent of the amount paid out.

The amounts of coverage typically provided for hourly wage earners or unionized employees tend to be about one time annual earnings. It is a flat amount of money negotiated through collective bargaining. The amount of coverage for salaried employees — although it can vary — is typically two times annual earnings. There would be an equal amount of coverage for accidental death and dismemberment.

There are exclusions, as were just mentioned. In the event of suicide or self-inflicted injuries, there are no benefits payable under the AD&D portion. Life insurance is payable. War is an automatic exclusion in the plans. Participating in a riot or committing a criminal offence are exclusions, so the AD&D benefit would be void.

For employees who travel outside of Canada in areas where there is some degree of danger, the war exclusion is often waived. The Canadian International Development Agency approves plan design for people with Petro Canada and other firms working abroad. They will have eliminated the war exclusion, but they will name specific countries where coverage would not be in effect.

Dans le document que je vous ai fourni, ces montants sont mis en regard. En cas de perte des deux mains ou des deux pieds, le principal de 250 000 \$ serait versé en entier.

M. David Mogg, March Forth Benefits: Merci de l'occasion qui m'est donnée d'être ici aujourd'hui. C'est une expérience que je n'oublierai pas de sitôt.

Dans le secteur privé, l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident (ADMA) est très populaire. Il s'agit en réalité d'une variation de la double indemnité prévue par les polices d'assurance-vie, mais cette assurance comporte une caractéristique additionnelle concernant la perte des bras ou des jambes.

Dans les régimes d'assurance collectifs, l'assurance-vie s'accompagne habituellement d'une assurance en cas de mutilation ou de décès accidentel. Si vous avez une assurance-vie collective de 25 000 \$, le régime prévoit automatiquement un autre montant de 25 000 \$ au titre de l'ADMA. Les prestations versées en cas de décès accidentel correspondraient à 100 p. 100 du montant. La perte d'un bras ou d'une jambe donnerait droit à 75 p. 100 des prestations prévues, celle des deux jambes, à 100 p. 100 de ce montant. La perte d'une main, d'un pied ou d'un œil, ou encore la perte de la parole, ouvrirait droit à 50 p. 100. On prévoit un barème descendant. En cas de quadriplégie — la perte de l'usage des deux bras et des deux jambes —, 100 p. 100 des prestations prévues seraient versées; dans le cas de paraplégie, on verserait 75 p. 100; en cas d'hémiplégie, ce serait 50 p. 100. En aucun cas ne paie-t-on plus que 100 p. 100 du montant prévu.

Habituellement, les montants prévus pour les personnes rémunérées à l'heure ou les employés syndiqués s'établissent à une fois la rémunération annuelle. Il s'agit d'un montant forfaitaire négocié inscrit dans la convention collective. En ce qui concerne les salariés, le montant correspond habituellement à deux fois la rémunération annuelle, même si des variations sont possibles. On prévoit un montant égal en cas de décès ou de mutilation par accident.

Il y a des exclusions, comme on vient tout juste de le mentionner. En cas de suicide ou de blessure auto-infligée, aucune prestation n'est payable aux termes de l'ADMA. En revanche, l'assurance-vie est payable. Dans les régimes, la guerre constitue une exclusion automatique. La participation à une émeute ou la perpétration d'une infraction criminelle sont aussi des exclusions. Dans de tels cas, les prestations d'ADMA ne seraient pas versées.

En ce qui concerne les employés qui se rendent à l'extérieur du Canada dans des secteurs où il y a un certain danger, on renonce souvent à l'exclusion qui s'applique en cas de guerre. L'Agence canadienne de développement international approuve la conception des régimes pour les employés de Petro-Canada et d'autres sociétés travaillant à l'étranger. On supprimera l'exclusion applicable en cas de guerre, mais on énumérera certains pays où la protection ne s'applique pas.

Let us put the cost in perspective on AD&D. Generally speaking, it would be 10 per cent of the cost of the group life insurance. It is not much money.

For a family with group life, disability, and health and dental insurances, the annual cost would be around \$4,000. The cost for \$100,000 of AD&D would be 1 per cent of the total cost, about \$40 a year — that includes the war exclusion. That price would vary if you took out the war exclusion.

AD&D is occupationally rated. Bush pilots would pay more than postal workers for that benefit. It is non-experience rated so if you have many claims, the rates stay the same based on your occupational rating. With a group such as the federal government or Armed Forces, there might be some experience rating built in depending on the how the plan was designed and underwritten by the carrier.

Benefit plans tend to have more options now. We also see flex plans. The basic life insurance at two times annual salary might have a optional element to buy additional life insurance as an employee, as well as coverage on your spouse and children. Coupled with that would be a voluntary AD&D program, possibly in amounts of up to \$250,000, and sometimes more.

That plan can also be extended to cover family members. You might have \$100,000 on yourself and you could, based on a schedule, have 60 per cent or 75 per cent on your spouse and then 25 per cent on your children. That is a popular benefit. There is a perception that you are doubling your insurance or getting cheap coverage. It is cheap because most people do not die accidentally; they die of natural causes.

In addition to the basic AD&D — about two times — there is voluntary AD&D. For employees who travel on company business or for senior executives, many employers will have a travel accident plan, which is really an AD&D plan for specific people. That could be from \$100,000 to \$400,000 or more. The rate would be based on the number of days travelling. If you are out of Canada regularly, the insurance company would rate that and you would pay the appropriate premium.

For example, if you had basic life of \$100,000, voluntary of \$200,000, travel accident of \$200,000, you would have \$500,000 of dismemberment insurance and accidental death insurance. You could argue that if you are designing a plan based on the needs of the group, that AD&D does not really fit in. If an employee dies, the dependent spouse will need a certain amount of money any

Mettons maintenant les coûts de l'ADMA en perspective. De façon générale, ils correspondent à 10 p. 100 des coûts de l'assurance-vie collective. On ne parle pas de sommes considérables.

Pour une famille bénéficiant d'une assurance collective pour la vie, l'invalidité, les soins médicaux et les soins dentaires, le coût annuel serait d'environ 4 000 \$. Le coût pour 100 000 \$ d'ADMA serait de 1 p. 100 de ce total, soit environ 40 \$ par année — avec l'exclusion en cas de guerre. Si on retire l'exclusion en cas de guerre, le prix varie.

Le prix de l'ADMA tient compte de la profession. Pour cette prestation, les pilotes de brousse paient davantage que les postiers. On ne tient pas compte des antécédents: même si vous avez présenté de nombreuses réclamations, les taux demeurent les mêmes, compte tenu de la tarification applicable à votre profession. Dans un groupe comme celui que forment les fonctionnaires fédéraux ou les Forces armées, il est possible qu'on tienne compte des antécédents, selon la façon dont le régime a été conçu et souscrit par l'assureur.

De nos jours, les régimes d'assurance tendent à comporter un plus grand nombre d'options. Il existe aussi des régimes flexibles. L'assurance-vie de base, soit deux fois le salaire annuel, peut s'assortir d'un volet facultatif permettant d'acheter une assurance-vie additionnelle à titre d'employé de même qu'une protection pour son conjoint et ses enfants. Si l'on tient compte du fait qu'on peut aussi souscrire un régime volontaire d'ADMA, les montants versés peuvent atteindre 250 000 \$, parfois davantage.

On peut également faire bénéficier les membres de sa famille d'un tel régime. On peut par exemple s'assurer soi-même pour 100 000 \$ et, compte tenu d'un barème, obtenir une protection de 60 p. 100 ou de 75 p. 100 pour son conjoint, puis de 25 p. 100 pour ses enfants. Il s'agit de prestations populaires. Les gens ont parfois l'impression de doubler leur assurance ou d'obtenir une protection à bon marché. Si elle est bon marché, c'est parce qu'elle la plupart des gens ne meurent pas accidentellement; ils meurent de causes naturelles.

Outre l'ADMA de base — environ deux fois le salaire —, il y a l'ADMA volontaire. Pour les employés qui voyagent pour le compte de la société ou les cadres supérieurs, de nombreux employeurs souscrivent un régime d'assurance-déplacement, qui constitue en réalité un régime d'ADMA adapté aux besoins de groupes de personnes précis. Il peut s'agir de 100 000 \$, 400 000 \$ ou plus. Le taux est fonction du nombre de journées que l'intéressé passe en déplacement. Si vous vous rendez régulièrement à l'extérieur du Canada, la compagnie d'assurance en tiendrait compte, et vous paieriez la prime appropriée.

Si, à titre d'exemple, vous avez une assurance-vie de base de 100 000 \$, une assurance-vie facultative de 200 000 \$, et une assurance-déplacement de 200 000 \$, vous bénéficieriez de 500 000 \$ au titre de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident. Si on conçoit un régime fondé sur les besoins du groupe, on pourrait soutenir que l'ADMA n'a pas

way. Yet there continues to be a perception that accidental death or dismemberment is totally unexpected, catches you off guard and that there will be additional expenses.

In summary, it is an inexpensive benefit. It tends to be popular. It is conscious money for the employer in the event the employee is killed travelling. You can add spousal benefits. It is voluntary. You can compliment your existing coverage. It seems to meet some perceived needs. It continues to be popular and will be part of flex plans as we move forward.

Mr. Bernard Potvin, Mercer Human Resource Consulting: Honourable senators, as a matter of clarification, I speak on my own personal behalf. We certainly do not speak on behalf of SISIP, although our firm has been providing consulting advice to SISIP over the years. It probably would be beneficial to this committee to hear from a senior representative from SISIP. We do have knowledge of the SISIP plan and I have been asked to present a short presentation on their plan. That document has been provided to you, I believe.

Those few pages contain a short historical background on SISIP, which was created in 1969. The aim is to provide life insurance and disability income protection for Canadian Forces members. It was created because of an identified lack of protection for the members. The plan was first set up as a non-public entity, fully funded by the Armed Forces members. A few years later, some public contributions came into the plan through the Treasury Board of Canada. Since then, the plan has expanded to provide a number of other financial services to the members of the Canadian Forces community, their dependents and to retired members. Included are financial planning, counselling, education and other services through the Canadian Forces Personnel Assistance Fund. Since 1996, SISIP has been operating as a division of the DND Canadian Forces Personnel Support Agency.

Page 3 of the document shows an overview of the main insurance coverage provided under SISIP. It shows the benefits provided to regular, reserve, and former members of the Canadian Forces. Under the long-term disability plans, some income protection is provided. Optional life insurance protection is offered to members of the Canadian Forces. "Optional group term insurance" is offered to the regular members. The "Reserve term insurance plan" is offered to the reservists. "Coverage after release" is available to the members released from the forces. In addition, the "general officer insurance plan" is provided to senior members of the Armed Forces, the colonels and generals.

vraiment sa place. Si un employé meurt, le conjoint à charge aura de toute façon besoin d'un certain montant. Pourtant, on continue d'avoir la perception qu'un décès ou une mutilation par accident constitue un événement tout à fait inattendu qui vous prend par surprise et qu'il y aura des dépenses additionnelles.

Bref, il s'agit d'une assurance peu coûteuse. Elle est plutôt populaire. En y souscrivant, l'employeur apaise sa conscience, au cas où l'employé mourrait pendant un déplacement. On peut y ajouter des prestations pour le conjoint. C'est facultatif. Vous avez tout lieu de vous féliciter de votre protection actuelle. Elle semble répondre à certains des besoins perçus. Cette assurance demeure populaire et fera partie des régimes flexibles à venir.

M. Bernard Potvin, Mercer, Consultation en ressources humaines: Honorables sénateurs, je tiens à préciser d'entrée de jeu que je m'exprime en mon nom personnel. Nous ne prétendons certainement pas être des porte-parole du RARM, même si notre société a, au fil des ans, fourni des services de consultation au régime. Il serait probablement utile pour les membres du comité d'entendre un cadre supérieur du RARM. Nous connaissons le régime, et on nous a demandé de présenter un bref exposé à son sujet. Je crois que notre document vous a été remis.

Dans ces quelques pages, vous trouverez un bref historique du RARM, qui a été créé en 1969. Il a pour but d'assurer aux membres des Forces canadiennes une assurance-vie et une protection du revenu en cas d'invalidité. On l'a créé en réponse au manque perçu de protection pour les membres. Au départ, il s'agissait d'une entité à fonds non publics, entièrement financée par les membres des forces armées. Quelques années plus tard, on a injecté quelques fonds publics dans le régime par l'entremise du Conseil du Trésor du Canada. Depuis, on a élargi le régime pour y ajouter un certain nombre d'autres services financiers à l'intention des membres des Forces canadiennes, de leurs personnes à charge et des membres à la retraite. On pense par exemple à la planification financière, au counselling, à l'éducation et à d'autres services offerts par l'intermédiaire de la Caisse d'assistance au personnel des Forces canadiennes. Depuis 1996, le RARM constitue une division de l'Agence de soutien du personnel des Forces canadiennes.

À la page 3 du document, vous trouverez un aperçu des principales caractéristiques de l'assurance offerte en vertu du RARM. On indique les prestations prévues pour les membres réguliers, les réservistes et les ex-membres des Forces canadiennes. En vertu des régimes d'invalidité prolongée, on assure une certaine protection du revenu. On offre aux membres des Forces canadiennes une assurance-vie facultative. L'assurance-vie temporaire collective facultative est offerte aux membres réguliers. Le régime d'assurance-vie temporaire de la Réserve s'adresse aux réservistes. Quant à la protection après la libération, elle est destinée, comme son nom l'indique, aux membres après leur libération des forces. En outre, le Régime d'assurance des officiers généraux protège les cadres supérieurs des Forces armées, les colonels et les généraux.

Page 4 of the document shows the long-term disability plan. This plan is designed as an income-replacement program. That is an important feature. Its aim is to ensure that in the event of disability, appropriate income will replace the income lost as a result of disability. That is the primary aim of the program.

The program is funded 85 per cent by the Government of Canada through Treasury Board, and 15 per cent is funded by the Canadian Forces members. For colonels and generals, the Government of Canada funds 100 per cent. The benefit level is 75 per cent of pay upon release resulting from disability. That means a Canadian Forces member who is released as a result of disability will see 75 per cent of his monthly pay replaced.

The next item is long-term disability — the LTD benefit. This item is integrated with benefits payable under the Canadian Forces Superannuation Act, the CFSA — which is essentially the retirement pension program for Canadian Forces members — the Canadian Pension Plan and the Pension Act. The Pension Act provides a disability pension for Canadian Forces members who are injured in the line of duty.

This integration is such that the total benefit payable from all of these sources equals 75 per cent of pay. This is something that is consistent with all other public sector or private sector plans. Most long-term disability programs will integrate with other sources of income such that your total income is at the goal — in this case 75 per cent. That level of benefit and the integration aspects are consistent with other programs. In fact, it is a bit richer probably than some other programs, which may only replace 65 per cent or 70 per cent.

Under the long-term disability plan, there is also a dismemberment benefit. Again, this is an income-replacement benefit and it is also subject to integration with the other plans.

Page 5 shows optional life insurance benefits. As I mentioned before, there are three types: regular members, reservists and members after release. This is essentially a lump sum benefit that is payable upon the death of the insured member. In this case, the cost is entirely funded by the members. There are no Treasury Board contributions. The coverage is optional and available up to a maximum of \$400,000.

Finally, the General Officer Insurance Plan, which provides additional life and accidental death and dismemberment coverage to senior officers from the Canadian Forces ranks of colonels and above. Treasury Board covers the cost of the basic life and for the accidental death coverage and dismemberment coverage. Members pay for the additional optional life plan.

À la page 4 du document, je présente l'assurance-invalidité prolongée. Il s'agit d'un régime de remplacement du revenu. La caractéristique a son importance. L'assurance en question vise à assurer le remplacement du revenu perdu en raison d'une invalidité. C'est le principal objectif du régime.

Ce dernier est financé à 85 p. 100 par le gouvernement du Canada par l'entremise du Conseil du Trésor et à 15 p. 100 par les membres des Forces canadiennes. En ce qui concerne les colonels et les généraux, le gouvernement du Canada finance le régime à 100 p. 100. Le niveau de prestations est fixé à 75 p. 100 de la solde au moment de la libération imputable à une invalidité. Ainsi, un membre des Forces canadiennes démobilisé par suite d'une invalidité aura droit au remplacement de 75 p. 100 de sa solde mensuelle.

L'élément suivant est l'assurance-invalidité prolongée. Cette protection est intégrée aux prestations payables en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes — qui constitue essentiellement le régime de pension de retraite des membres des Forces canadiennes —, le Régime de pensions du Canada et la Loi sur les pensions. La Loi sur les pensions prévoit une pension d'invalidité pour les membres des Forces canadiennes blessés en service.

L'intégration est telle que les prestations totales payées par l'ensemble de ces sources correspondent à 75 p. 100 de la solde. La mesure est tout à fait conforme à ce qu'on retrouve dans l'ensemble des autres régimes des secteurs public ou privé. La plupart des régimes d'invalidité prolongée s'intégreront à d'autres sources de revenu pour veiller à ce que votre revenu total corresponde à l'objectif — 75 p. 100 dans le cas présent. Ce niveau de prestations et les aspects touchant l'intégration correspondent à ce qu'on fait dans d'autres régimes. En fait, les dispositions sont peut-être un peu plus généreuses que celles qu'on retrouve dans d'autres régimes, où on peut ne remplacer que 65 ou 70 p. 100 du revenu.

En vertu du régime d'assurance-invalidité prolongée, on prévoit également une prestation en cas de mutilation. Une fois de plus, il s'agit d'une prestation de remplacement du revenu, intégrée elle aussi aux autres régimes.

À la page 5, on illustre les prestations d'assurance-vie facultative. Comme je l'ai indiqué auparavant, il en existe trois types, selon qu'on est membre régulier, réserviste ou retraité. Essentiellement, il s'agit d'un montant forfaitaire payable au moment du décès de l'assuré. Dans ce cas, le coût est entièrement à la charge des membres. Le Conseil du Trésor n'apporte aucune contribution. On peut se procurer une assurance facultative jusqu'à concurrence de 400 000 \$.

Enfin, il y a le Régime d'assurance des officiers généraux, qui fournit une assurance-vie additionnelle et une assurance additionnelle en cas de décès ou de mutilation par accident aux officiers supérieurs des Forces canadiennes, à partir du grade de colonel. Le Conseil du Trésor assume les coûts de l'assurance-vie de base et de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident. Les membres acquittent les coûts du régime d'assurance-vie facultative additionnelle.

This coverage is comparable to what is offered to senior executives of the public service. In fact, the type of coverage offered is the responsibility of Treasury Board. Any changes to that program would require approval from the Treasury Board. In a sense, SISIP is the administrator of that program and the long-term disability program on behalf of the Government of Canada.

Senator Wiebe: My first question is in regard to loss of both legs. As I understand the current plan, a member of Parliament would receive \$250,000 for loss of both legs.

We had before us a fellow by the name of Major Henwood earlier today, and he and other military members were under the impression that if a similar accident happened to them, they would receive a principal sum. He went on to say that one of the SISIP representatives made the statement at one of the bases that Major Henwood had received \$300,000 in compensation for his loss. Unfortunately, he did not.

Is there any small print in the member of Parliament's program that would eliminate him from receiving the \$250,000 if he lost both legs?

Mr. Ranger: "Him" being a parliamentarian?

Senator Wiebe: Yes.

Mr. Ranger: I have not read the insurance policy, itself. I have consulted the pamphlet. I am not aware of any small print.

Senator Wiebe: It appeared that a lot of members of our military were not aware of the small print either until the fact hit home. I think this is a very important question that not only parliamentarians should ask, but also members of our forces are certainly asking it now.

Mr. Potvin, from your review of the SISIP plan for long-term disability, I understood that there basically is no reimbursement under that plan for the loss of a limb, a leg or an arm or anything; it is only an amount that would cover salaries?

Mr. Potvin: That is correct, yes.

Senator Wiebe: Therefore, in the event that the loss of a limb was to be covered, the service would be brand new to the military?

Mr. Potvin: It would be a new type of coverage for regular members and reservists if it were offered as a lump sum.

Senator Wiebe: I direct this question is to all three of the witnesses. It is probably an unfair question. However, can you give us a ballpark figure of what the cost would be to provide that kind of insurance for our military personnel?

Mr. Potvin: I think it can be done. It is a difficult question to answer like this, but it is something that could be estimated. One thing that needs to be taken into account is the particular nature of the occupation of the Canadian Forces. We would first have to

Cette protection se compare à celle qu'on offre aux cadres supérieurs de la fonction publique. En fait, le type de protection assuré relève du Conseil du Trésor. Toute modification du régime exigerait l'approbation du Conseil du Trésor. En un sens, le RARM administre le régime et le régime d'assurance-invalidité prolongée au nom du gouvernement du Canada.

Le sénateur Wiebe: Ma première question porte sur la perte des deux jambes. Si je comprends bien le régime actuel, un parlementaire recevrait 250 000 \$ pour la perte de ses deux jambes.

Plus tôt aujourd'hui, nous avons entendu le major Henwood. D'autres militaires et lui avaient l'impression que, au cas où ils subiraient un accident comparable, ils recevraient un principal. Il a ajouté que l'un des représentants du RARM avait déclaré dans l'une des bases que le major Henwood avait touché 300 000 \$ à titre d'indemnisation pour la perte subie. Malheureusement, ce n'est pas le cas.

Y a-t-il dans le régime d'assurance des parlementaires des petits caractères qui auraient pour effet d'empêcher l'intéressé de toucher les 250 000 \$ prévus s'il perdait ses deux jambes?

M. Ranger: L'«intéressé» étant un parlementaire?

Le sénateur Wiebe: Oui.

M. Ranger: Je n'ai pas lu la police d'assurance. J'ai consulté le dépliant. Je ne suis pas au courant de l'existence d'éventuels petits caractères.

Le sénateur Wiebe: Ce qui ressort de tout cela, c'est qu'un bon nombre de nos militaires n'étaient pas au courant de l'existence de ces petits caractères, du moins jusqu'au jour où ils en ont fait le constat brutal. Je pense qu'il s'agit d'une question très importante que les parlementaires devraient se poser, comme les membres de nos forces se la posent assurément aujourd'hui.

À la lumière de votre survol du RARM du point de vue de l'assurance-invalidité prolongée, monsieur Potvin, j'ai cru comprendre que le régime ne prévoit essentiellement aucune indemnisation en cas de perte d'un membre, d'une jambe, d'un bras ou d'autre chose; on ne verse qu'un montant qui remplace la solde?

M. Potvin: C'est exact, oui.

Le sénateur Wiebe: Par conséquent, si la perte d'un membre devait être assurée, il s'agirait d'un service tout nouveau pour l'armée?

M. Potvin: Si on versait un montant forfaitaire, il s'agirait d'un nouveau type de protection pour les membres réguliers et les réservistes.

Le sénateur Wiebe: Ma question suivante s'adresse aux trois témoins. Elle est probablement injuste. Cependant, pouvez-vous nous donner une idée approximative de ce qu'il en coûterait pour assurer ce genre de protection à nos militaires?

M. Potvin: Je pense que c'est faisable. Il est difficile de répondre à une question comme celle-là, mais on pourrait probablement parvenir à une estimation. On doit cependant tenir compte de la nature particulière du travail dans les Forces canadiennes. Nous

ensure that this type of coverage could be obtained through an insurance company, if that is the intent. Many accidental death and dismemberment benefits exclude payment for injury that is as a result of war. Alternatively, if the intent is mainly to protect Canadian Forces members who are injured while on duty, it is probably something that should be examined in the context of benefits provided under the Pension Act, which provides compensation to Canadian Forces members who are injured while on duty.

Finally, we have to look at the overall compensation that would result from dismemberment — it could be income replacement, it could be a lump sum — to ensure that it is appropriate. This would require a review of all compensation being provided.

Senator Wiebe: Mr. Mogg, would you want to give a “guesstimate” of what the cost would be?

Mr. Mogg: I do not know what the cost would be. If you are going to have the coverage, you should take out the exclusion. As Mr. Potvin has said, there is a price for it. I do not think we are looking at an enormous cost here. The benefit is a small price. There would be a great number of people covered, yet, as mentioned earlier, there are perhaps only 12 people in this situation. It would not be a huge financial burden, even if there were some degree of self-insurance involved.

As to the integration with other benefits, I guess it makes sense to look at the overall package rather than one benefit in isolation. They have tended to integrate this benefit with long-term disability benefits.

Senator Day: If you were trying to estimate a cost for this in negotiating a cost, would you look at the historical claims and as there are only 12, would that be a factor in determining the cost?

Mr. Mogg: Typically, you would not experience-rate a plan like this so you would not look at the experience, however, given the situation, yes.

Senator Wiebe: Mr. Potvin, the General Officers' Insurance Plan, which is a separate function for colonels and above, do they have similar benefits for the loss of both legs, for example, as a member of Parliament, for example?

Mr. Potvin: I am not familiar with the plan for the members of Parliament. However, they do have a plan that provides for accidental death or dismemberment for the general officers of the Canadian Armed Forces. The amount payable is up to \$250,000, depending upon the nature of the dismemberment. That plan is in line with what is provided in other areas of the public service. As well, the RCMP has a comparable program for their senior officers.

devrions d'abord nous assurer qu'il est possible d'obtenir une telle protection par l'entremise d'une compagnie d'assurance, si c'est ce qu'on souhaite faire. Dans de nombreux cas, les prestations en cas de mutilation ou de décès par accident excluent le paiement pour des blessures subies en raison d'une guerre. Si, en revanche, l'intention n'est que de protéger les membres des Forces canadiennes blessés en service, on devrait probablement envisager de le faire dans le contexte des prestations prévues par la Loi sur les pensions, qui prévoit le versement d'indemnités aux membres des Forces canadiennes blessés en service.

Enfin, nous devons tenir compte de l'indemnisation totale qui serait versée à la suite de la mutilation — il pourrait s'agir d'une forme de remplacement du revenu ou d'un montant forfaitaire — pour nous assurer qu'elle est appropriée. Il faudrait revoir toutes les formes d'indemnisation prévues.

Le sénateur Wiebe: Monsieur Mogg, souhaitez-vous nous donner une idée approximative de ce qu'une telle protection coûterait?

M. Mogg: Je n'en sais rien. Si on décide d'offrir une telle protection, il faudra supprimer l'exclusion. Comme M. Potvin l'a indiqué, une telle mesure a un coût. Je ne crois pas que nous ayons affaire à des sommes astronomiques. La prestation en soi n'est pas coûteuse. Il y aurait un grand nombre de personnes assurées, et pourtant, comme je l'ai mentionné plus tôt, il n'y a qu'une douzaine de personnes dans cette situation. Le fardeau financier ne serait pas énorme, même si on envisageait une certaine forme d'auto-assurance.

Quant à l'intégration à d'autres prestations, je pense qu'on aurait intérêt à examiner l'ensemble des protections offertes plutôt qu'une seule prestation de façon isolée. On a tendance à intégrer les prestations de ce genre à celles qui sont versées en cas d'invalidité prolongée.

Le sénateur Day: Si on voulait déterminer le coût approximatif d'une telle mesure, tiendrait-on compte de l'historique des réclamations et du fait que seulement une douzaine de personnes seraient concernées? Serait-ce un facteur qu'il faudrait prendre en compte?

M. Mogg: Habituellement, un régime comme celui-là ne tient pas compte des antécédents. Dans le contexte actuel, cependant, on prendrait ce facteur en considération.

Le sénateur Wiebe: Monsieur Potvin, le Régime d'assurance des officiers généraux, qui constitue un régime distinct destiné aux officiers à partir du grade de colonel, comporte-t-il, en cas de perte des deux jambes, par exemple, des prestations qui se comparent à celles dont bénéficieraient les parlementaires?

M. Potvin: Je ne connais pas bien le régime qui s'applique aux parlementaires. Cependant, il y a un régime dans lequel on prévoit les cas de mutilation et de décès par accident pour les officiers généraux des Forces armées canadiennes. Le montant payable peut s'élever jusqu'à 250 000 \$, selon la nature de la mutilation. Le régime est conforme à ce qu'on retrouve dans d'autres secteurs de la fonction publique. De la même façon, la GRC offre un régime comparable à ses hauts gradés.

Senator Wiebe: This leads to one more question, which will be my final question.

In Major Henwood's case, with which you are familiar, he lost both his legs beneath the knees. Had he been a colonel, and not a major, would he have received the \$250,000?

Mr. Potvin: Yes.

Senator Kenny: I am having some difficulty with this concept of integration. Mr. Ranger, in the event of a parliamentarian losing his or her limbs, is the \$250,000 integrated with anything?

Mr. Ranger: No, it is not. It is a lump sum payment.

Senator Kenny: Mr. Potvin and Mr. Mogg, you have both, to varying degrees, talked about integrating benefits as being a good idea. For the life of me, I do not understand why it is a good idea. If you have been paying into a pension for a period of time, you are earning that pension. You have a right to it. Why is it a good idea that it should be integrated into something when you lose your legs? What have I missed?

Mr. Potvin: Perhaps the first thing is that the program that we are talking about, this long-term disability program, is meant as an income replacement program.

Senator Kenny: I understand that. In fairness, if you retire at full pension, you get 75 per cent of your income. However, if you retire without legs, 75 per cent of your income does not look so terrific any more. You may have all sorts of other things that make life really difficult and perhaps you want 100 per cent of your income or 125 per cent of your income. I would understand an accumulation approach but I do not understand an integrated one.

Mr. Potvin: Perhaps it is important to separate the two different things. If a benefit should be payable as income replacement, and if you want the accepted insurance principle to be that income replacement, you should only replace the income once. That is why benefits are integrated. You will find that throughout the industry, whether it is a private plan or a public one. If a disability occurs and your income is replaced as a result of it, all sources of income will be integrated so that you only replace that income once.

If it is deemed that there should be additional benefits payable because of the nature of the disability — in this case, a dismemberment — then that additional benefit probably should not be integrated. Therefore, the question is: What portion of a benefit that might have been payable would be deemed to be income replacement and what portion would be deemed to be as a result of a loss of enjoyment of life? Unfortunately, the disability pensions payable under the Pension Act do not necessarily make a distinction between income replacement and loss of enjoyment of life. Perhaps that is one thing that should be looked at.

Le sénateur Wiebe: Voilà qui m'inspire une autre question, qui sera ma dernière.

Prenons le cas du major Henwood qui, comme vous le savez, a perdu ses deux jambes sous le genou. S'il avait été colonel, au lieu de major, aurait-il reçu la somme de 250 000 \$?

M. Potvin: Oui.

Le sénateur Kenny: La notion d'intégration me donne du fil à retordre. Monsieur Ranger, dans l'hypothèse où un parlementaire perdrait ses membres, le montant de 250 000 \$ serait-il intégré à autre chose?

M. Ranger: Non. C'est un versement forfaitaire.

Le sénateur Kenny: Monsieur Potvin et monsieur Mogg, vous avez tous les deux, à des degrés divers, défendu l'intégration des prestations, qui constituerait une bonne idée. J'ai beau me creuser la tête, je ne vois pas en quoi ce serait une bonne idée. Si vous avez cotisé à une caisse de retraite pendant une période donnée, vous avez gagné cette pension. Vous y avez droit. Pourquoi est-ce une bonne idée d'intégrer les sommes auxquelles j'ai droit au montant que je recevrai si je perds mes jambes? Y a-t-il un détail qui m'a échappé?

M. Potvin: La première chose à dire, c'est que le régime dont il est ici question, le régime d'assurance-invalidité prolongée, est un régime de remplacement du revenu.

Le sénateur Kenny: Cela, je le comprends. Si vous prenez votre retraite et que vous avez droit à une pension de retraite, vous touchez 75 p. 100 de votre revenu, ce qui paraît juste. Cependant, si vous prenez votre retraite sans vos jambes, une pension correspondant à 75 p. 100 de votre revenu ne paraît plus si attrayante. Vous faites face à toutes sortes d'obstacles qui vous rendent la vie difficile, et peut-être souhaitez-vous obtenir 100 p. 100 ou même 125 p. 100 de votre revenu. Je comprendrais une approche fondée sur le cumul, mais le sens d'une approche fondée sur l'intégration m'échappe tout à fait.

M. Potvin: Peut-être est-il important d'établir une distinction entre les deux choses. Si une prestation est payable à titre de remplacement du revenu et que vous acceptez le principe du remplacement du revenu, vous ne devriez remplacer que le revenu. Voilà pourquoi les prestations sont intégrées. C'est la même chose partout au sein de l'industrie, qu'il s'agisse d'un régime privé ou d'un régime public. Si vous devenez invalide et que votre revenu est remplacé par suite de cette invalidité, on intégrera toutes les sources de revenu pour ne remplacer que la portion du revenu applicable.

Si on juge important d'offrir des prestations additionnelles payables en raison de la nature de l'invalidité — dans ce cas-ci, une mutilation —, la prestation additionnelle en question ne devrait probablement pas être intégrée. Partant, la question qui se pose est la suivante: quelle portion d'une prestation éventuellement payable pourrait être considérée comme un remplacement du revenu et quelle portion pourrait être considérée comme une indemnité pour perte de jouissance de la vie? Dans les pensions d'invalidité payables aux termes de la Loi sur les pensions, on n'établit hélas pas nécessairement de distinction entre le remplacement du revenu et la perte de la jouissance de la vie. Il s'agit d'une question à laquelle on devrait peut-être s'intéresser.

Senator Kenny: It is not even replacing income. It is replacing three-quarters of it.

Mr. Potvin: In the case of SISIP, it is replacing three-quarters thereof.

Senator Kenny: That is not replacing income. We are missing 25 per cent somewhere.

Mr. Potvin: You are right. Again, it is something that is common in the industry. Most income replacement plans that are disability programs will replace somewhere between 60 per cent to 75 per cent of income. Most plans do not fully replace the income.

Senator Kenny: That does not make it right, though, does it?

Mr. Potvin: I cannot comment on that. I can tell you is that it is the industry standard.

Senator Kenny: When we are talking here about replacing someone's income if their career is terminated in an untimely fashion as a result of injuries, the calculation is based on something significantly lower than what they might have had if they had been able to work for another decade. The 75 per cent figure that might arrive at the end of one's career can be a significantly different figure, much lower if you are career is terminated 10 or 15 years prematurely and you are suppose to go the rest of your life on that.

Mr. Potvin: That is true. The long-term disability benefits are indexed to some extent. However, you are correct, it would not duplicate what a career in the Armed Forces would pay, you are absolutely correct.

Senator Kenny: Perhaps I am asking for a value judgment, however, do you see a lack of fairness anywhere here?

Mr. Potvin: I supposed when you are talking about disability income replacement, you must look at what is done elsewhere, for example, whether it is a private or public sector disability plan, the replacement calculation is done at the time of disability and in some cases the benefits will be indexed. However, that does not happen all the time. Some plans do not provide for indexation of benefits.

The Chairman: Would it not also be fair to say that, while most plans, as you have said, provide for 65 per cent to 75 per cent of income replacement, most plans also provide for a lump sum payment in the event of dismemberment. In some way, could one not argue that is a provision to cover loss of future earnings because you are dismembered and cannot earn the same as you could?

Mr. Potvin: Several plans do provide that. It is normally done through a separate plan and not through a long-term disability program, which is an income replacement plan. Several organizations will provide accidental death and dismemberment

Le sénateur Kenny: Il ne s'agit même pas d'un remplacement du revenu. On ne remplace que les trois quarts du revenu.

M. Potvin: Dans le cas du RARM, on remplace effectivement les trois quarts du revenu.

Le sénateur Kenny: Ce n'est pas un véritable remplacement du revenu. Il manque 25 p. 100.

M. Potvin: Vous avez raison. Une fois de plus, il s'agit d'une pratique courante au sein de l'industrie. La plupart des régimes de remplacement du revenu qui sont aussi des régimes d'assurance-invalidité remplacent de 60 à 75 p. 100 du revenu. Dans la plupart des régimes, on ne remplace pas le revenu en entier.

Le sénateur Kenny: Ça ne signifie pas que ce soit juste, n'est-ce pas?

M. Potvin: Je ne peux pas me prononcer à ce sujet. Tout ce que je puis vous dire, c'est qu'il s'agit de la norme au sein de l'industrie.

Le sénateur Kenny: Lorsqu'il s'agit d'établir le remplacement du revenu d'une personne dont la carrière a pris fin de façon inopportune à la suite de blessures, on fonde le calcul sur un montant nettement inférieur à celui auquel l'intéressé aurait eu droit s'il avait pu travailler pendant une décennie de plus. Le chiffre de 75 p. 100, si on l'établissait à la fin de la carrière de l'intéressé, pourrait être sensiblement différent. Si, en revanche, on l'établit dix ou 15 ans trop tôt, il est nettement réduit, et pourtant l'intéressé doit s'en contenter jusqu'à la fin de ses jours.

M. Potvin: C'est exact. Les prestations d'assurance-invalidité prolongée sont jusqu'à un certain point indexées. Cependant, vous avez raison. Il ne s'agit pas du même montant que celui que toucherait une personne faisant carrière dans les Forces armées. Vous avez tout à fait raison.

Le sénateur Kenny: Je vous oblige peut-être à porter un jugement de valeur, mais ne voyez-vous pas un élément d'injustice dans tout cela?

M. Potvin: En ce qui concerne le remplacement du revenu en cours d'invalidité, on doit, je suppose, tenir compte de ce qui se fait ailleurs, par exemple, de la question de savoir s'il s'agit d'un régime d'assurance-invalidité privé ou public, du calcul du remplacement qui a été fait au moment de l'invalidité et, dans certains cas, de l'indexation des prestations. Cependant, ce n'est pas toujours le cas. Dans certains régimes, on ne prévoit pas l'indexation des prestations.

Le président: N'est-il pas exact de dire que la plupart des régimes, s'ils remplacent, comme vous l'avez dit, de 65 à 75 p. 100 du revenu, prévoient le versement d'un montant forfaitaire en cas de mutilation? D'une certaine façon, ne pourrait-on pas dire qu'il s'agit d'une disposition qui indemnise l'intéressé pour la rémunération future qu'il ne pourra pas toucher en raison de la mutilation dont il a été victime et du fait qu'il ne pourra pas gagner autant que s'il n'avait pas subi d'accident?

M. Potvin: Quelques régimes comportent de telles dispositions. Normalement, on passe plutôt par un régime distinct et non pas par un régime d'assurance-invalidité prolongée, qui constitue un régime de remplacement du revenu. Quelques organismes offrent

coverage. Through these plans, a lump sum payment will be made in case of dismemberment. Certainly not all employers provide that, but about 60 per cent of employers will provide plans like that.

It is something that is not provided currently to the majority of employees in the public service. The compensation and benefits are aligned with those in the public service plan, which may be part of the reason that they are not provided to members of the Canadian Armed Forces.

Another important point is that, when comparing plans available outside the Canadian Forces, the dismemberment benefits are provided through a workers' compensation benefit. We can draw a short parallel between workers' compensation benefits and the Pension Act, which covers injuries sustained in the line of duty. Again, if such benefits were provided to members of the Canadian Armed Forces, there is the question as to whether the benefit should be provided through the Pension Act, especially if the primary intent is to guard against injuries in the line of duty.

The Chairman: Leaving aside the fact that it is provided to the ranks of colonel and above. Would you agree, Mr. Mogg, given that they have managed to find a way to do it for the senior ranks, with that 60 per cent figure put forward by Mr. Potvin?

Mr. Mogg: That would be for long-term disability. Some of those benefits are non-taxable, so when the tax calculation is done, it is much closer.

My name was mentioned in the context of the discussion of integration. I would like to come back to that because integration bothers me. The accidental death and dismemberment benefit in the private sector is never integrated with any other benefit; it is a lump sum payment. I would agree with your observations.

On the topic of integration, Major Henwood mentioned that the pension benefit was being offset, I believe, by a full CPP. That follows with the dependent benefits as well.

Mr. Potvin: For long-term disability, I believe it is the primary CPP disability benefit, which does not include dependents.

Mr. Mogg: I thought he was being penalized because he had three children, which I would not agree with — that integration. Primary benefits should be payable to the individual and not payable because there is a spouse and/or dependent children.

Senator Kenny: It was our impression that he was being penalized because he had dependents.

Mr. Mogg: That is what I thought, too.

une protection en cas de mutilation ou de décès par accident. Aux termes de ces régimes, on verse un montant forfaitaire en cas de mutilation. Il est certain que tous les employeurs n'assurent pas une telle protection, mais environ 60 p. 100 d'entre eux offrent des régimes de ce genre.

À l'heure actuelle, ce n'est pas la majorité des employés de la fonction publique qui bénéficient de prestations. L'indemnisation et les prestations sont conformes à celles que prévoit le régime de la fonction publique, ce qui explique peut-être en partie le fait que les membres des Forces armées canadiennes ne bénéficient pas d'une protection de la sorte.

Lorsqu'on compare les régimes offerts en marge des Forces canadiennes, le fait que les prestations en cas de mutilation sont offertes par l'entremise de régimes d'indemnisation des travailleurs constitue un autre aspect important. On peut établir un bref parallèle entre les prestations d'indemnisation des travailleurs et la Loi sur les pensions, qui porte sur les blessures subies en service. Si, une fois de plus, on décide d'assurer une telle protection aux Forces armées canadiennes, la question est de savoir si les prestations devraient passer par la Loi sur les pensions, en particulier si l'intention première est de prémunir les intéressés contre des blessures subies en service.

Le président: Du moins si on fait abstraction du fait que les hauts gradés, à partir du grade de colonel, bénéficient de sa protection. Monsieur Mogg, seriez-vous d'accord, étant donné qu'on a réussi à le faire pour les hauts gradés, avec le chiffre de 60 p. 100 avancé par M. Potvin?

M. Mogg: Ce serait pour l'invalidité prolongée. Certaines de ces prestations sont non imposables. Compte tenu du calcul fiscal, on est beaucoup plus près.

On a mentionné mon nom dans le contexte de la discussion au sujet de l'intégration. J'aimerais revenir sur cette question parce qu'elle me chicote. Les prestations versées dans le cas de mutilation ou de décès par accident dans le secteur privé ne sont jamais intégrées à d'autres prestations; il s'agit du versement d'un montant forfaitaire. Je suis d'accord avec vos observations.

En ce qui concerne l'intégration, le major Henwood a fait référence au fait qu'on déduisait de sa pension de retraite la pension complète du RPC. La même chose s'applique aux prestations pour les personnes à charge.

M. Potvin: En ce qui concerne l'assurance-invalidité prolongée, je pense qu'il s'agit des prestations d'invalidité principales du RPC, lesquelles ne comprennent pas les personnes à charge.

M. Mogg: J'avais pensé qu'il était pénalisé par le fait qu'il avait trois enfants, ce avec quoi je ne serais pas d'accord — cette forme d'intégration. Les prestations principales devraient être payables à l'intéressé et non pas payables parce qu'il a un conjoint ou des enfants à charge.

Le sénateur Kenny: Nous avons eu l'impression qu'il était pénalisé parce qu'il avait des personnes à charge.

M. Mogg: C'est ce que je me suis dit, moi aussi.

The Chairman: His 75 per cent was made up to other pensions to which he was entitled by reason of the fact he was a major, has three children and is married.

Senator Day: These benefits fell under the Pension Act, for example, which resulted in him not receiving SISIP.

Senator Kenny: He was, therefore, double screwed.

Mr. Mogg, who decides what constitutes “war,” in insurance parlance?

Mr. Mogg: I am not exactly sure. However, there are legal definitions of “insurrection” and “civil strife,” however, I am not sure of the precise definitions. I am not sure where they draw the line with the definition of “war.”

Senator Kenny: When soldiers go overseas, how is it handled? Are certain countries designated war zones? Knowing what is a war and what is not a war seems to be the key element if you are a potential beneficiary of an insurance policy.

Mr. Potvin: Generally speaking, there will be countries or areas designated as war zones. Essentially, if there is war exclusion in the policy, then the war exclusion could be triggered in such an area.

Senator Kenny: Generally speaking, are all beneficiaries sent a notice that a certain area has been declared a war zone and, therefore, one should not go there and if one does go, then one should take extra precautions?

Mr. Potvin: In respect of Canadian Armed Forces members, war exclusions will often have a general exclusion for someone who is actually executing military duties. In some cases, it may depend on whether it is a designated war zone.

Senator Kenny: In this case, it was a UN observer in an area to look at the situation in a rapidly changing environment. My question is: Are beneficiaries customarily advised on the areas of the world that would raise exclusion in their coverage?

Mr. Potvin: Are you speaking of SISIP, specifically?

Senator Kenny: For starters, sure, and I will expand the question: How does one know when the insurance does not work — for SISIP and other life insurance policies?

Mr. Potvin: The protection available under SISIP contains provisions such that there would be no war exclusion.

Senator Kenny: Basically, a soldier could go anywhere and be covered.

Mr. Potvin: That is correct.

Le président: Pour aboutir à 75 p. 100 de sa rémunération, on a tenu compte d'autres pensions auxquelles il avait droit en raison de son statut de major, du fait qu'il avait trois enfants et qu'il était marié.

Le sénateur Day: Ces prestations étaient prévues par la Loi sur les pensions, par exemple, et c'est ce qui a fait qu'il n'a pas touché de prestations du RARM.

Le sénateur Kenny: Il s'est donc doublement fait avoir.

Monsieur Mogg, qui décide ce qu'est une «guerre» dans le jargon de l'assurance?

M. Mogg: Je n'en suis pas absolument certain. Cependant, on trouve des définitions juridiques d'«insurrection» et de «conflit civil». Cependant, je ne suis pas certain des définitions précises. Je ne sais pas où on établit la distinction par rapport à la définition de «guerre».

Le sénateur Kenny: Qu'en est-il des soldats qui se rendent outre-mer? Certains pays sont-ils considérés comme des zones de guerre? Si vous êtes le bénéficiaire éventuel d'une police d'assurance, la question de savoir ce qui est et n'est pas une guerre me semble l'élément clé.

M. Potvin: De façon générale, il y a des pays ou des régions qui se sont désignés comme zones de guerre. Si, essentiellement, la police renferme une exclusion en cas de guerre, cette dernière s'appliquera si l'intéressé se trouve dans une telle région.

Le sénateur Kenny: De façon générale, envoie-t-on à tous les bénéficiaires un avis les informant du fait qu'une région a été déclarée zone de guerre et que, par conséquent, ils devraient éviter de s'y rendre et que, s'ils choisissent de le faire malgré tout, ils devraient prendre des précautions particulières?

M. Potvin: En ce qui concerne les membres des Forces armées canadiennes, les exclusions en cas de guerre s'accompagnent souvent d'une exclusion générale pour les personnes qui effectuent de fait des activités militaires. Dans certains cas, tout dépendra de savoir s'il s'agit d'une zone de guerre désignée.

Le sénateur Kenny: Dans le cas présent, on a affaire à un observateur de l'ONU affecté à une région pour observer une situation en mutation rapide. Ma question est la suivante: a-t-on l'habitude d'informer les bénéficiaires des régions du monde où leur protection ne s'applique pas?

M. Potvin: Faites-vous référence au RARM en particulier?

Le sénateur Kenny: Dans un premier temps, oui, puis je vais élargir la question: comment sait-on que l'assurance ne s'applique pas — qu'il s'agisse du RARM ou d'autres polices d'assurance-vie?

M. Potvin: La protection offerte par le RARM contient des dispositions telles qu'il n'y aurait pas d'exclusion en cas de guerre.

Le sénateur Kenny: Essentiellement, un soldat peut aller n'importe où et être protégé?

M. Potvin: Exactement.

Senator Kenny: In terms of other policies, how does one generally know if there will be an exclusion because of some major force, act of God, or war?

Mr. Mogg: There would be the standard three or four exclusions in the policy. Take my example of bush pilots. If you had to write out an exclusion, "flying as a member of the crew," you would want to tell the bush pilots they were not covered while in the air.

Senator Kenny: If, for example, I had a typical term life policy and flew to Bosnia today, should I expect my agent to have sent me a letter that states Bosnia is not a good place to go if I want that term life to be in effect? Or, am I expected to call my agent to make an inquiry about going to Bosnia and still being covered?

Mr. Mogg: I would think that there is, right or wrong, a general assumption that you have read the booklet and that you understand the benefits.

Senator Kenny: I have and it says that I cannot go to war zones. However, how am I to know what the insurance agency or the underwriter has designated as a war zone?

Mr. Mogg: I am not sure what the answer to that is.

Senator Kenny: For the purposes of this question, I am assuming that the policy states that it is not in effect if the beneficiary goes to a war zone. I accept that. However, if I understood the panel earlier, war zones were being defined by underwriters as situations changed. A country could be a war zone one month and not be the next month, depending on the assessment of the underwriter. Is that correct?

Mr. Mogg: Yes.

Senator Kenny: How, then, does the beneficiary know that the underwriters made this judgment, normally speaking?

Mr. Mogg: It is my understanding that the policyholder — the employer — would be advised. That way, if employees are being sent to a certain part of the world, it would be known in advance that the policy would be void in that area. Thus, it would be the responsibility of the plan sponsor to advise the plan members. That would be the logical communication route.

Senator Kenny: You would also assume from that that if you were not advised, it was okay to go and you would be covered. You would have an argument.

Mr. Mogg: You might, yes.

Le sénateur Kenny: Du point de vue d'autres polices, comment s'y prend-on de façon générale pour savoir s'il y aura une exclusion pour un quelconque cas de force majeure, une calamité naturelle ou une guerre?

M. Mogg: La police renferme trois ou quatre exclusions standard. Je reviens à mon exemple des pilotes de brousse. Si la police comprenait une exclusion applicable aux personnes qui «volent à titre de membres d'un équipage», il faudrait informer les pilotes de brousse du fait qu'ils ne sont pas protégés lorsqu'ils sont dans les airs.

Le sénateur Kenny: Si, par exemple, j'avais souscrit une police d'assurance-vie temporaire et que je me rendais aujourd'hui en Bosnie, devrais-je m'attendre à ce que mon agent me fasse parvenir une lettre m'indiquant que j'aurais intérêt à ne pas me rendre en Bosnie si je souhaite que ma police d'assurance-vie temporaire demeure en vigueur? Est-ce moi qui dois téléphoner à mon agent pour lui demander si, en Bosnie, je serai toujours protégé?

M. Mogg: À tort ou à raison, on tient généralement pour acquis, me semble-t-il, que vous avez lu le livret et que vous comprenez les prestations.

Le sénateur Kenny: Je l'ai fait, et on dit que je ne dois pas me rendre dans des zones de guerre. Cependant, comment puis-je savoir ce que l'agent d'assurance ou la compagnie d'assurance considère comme une zone de guerre?

M. Mogg: Je ne suis pas certain de la réponse à cette question.

Le sénateur Kenny: Pour les fins de la question, je tiens pour acquis que la police précise qu'elle ne s'applique pas si le bénéficiaire se rend dans une zone de guerre. Cela, je le conçois. Si j'ai bien compris ce qu'ont dit nos experts un peu plus tôt, les compagnies d'assurance désignent de nouvelles zones de guerre au gré des situations. Tel ou tel pays peut être considéré comme une zone de guerre un mois donné, mais plus comme une zone de guerre le mois suivant, selon l'évaluation de la compagnie d'assurance. Ai-je raison?

M. Mogg: Oui.

Le sénateur Kenny: Comment, dans ce cas, le bénéficiaire sait-il normalement que les compagnies d'assurance ont porté tel ou tel jugement?

M. Mogg: Ce que je crois comprendre, c'est que le titulaire de la police — en l'occurrence, l'employeur — serait mis au courant. Si, par conséquent, des employés étaient envoyés dans une certaine région du monde, les intéressés sauraient d'avance que la politique ne s'appliquerait pas dans telle ou telle région. Ainsi, ce serait au parrain du régime qu'il incomberait d'informer les membres du régime. Ce serait la voie de communication logique.

Le sénateur Kenny: Si on ne vous avait pas informé, vous tiendriez donc pour acquis que tout va bien et que vous pouvez aller où on vous envoie. Vous auriez là un argument.

M. Mogg: Oui, peut-être.

Senator Kenny: For a moment the committee was playing with the idea of how much it would cost to provide such coverage. At any given time, we are unlikely to see 10 per cent of the Canadian Armed Forces in harm's way and, therefore, 90 per cent that are not in harm's way. It has been a long time since Canada was at war. Currently, we know of only 12 people. It is unreasonable for us to ask you to do an actuarial calculation while sitting there but how do we get a sense of what the cost would be?

Mr. Mogg: You would return to your consulting firm that would probably talk to insurance companies that provide that kind of coverage. They would then negotiate a price on your behalf.

Senator Kenny: Are there insurance companies that insure soldiers who go to combat zones?

Mr. Mogg: I do not know the answer to that specific question.

Senator Kenny: Does anyone know the answer to that?

Mr. Potvin: Currently, SISIP members of the Canadian Armed Forces are insured for —

Senator Kenny: — income maintenance.

Mr. Potvin: SISIP provides income maintenance, but there are also life insurance benefits to the members.

Senator Kenny: It is also conceivable if you are dealing with an entity the size of the Government of Canada that you self-insure. That is perhaps a cheaper option.

Mr. Potvin: It certainly could be. You might at least want a guarantee that the Government of Canada would, in the case of significant financial loss, provide some kind of re-insurance. That type of arrangement would certainly help.

The Chairman: Maybe we could find out the cost of dismemberment payments for colonels and above.

Senator Kenny: I am sure that is provided by an insurance company.

Mr. Potvin: An insurance company provides it, yes.

Senator Kenny: Does the Department of National Defence pay that premium?

Mr. Potvin: Yes, Treasury Board reimburses the cost of the premium paid by the Department of National Defence.

Senator Kenny: To be clear, Treasury Board does not pay anything. They may process the cheque but it comes out of the defence budget, does it not?

Mr. Potvin: I am not sure.

Senator Kenny: How about with the Senate, Mr. Ranger? Could you tell us where the money comes from for the Senate?

Le sénateur Kenny: Pendant un moment, le comité s'est demandé combien il en coûterait d'assurer une telle protection. Il est peu probable que nous nous retrouvions un jour avec 10 p. 100 des Forces armées canadiennes qui courent des dangers par rapport à 90 p. 100 qui n'en courraient pas. Il y a longtemps que le Canada n'a pas été en guerre. À l'heure actuelle, nous avons connaissance de 12 cas. Il est déraisonnable de vous demander d'effectuer un calcul actuariel pendant que vous êtes assis là, mais comment pourrions-nous nous y prendre pour obtenir une idée des coûts en jeu?

M. Mogg: Il suffirait de vous adresser à votre cabinet d'experts-conseils qui, selon toute vraisemblance, s'adresserait lui-même aux compagnies d'assurance qui offrent ce genre de protection. Il négocierait ensuite un prix en votre nom.

Le sénateur Kenny: Y a-t-il des compagnies d'assurance qui assurent les soldats dépêchés dans des zones de combat?

M. Mogg: Je n'ai pas la réponse à cette question précise.

Le sénateur Kenny: Quelqu'un connaît-il la réponse à cette question?

M. Potvin: À l'heure actuelle, les membres des Forces armées canadiennes visés par le RARM sont assurés pour...

Le sénateur Kenny: ... le maintien du revenu.

M. Potvin: Le RARM assure le maintien du revenu, mais prévoit aussi des prestations d'assurance-vie pour les membres.

Le sénateur Kenny: Au sein d'une entité de la taille du gouvernement du Canada, on pourrait aussi considérer l'auto-assurance comme une possibilité. C'est peut-être l'option la moins coûteuse.

M. Potvin: C'est certainement une possibilité. On pourrait à tout le moins obtenir une garantie selon laquelle le gouvernement du Canada, en cas de perte financière majeure, assurerait une forme de réassurance. Ce type d'arrangement serait certainement utile.

Le président: Par exemple pourrions-nous savoir combien coûtent les paiements en cas de mutilation pour les gradés à partir du grade de colonel?

Le sénateur Kenny: Je suis certain que cette protection est offerte par une compagnie d'assurance.

M. Potvin: Effectivement, oui.

Le sénateur Kenny: Est-ce le ministère de la Défense nationale qui acquitte la prime?

M. Potvin: Oui. Le Conseil du Trésor rembourse la prime versée par le ministère de la Défense nationale.

Le sénateur Kenny: Pour que tout soit très clair, le Conseil du Trésor ne paie absolument rien. Il émet par exemple le chèque, mais l'argent provient du budget de la défense, n'est-ce pas?

M. Potvin: Je n'en suis pas certain.

Le sénateur Kenny: Qu'en est-il du Sénat, monsieur Ranger? Pouvez-vous nous dire d'où vient l'argent pour le Sénat?

Mr. Ranger: Every department has a statutory appropriation that provides for the payment of employee benefits, including insurance.

Senator Kenny: Would it be a fair guess that this is coming out of the defence budget?

Mr. Ranger: It is.

Senator Kenny: Treasury Board provides that the rules are followed properly.

Mr. Ranger: It is a charge-back from Treasury Board to the various departments.

Senator Forrestall: I am having difficulty understanding why I have not heard the term “special duty area.” How can you provide such a broad blanket of assistance and coverage and not understand the mechanics of the process? The term “special duty area” is the definition of a war zone, but it is done by Order in Council, so that not every service person offshore is in what could be construed as a war zone. Frankly, if you are wearing a uniform on and someone shoots at you, you are in a war zone, as far as I am concerned.

I will read what the government says about this because it is relatively important. I had asked the Leader of the Government in the Senate with respect to the preciseness of that definition. I quote from the March 19, 2002 *Debates of the Senate*, my question having been, “It is in regard to the preciseness with which Canadian Forces are operating in Afghanistan and generally on service in Operation Apollo.” This question had to do with the definition of that area. She could not give me an answer. I quote again:

I thought the matter was covered in the Order in Council. It is a particularly narrow issue, although it is not narrow in terms of those who would receive pension benefits. However, in my reading of the answer to your question, it is not necessarily covered.

That is a very serious comment and observation. In other words, we will fix it or not. If there is an Order in Council, that is good. If there is not, we will reach back and make one retroactive. We are sending people into harm’s way with this in back of them; that is, with respect to the application of the very rigid rules under which insurance policies are effective.

There is a difference. There is a lower level of evidence with respect to injuries and compensatory matters for a serviceman in a war zone than there is otherwise. There is a higher presumed incidence of probability of getting hurt when someone is shooting at you than if you are pushing paper at DND HQ.

Are you not, Mr. Potvin, aware of the definition of being “an area of interest”? Would that not be the definition that the private sector would adopt for its own purposes?

M. Ranger: Chaque ministère dispose de crédits législatifs utilisés pour le paiement des avantages sociaux des employés, y compris l’assurance.

Le sénateur Kenny: Serait-on fondé à penser que, dans ce cas-ci, l’argent vient du budget de la défense?

M. Ranger: Oui.

Le sénateur Kenny: Le Conseil du Trésor s’assure que les règles sont bien suivies.

M. Ranger: Le Conseil du Trésor facture les divers ministères.

Le sénateur Forrestall: J’ai du mal à comprendre pourquoi personne n’a encore utilisé l’expression «zone de service spécial». Comment peut-on offrir un programme d’aide aussi vaste sans comprendre les rudiments du processus? L’expression «zone de service spécial» correspond à la définition de zone de guerre, mais on procède par décret: on évite ainsi que toute personne en service à l’étranger se trouve dans ce qu’on considère comme une zone de guerre. Franchement, si vous portez un uniforme et qu’on vous tire dessus, vous êtes dans une zone de guerre, du moins en ce qui me concerne.

Je vais lire ce que le gouvernement dit à ce sujet parce que la question me semble relativement importante. J’ai interrogé la leader du gouvernement au Sénat en ce qui concerne la nature précise de cette définition. Je cite les *Débats du Sénat* du 19 mars 2002. Ma question était la suivante: «Elle concerne la nature précise du déploiement des Forces canadiennes en Afghanistan et plus généralement dans le cadre de l’opération Apollo.» Cette question avait trait à la définition de la région. Elle n’a pas été en mesure de me répondre. Je cite de nouveau:

Je croyais que le décret couvrait ce sujet. C’est un sujet particulièrement restreint, bien qu’il ne le soit pas pour ceux et celles qui seraient admissibles à ces prestations. À mon avis, toutefois, le décret ne couvre pas nécessairement ce sujet.

Il s’agit d’une observation et d’un commentaire très sérieux. En d’autres termes, nous allons régler le problème ou nous n’allons pas le faire. S’il y a un décret, c’est bien. S’il n’y en a pas, nous allons revenir en arrière et en prendre un de façon rétroactive. Nous exposons des hommes et des femmes à des risques avec en plus cette éventualité qui leur pend au bout du nez. Je fais référence à l’application des règles très strictes en vertu desquelles les polices d’assurance sont en vigueur.

Il y a une différence. En ce qui concerne les blessures subies par un militaire dans une zone de guerre et l’indemnisation, on applique des règles moins strictes en ce qui a trait à la preuve que dans d’autres circonstances. On peut penser que le soldat qui se fait tirer dessus est plus susceptible d’être blessé que le gratte-papier qui travail au QG de la Défense nationale.

Ne connaissez-vous pas, monsieur Potvin, la définition de ce qu’est une «zone d’intérêt»? Ne serait-ce pas la définition que le secteur privé adopterait à ses propres fins?

Mr. Potvin: I interpreted the original question to be how the industry at large defines a war zone, as opposed to someone who is serving in the military. You referred to special duty areas. It is my understanding that it is a concept used under the Pension Act for example. With respect to SISIP benefits, whether an injury or an accident occurs in a special duty area or not, the benefits are, for the most part, the same. The distinction is mainly for the purpose of Pension Act benefits.

Senator Forrestall: That is fine, it is something we will pursue with the departmental people themselves.

To come back to Senator Kenny's concern, upon which I had based my supplementary. There is little question in my mind that the obviously health and intelligent witness we heard this morning would have preferred to stay on to complete his commitment. However, as a result of corrective procedures taken at the time of the accident, he was denied natural progression in rank. One might ask, if he became a general or full colonel, could he retroactively say he had his legs blown off and request compensation? I would not want to have to say no and then defend the "no" in a court of law.

In this case, I think he did the calculations himself, because he mentioned that a figure in excess of \$2 million was potentially lost. If he had progressed normally up the ranks to the lieutenant colonel, the loss of his pay is nowhere near being met by 75 per cent of his pay at the time of the accident when he was a major. He is a young man with children to put through university and he is frozen at 75 per cent of a lower level, not 75 per cent of the obligation we would have willingly paid him had he stayed on or not been injured. How do we protect our men and women against that kind of anomaly? The amount of money this has cost us so far seems irrelevant in terms of the goodwill and well-being of the men and women in the Canadian armed forces. Someone said it has cost \$10 million. I cannot believe that 12 people get \$10 or \$12 million a year. That is pretty good compensation. All people should have it.

What about that philosophically? What about that loss of potential? What about the potential to which Senator Kenny was referring? Do we not have an obligation to take it into consideration?

Mr. Potvin: That is an excellent question. What is the responsibility of the Government of Canada toward someone who becomes injured like this while on duty? I am not sure that I have the answer to that question.

The Chairman: What happens in the private sector?

Mr. Mogg: If you became disabled in the private sector, you would be paid your long-term disability benefits, but you would continue to accrue pension benefits under the pension plan and service. When you reach the age of 65, the long-term disability

M. Potvin: Ce que je retiens de la question initiale, c'est que vous voulez savoir comment l'industrie au sens large définit une zone de guerre par rapport à quelqu'un qui sert dans l'armée. Vous avez fait référence aux zones de service spécial. Ce que je crois comprendre, c'est qu'il s'agit d'une notion utilisée dans le cadre de la Loi sur les pensions, par exemple. En ce qui concerne les prestations du RARM, qu'un accident ou une blessure survienne dans une zone de service spécial ou non, les prestations sont pour l'essentiel les mêmes. La distinction est surtout utile aux fins des prestations de la Loi sur les pensions.

Le sénateur Forrestall: Très bien, nous allons revenir sur cette question avec les représentants du ministère eux-mêmes.

Je reviens à la préoccupation exprimée par le sénateur Kenny, à laquelle je vais consacrer ma question supplémentaire. Il y a un détail qui me chicote: le témoin manifestement intelligent et en bonne santé que nous avons entendu ce matin aurait préféré demeurer en poste pour terminer son contrat. Cependant, à la suite des procédures correctives effectuées à l'époque de l'accident, il n'a pu monter naturellement en grade. S'il était devenu général ou colonel, aurait-il pu, à titre rétroactif, dire qu'on lui avait fait sauter les jambes et demander une indemnisation? Pour ma part, je ne voudrais pas devoir dire non et défendre cette position devant un tribunal.

Dans ce cas, je pense qu'il a fait ses calculs lui-même puisqu'il a fait état de perte de revenu éventuelle de plus de 2 millions de dollars. Imaginons qu'il ait progressé normalement jusqu'au grade de lieutenant colonel. Les prestations de 75 p. 100 de la solde qu'il touchait au moment de l'accident, pendant qu'il était major, sont bien loin de compenser la perte de rémunération subie. On a affaire à un homme jeune qui a des enfants qui vont faire des études universitaires, et son revenu est gelé à 75 p. 100 d'une rémunération réduite, et non à 75 p. 100 de la somme que nous lui aurions volontiers allouée s'il était demeuré en poste ou qu'il n'avait pas été blessé. Comment protégeons-nous nos hommes et nos femmes contre ce genre d'anomalie? Les sommes que de telles situations nous ont coûtées paraissent insignifiantes en regard de la bonne volonté et du bien-être des hommes et des femmes qui font partie des Forces armées canadiennes. Quelqu'un a dit que cela avait coûté dix millions de dollars. Pour ma part, je n'arrive pas à croire que 12 personnes ont obtenu dix ou 12 millions de dollars. C'est une rémunération assez généreuse. Tout le monde devrait y avoir droit.

Qu'en est-il de cette question sur le plan philosophique? Qu'en est-il de la perte de potentiel? Qu'en est-il du potentiel auquel le sénateur Kenny a fait référence? N'avons-nous pas l'obligation d'en tenir compte?

M. Potvin: C'est une excellente question. Quelle est la responsabilité du gouvernement du Canada à l'égard d'une personne blessée en service comme c'est le cas ici? Je ne suis pas certain de pouvoir répondre à cette question.

Le président: Que fait-on dans le secteur privé?

M. Mogg: Si vous êtes dans le secteur privé et que vous devenez invalide, on vous verse vos prestations d'invalidité prolongée, mais vous continuez d'accumuler des prestations de retraite en vertu du service et du régime de retraite. Lorsque vous atteignez

would stop and you would take your pension. However, your pension would not cease at the time of the disability as a relatively young person.

Senator Forrestall: Is the pension plan a good one, a better one or is it the best one, or should we rethink the whole thing?

Mr. Mogg: Yes.

Senator Forrestall: Yes, what?

The Chairman: Mr. Mogg is from the private sector.

Mr. Potvin: Are you referring to the pension plan specifically or to the overall benefits?

Senator Forrestall: I am not asking you to comment on whether the total compensation package for the Armed Forces is best or is better than something else. In a philosophical way, is the nature of the compensation that we offer men and women who we place deliberately in harm's way for the good of Canadians, a good, better or best plan? Should we have the best plan? Where does our present plan rank?

Mr. Potvin: It is difficult for me to comment on that. The pension and benefits package offered to the members is a good overall package. It would be difficult for me to comment on whether it is the right one.

Senator Forrestall: Were you here this morning for Major Henwood's presentation?

Mr. Potvin: I saw part of his presentation, yes.

Senator Forrestall: You know that he would disagree with you?

Mr. Potvin: I know that. A good package does not mean that there are not some issues that need to be addressed.

Senator Day: Mr. Potvin, I am looking at the historical background section in your brief and I would like a couple clarifications. You indicated that the income security insurance plan for the Armed Forces was initially set up as a non-public entity. Could you explain briefly what that was?

Mr. Potvin: I forget the formal name, I think it was non-public fund entity, but essentially the plan was fully paid for by Canadian Forces members. There was no public funding of the plan.

Senator Day: If it is a non-public entity, the members, not the government, are paying for it?

Mr. Potvin: Initially, that was how it was. It is not the case any more.

Senator Day: In 1969, the Income Security Plan for the armed forces was set up to offer life insurance and disability income protection. Was the integrated approach for disability included at that time?

l'âge de 65 ans, on cesse de vous verser vos prestations d'invalidité prolongée, et vous touchez votre pension. Cependant, votre pension ne s'arrête pas au moment où, à un âge relativement peu avancé, vous devenez invalide.

Le sénateur Forrestall: Le régime de pension est-il bon, meilleur ou le meilleur qui soit, ou devrions-nous tout remettre sur la planche à dessin?

M. Mogg: Oui.

Le sénateur Forrestall: Oui, quoi?

Le président: M. Mogg vient du secteur privé.

M. Potvin: Faites-vous référence au régime de pensions en particulier ou à l'ensemble des prestations?

Le sénateur Forrestall: Je ne vous demande pas de dire si le régime total d'indemnisation prévu pour les Forces armées est le meilleur qui soit ou mieux qu'autre chose. D'un point de vue philosophique, les indemnités que nous offrons aux hommes et aux femmes à qui nous faisons volontairement courir des dangers pour le bien des Canadiens représente-t-il par nature un bon, un meilleur ou le meilleur régime qui soit? Devrions-nous avoir le meilleur régime? Où notre régime actuel se situe-t-il?

M. Potvin: Il m'est difficile de me prononcer à ce sujet. Dans l'ensemble, le régime de pensions et de prestations offert aux membres est bon. Il me serait difficile de dire s'il s'agit de celui qui convient.

Le sénateur Forrestall: Avez-vous assisté au témoignage que le major Henwood a présenté ce matin?

M. Potvin: Oui, j'ai assisté à une partie de son témoignage.

Le sénateur Forrestall: Vous savez qu'il serait en désaccord avec vous?

M. Potvin: Oui. Ce n'est pas parce qu'on a affaire à un régime de bonne qualité qu'il n'y a rien à corriger.

Le sénateur Day: Monsieur Potvin, je consulte le volet de votre mémoire qui porte sur le contexte historique, et j'aimerais obtenir deux ou trois éclaircissements. Vous dites que, à l'origine, le régime d'assurance-revenu des Forces armées a été conçu à titre d'entité à fonds non publics. Pourriez-vous nous expliquer brièvement de quoi il retourne?

M. Potvin: J'oublie le nom officiel, je crois que c'était entité à fonds non publics, mais essentiellement ce sont les membres des Forces canadiennes qui assumaient la totalité des coûts du régime. Le régime ne bénéficiait d'aucun financement public.

Le sénateur Day: S'il s'agissait d'une entité à fonds non publics, ce sont les membres, et non le gouvernement, qui en assumaient les coûts?

M. Potvin: Au départ, il en était ainsi. Mais ce n'est plus le cas.

Le sénateur Day: En 1969, on a constitué le régime de sécurité du revenu pour les forces armées afin d'offrir aux membres une assurance-vie et une protection du revenu en cas d'invalidité. À l'époque, avait-on retenu le principe de l'intégration en cas d'invalidité?

Mr. Potvin: I believe that it has always been there. My understanding it has been there since the beginning, but I am not 100 per cent certain.

Senator Day: Mr. Mogg has stated that it is no longer common in the private sector to consider all these other incomes that you might be receiving through various pension benefits and programs in order to determine what, if any, payment you would be getting for dismemberment. That plan was introduced for the Armed Forces in 1969 and has not been changed. Is that correct?

Mr. Potvin: It has not been changed in that respect. However, it is still common to consider other benefits from the perspective of the income replacement plan.

Senator Day: I understand, but we are not focusing on that today. From an income replacement point of view, it is common to take into consideration other sources of income to take you up to 75 per cent of salary.

I want to focus on the accidental death and dismemberment aspect.

Mr. Potvin: That plan is meant to be an income replacement plan. It was not meant to provide a lump sum benefit.

Senator Day: However, we have agreed that there are two aspects: the income replacement, and the accidental death and dismemberment. You have them confused in terms of the integration and looking at other sources of income in order to determine, for both of them, whether there is an entitlement. Is that correct?

Mr. Potvin: I would not say that I have confused them. You are saying in that program there is a dismemberment component.

Senator Day: You are applying the approach that you take for income replacement. You are applying that approach to the accidental death and dismemberment aspect, which is not what they do in the private sector. Has it been like that since 1969, and why was that approach chosen in 1969?

Mr. Potvin: I cannot explain why that approach was taken in 1969. However, the focus of that plan was income replacement, and that is why it was structured that way.

Senator Day: When was the general officer program implemented as part of the overall insurance plan? You told us that there is a dismemberment aspect for general officers that provides a lump sum.

Mr. Potvin: You are correct. It is a totally separate plan.

Senator Day: When was that introduced?

Mr. Potvin: In the 1970s or early 1980s.

Senator Day: Why was it restricted to full colonels and above?

M. Potvin: À ma connaissance, on a toujours appliqué ce principe. On l'applique, je crois, depuis le début, mais je n'en suis pas absolument certain.

Le sénateur Day: M. Mogg a affirmé que, au sein du secteur privé, on n'a plus pour pratique courante de tenir compte de tous les autres revenus que vous pouvez recevoir par l'entremise de prestations et de régimes de pensions divers pour déterminer, le cas échéant, les sommes auxquelles vous aurez droit en cas de mutilation. Ce régime a été introduit pour les Forces armées en 1969 et n'a pas été changé. Est-ce exact?

M. Potvin: Il ne l'a pas été de ce point de vue. Cependant, il n'est pas rare qu'on tienne compte d'autres prestations du point de vue d'un régime de remplacement du revenu.

Le sénateur Day: D'accord, mais ce n'est pas ce sur quoi nous mettons l'accent aujourd'hui. Du point de vue du remplacement du revenu, il est habituel de tenir compte d'autres sources de revenu pour en arriver à 75 p. 100 du salaire.

Je veux plutôt mettre l'accent sur le volet qui concerne l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident.

M. Potvin: Le régime en question se veut un régime de remplacement du revenu. Il ne visait pas à assurer le versement d'un montant forfaitaire.

Le sénateur Day: Cependant, nous avons convenu qu'il y a deux aspects: le remplacement du revenu et l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident. Vous les avez confondus du point de vue de l'intégration et de la prise en compte d'autres sources de revenu pour déterminer l'admissibilité pour l'un et pour l'autre. Ai-je raison?

M. Potvin: Je ne dirais pas que je les ai confondus. Vous dites que le régime comporte une assurance en cas de mutilation.

Le sénateur Day: Vous appliquez l'approche que vous utilisez au remplacement du revenu. Vous appliquez cette approche à l'aspect qui concerne l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, et ce n'est pas ce qu'on fait dans le secteur privé. Agit-on de la sorte depuis 1969 et pourquoi a-t-on opté pour cette approche en 1969?

M. Potvin: Je ne peux pas vous expliquer pourquoi on a adopté cette approche en 1969. Cependant, le régime visait le remplacement du revenu, et c'est pourquoi on l'a conçu de cette façon.

Le sénateur Day: Quand a-t-on créé un programme pour les officiers généraux dans le cadre du régime général d'assurance? Vous nous avez dit que, pour les officiers généraux, il y avait un volet applicable en cas de mutilation prévoyant le versement d'un montant forfaitaire.

M. Potvin: Vous avez raison. Il s'agit d'un régime entièrement distinct.

Le sénateur Day: Quand a-t-il été introduit?

M. Potvin: Dans les années 70 ou au début des années 80.

Le sénateur Day: Pourquoi l'a-t-on limité aux gradés à partir du grade de colonel?

Mr. Potvin: That question would be better answered by someone from SISIP. However, my understanding is that that benefit is provided to senior officers to be consistent with what is offered in the public service.

Senator Day: Do you know whether, at the time it was introduced for the general officers, it was considered that this might be a good plan for all of the Armed Forces personnel?

Mr. Potvin: I do not know.

Senator Day: Are you aware that there are number of general officers who were not aware of this and are quite embarrassed that they have better protection than the very people they are sending into harm's way?

Mr. Potvin: I understand what you are saying. It is also a matter of looking at the overall compensation provided to the regular force members and where it should come from. Much has been said about SISIP, but SISIP may not be the place for such provision. If it is felt that the protection provided to Canadian Forces members is not adequate, perhaps the government should provide it. Perhaps it should be provided through the Pension Act, rather than SISIP.

Senator Day: The lump sum portion for general officers is one of the aspects of SISIP. It is in there now, correct?

Mr. Potvin: Yes. It is administered by SISIP, provided by the Government of Canada through the Treasury Board.

Senator Day: Earlier, we clarified that SISIP is funded by Treasury Board, but it is effectively part of the budget for National Defence?

Mr. Potvin: That is my understanding, yes.

Senator Day: Mr. Ranger has clarified that for us.

Is the SISIP income replacement program mandatory for the Armed Forces personnel?

Mr. Potvin: Yes.

Senator Day: Where do I go to find out how much has been collected and how much has been paid out? Is the accounting done separately so that I can follow it?

Mr. Potvin: Probably someone from SISIP could better answer that. The money is accounted for.

Senator Day: In 1996, SISIP became an operating division of DND Canadian Forces Personnel Support Agency. Is that a public or a non-public-funded agency?

Mr. Potvin: The entity is not public. The Canadian Forces Personnel Support Agency is non-public.

M. Potvin: Il vaudrait mieux poser la question à quelqu'un du RARM. Cependant, je crois comprendre qu'on a alloué cette prestation pour les officiers supérieurs par souci de conformité avec ce qu'on offre dans la fonction publique.

Le sénateur Day: À l'époque où on a introduit la prestation pour les officiers généraux, savez-vous si on s'est demandé si le régime ne serait pas avantageux pour l'ensemble des membres du personnel des Forces armées?

M. Potvin: Je l'ignore.

Le sénateur Day: Avez-vous une idée du nombre d'officiers généraux qui n'étaient pas au courant de la situation et qui sont gênés à la pensée qu'ils bénéficient d'une meilleure protection que les personnes à qui ils font courir des dangers?

M. Potvin: Je comprends ce que vous voulez dire. On doit également tenir compte des indemnités générales prévues pour les membres de la force régulière et de l'endroit d'où elles devraient provenir. On a beaucoup parlé du RARM, mais le régime n'est peut-être pas le meilleur endroit où inscrire de telles dispositions. Si on a le sentiment que la protection offerte aux membres des Forces canadiennes n'est pas adéquate, peut-être le gouvernement devrait-il l'assurer. Peut-être faudrait-il passer par la Loi sur les pensions plutôt que par le RARM.

Le sénateur Day: Le versement de montants forfaitaires aux officiers généraux est l'un des aspects du RARM. Ces dispositions en font maintenant partie, n'est-ce pas?

M. Potvin: Oui. C'est le RARM qui administre ce volet, au moyen de fonds fournis par le gouvernement du Canada par l'entremise du Conseil du Trésor.

Le sénateur Day: Un peu plus tôt, nous avons établi que le RARM est financé par le Conseil du Trésor, mais que, dans les faits, l'argent vient du budget de la Défense nationale?

M. Potvin: C'est ce que je crois comprendre, oui.

Le sénateur Day: M. Ranger a clarifié cette question pour nous.

Le régime de remplacement du revenu du RARM est-il obligatoire pour les membres du personnel des Forces armées?

M. Potvin: Oui.

Le sénateur Day: Où dois-je m'adresser pour établir combien on a perçu et combien on a versé? Effectue-t-on une comptabilité distincte, ce qui me permettrait de suivre l'utilisation des fonds?

M. Potvin: Un représentant du RARM serait probablement mieux en mesure de répondre à cette question. L'argent fait l'objet d'une reddition de comptes.

Le sénateur Day: En 1996, le RARM est devenu une division opérationnelle de l'Agence de soutien au personnel des Forces canadiennes. S'agit-il d'une agence financée par des fonds publics ou non publics?

M. Potvin: L'entité n'est pas publique. L'Agence de soutien du personnel des Forces canadiennes est à fonds non publics.

Senator Day: That was my understanding as well. SISIP now has a non-public agency collecting mandatory payments from Armed Forces personnel on a regular basis?

Mr. Potvin: The long-term disability program, which is publicly funded, is accountable to the Treasury Board of Canada. Any money collected under that program, although administered by SISIP, would be accountable to the Government of Canada.

Senator Day: It is my understanding, as we heard from Major Henwood, that Maritime Life is carrier for the insurance.

Mr. Potvin: That is correct.

Senator Day: SISIP collects a fee but they go to someone else to carry the insurance?

Mr. Potvin: Someone else provides the insurance coverage, yes.

Senator Day: Maritime Life has been the carrier since 1969?

Mr. Potvin: Yes.

Senator Day: Is there a periodic public tendering or is this all done as a non-public agency? This is done without public tendering?

Mr. Potvin: Again, representatives from SISIP would be in a better position to answer that question.

Senator Day: You answered Senator Wiebe by saying that if a full colonel had lost his legs in the same situation, he would have received a \$250,000 lump sum payment for dismemberment. If it had been a mid-level management person working in a civilian capacity at DND under the Public Service Management Insurance Plan, would that person also have received compensation in a lump sum payment of \$250,000?

Mr. Potvin: I am not as familiar with the Public Service Management Insurance Plan. They do provide to their senior executives some basic accidental death coverage. I am not sure whether it covers middle management.

Mr. Ranger: The booklet I have states, "This booklet describes the employer-paid coverage which is available exclusively to these senior level employees..." It refers to "senior level" employees.

Senator Day: We would have to go to some contract somewhere to find out if a person of the level of major in a civilian capacity at DND would be covered?

Mr. Ranger: The Treasury Board secretariat could tell you that.

Senator Day: Major Henwood informed us that, to the best of his knowledge, if he had been a civilian he would have received \$250,000 for losing his legs. If he had been a colonel, he would

Le sénateur Day: C'est ce que je croyais aussi avoir compris. Le RARM a donc maintenant une agence à fonds non publics qui prélève régulièrement des paiements obligatoires auprès des membres du personnel des Forces armées?

M. Potvin: Le régime d'assurance-invalidité prolongée, qui est financé par des fonds publics, est comptable au Conseil du Trésor du Canada. On doit rendre compte au gouvernement du Canada de l'utilisation des fonds, même s'ils sont administrés par le RARM.

Le sénateur Day: Je retiens du témoignage du major Henwood que c'est la Maritime qui agit comme compagnie d'assurance.

M. Potvin: C'est exact.

Le sénateur Day: Le RARM prélève des droits, mais il s'adresse à une autre entreprise pour obtenir l'assurance?

M. Potvin: C'est effectivement une autre société qui se charge de l'assurance.

Le sénateur Day: La Maritime agit comme assureur depuis 1969?

M. Potvin: Oui.

Le sénateur Day: Procède-t-on périodiquement à des appels d'offres publics, ou le tout se déroule-t-il selon les règles prévues pour les agences à fonds non publics? Se dispense-t-on de recourir à des appels d'offres publics?

M. Potvin: Une fois de plus, je pense que des représentants du RARM seraient mieux en mesure de répondre à cette question.

Le sénateur Day: En réponse à une question du sénateur Wiebe, vous avez dit qu'un colonel qui aurait perdu ses jambes dans la même situation aurait touché un montant forfaitaire de 250 000 \$ par suite de sa mutilation. Un gestionnaire civil de niveau intermédiaire travaillant au MDN visé par le Régime d'assurance-revenu militaire aurait-il lui aussi reçu un montant forfaitaire de 250 000 \$ à titre d'indemnisation?

M. Potvin: Je ne connais pas bien le Régime d'assurance pour les cadres de gestion de la fonction publique. Je sais qu'il assure aux cadres de gestion une certaine protection de base en cas de décès par accident. Je ne sais pas de façon certaine s'il protège les cadres intermédiaires.

M. Ranger: Dans le document que j'ai en main, on dit: «La présente brochure décrit la protection payée par l'employeur qui est offerte exclusivement à ces employés de niveau supérieur» On mentionne expressément qu'il s'agit des employés «de niveau supérieur».

Le sénateur Day: Nous devrions consulter une quelconque convention collective pour établir si une personne occupant un poste civil équivalant à celui de major au MDN aurait été protégée?

M. Ranger: Le Secrétariat du Conseil du Trésor devrait pouvoir vous renseigner à ce sujet.

Le sénateur Day: Le major Henwood nous a dit que, au meilleur de sa connaissance, il aurait touché 250 000 \$ pour la perte de ses deux jambes s'il avait été un civil. S'il avait été

have received \$250,000. However, because he was a man in uniform serving his country, he did not receive anything. Do you have any reason to disagree with that?

Mr. Ranger: No.

The Chairman: Mr. Ranger, your evidence was that if any senator or member of the Parliament of Canada lost both legs, that member would get a \$250,000 lump sum payment. What would happen if a Senate employee, let us say a messenger, suffered that loss?

Mr. Ranger: I cannot tell you.

The Chairman: Are there two different plans as between employees of Parliament and members of Parliament?

Mr. Ranger: Yes, there are two.

The Chairman: Can you get that information, perhaps for the different positions, such as committee clerk or messenger or protective staff or Black Rod for that matter?

Mr. Ranger: Yes.

The Chairman: Thank you.

If there are no other questions from senators, we have one matter of housekeeping to complete. Before doing so, I express our thanks to our witnesses. We appreciate that some of our questions have perhaps been slightly outside your immediate areas of responsibility but we are grateful for your frankness and for the helpful information that you provided.

Before adjourning, the clerk has suggested that I request a motion that materials submitted by witnesses at meetings of our subcommittee, or following meetings, as well as material provided to us during fact-finding trips be filed as exhibits with the clerk.

Senator Day: I so move.

Senator Wiebe: I second the motion.

The Chairman: All in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried.

The committee adjourned.

OTTAWA, Wednesday, February 12, 2003

The Subcommittee on Veterans Affairs of the Standing Senate Committee on National Security and Defence met this day at 12:20 p.m. to examine the health care provided to veterans of war and of peacekeeping missions; the implementation of the recommendations made in its previous reports on such matters; the terms of service, post-discharge benefits and health care of

colonel, il aurait touché 250 000 \$. Cependant, parce qu'il était un soldat en uniforme au service de son pays, il n'a rien reçu. Auriez-vous des motifs de vous dire en désaccord avec ces affirmations?

M. Ranger: Non.

Le président: Monsieur Ranger, vous nous avez dit que tout sénateur ou député qui perdrait les deux jambes toucherait un versement forfaitaire de 250 000 \$. Qu'arriverait-il si un employé du Sénat, mettons un messenger, subissait la même perte?

M. Ranger: Je ne saurais vous dire.

Le président: Existe-t-il deux régimes distincts pour les employés du Parlement et les parlementaires?

M. Ranger: Oui, il y en a deux.

Le président: Pourriez-vous obtenir cette information, peut-être pour des postes différents, par exemple greffier du comité, messenger, agent du service de protection ou, pendant que vous y êtes, huissier du bâton noir?

M. Ranger: Oui.

Le président: Je vous remercie.

Si les sénateurs n'ont plus de questions à poser, nous avons un détail de gestion interne à régler. Avant de le faire, je tiens à remercier nos témoins. Nous sommes conscients du fait que certaines de nos questions dépassaient peut-être légèrement vos secteurs de responsabilité immédiats, mais nous vous sommes reconnaissants de votre franchise et des renseignements précieux que vous nous avez communiqués.

Avant de conclure, la greffière m'a suggéré de demander le dépôt d'une motion portant que les documents soumis par les témoins à l'occasion des réunions du sous-comité ou après de même que ceux qui sont recueillis dans le cadre des missions d'études soient déposés à titre de pièces à appui auprès de la greffière.

Le sénateur Day: Je vais une motion à cet effet.

Le sénateur Wiebe: J'appuie la motion.

Le président: Les sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Adopté.

La séance est levée.

OTTAWA, le mercredi 12 février 2003

Le Sous-comité des anciens combattants du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense se réunit aujourd'hui à 12 h 20 pour examiner les soins de santé offerts aux anciens combattants qui ont servi au cours de guerres ou dans le cadre d'opérations de maintien de la paix; les suites données aux recommandations faites dans ses rapports précédents sur ces

members of the regular and reserve forces as well as members of the RCMP and of civilians who have served in close support of uniformed peacekeepers; and all related matters.

Senator Michael A. Meighen (*Chairman*) in the Chair.

[*English*]

The Chairman: Honourable senators, this afternoon we are continuing our study of benefits provided to veterans and specifically the benefits payable under the provisions of the Service Income Security Insurance Plan, usually referred to as SISIP.

Last week, we heard from Major Bruce Henwood, who lost both of his legs while serving in Croatia, an injury for which he received no compensation from SISIP because his income from other government programs added up to the SISIP maximum of 75 per cent of his pre-accident salary.

The committee learned that colonels and generals of the Canadian Forces, as well as parliamentarians and executive members of the public service and the RCMP benefit from an accidental death and dismemberment insurance policy, paid for by the government. The government would pay compensation in the form of a lump sum payment of some \$250,000 in the case of the loss of both legs.

A panel briefed the committee about the accidental death and dismemberment benefits available to parliamentarians, to members of the Canadian Forces and to workers in private enterprise. We learned that this coverage is relatively inexpensive and is frequently part of benefit packages in private industry.

Today's witnesses will brief the committee on the details of how SISIP works and how it accounts for contributions from members of the Canadian Forces and the government. A representative from Maritime Life, the company that provides the insurance, is also with us.

The deputy chair of the subcommittee is Joseph Day, the distinguished senator from New Brunswick. He graduated in electrical engineering from the Royal Military College and in law from Queen's University, and later received a Master of Law from Osgoode Hall. Prior to his appointment to the Senate in 2001, Senator Day had a successful practice in the fields of patent and trademark law and intellectual property issues, before joining J.D. Irving Ltd. as legal counsel in 1992.

Senator Day is not only the deputy chair of the Subcommittee on Veterans Affairs, but also of the Standing Senate Committee on National Finance. Currently, the latter committee is looking at the financial framework for federally funded, arm's-length

questions; et les conditions afférentes aux services, prestations et soins de santé offerts, après leur libération, aux membres de l'armée permanente ou de la réserve, ainsi qu'aux membres de la GRC et aux civils ayant servi auprès de casques bleus en uniforme dans des fonctions d'appui rapproché, et pour faire un rapport sur ces questions et toutes les autres questions connexes.

Le sénateur Michael A. Meighen (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président: Honorables sénateurs, cet après-midi, nous poursuivons notre étude des services offerts aux anciens combattants, plus particulièrement des services garantis par le Régime d'assurance-revenu militaire que l'on appelle habituellement le RARM.

La semaine dernière, nous avons entendu le témoignage du major Bruce Henwood, qui a perdu les deux jambes lors de son service en Croatie, blessure pour laquelle il n'a reçu aucune indemnisation du RARM parce que son revenu tiré d'autres programmes gouvernementaux s'ajoutait au maximum de 75 p. 100 de son salaire avant l'accident, tel que prévu par le RARM.

Le comité a appris que les colonels et les généraux des Forces canadiennes, de même que les parlementaires et les hauts dirigeants de la fonction publique et de la GRC profitent d'une garantie en cas de décès et de mutilation par accident qui est assurée par le gouvernement. Ce dernier verserait une indemnisation sous forme de somme forfaitaire de quelque 250 000 dollars dans le cas de la perte des deux jambes.

Un groupe de témoins a renseigné le comité sur les garanties en cas de décès ou de mutilation par accident offertes aux parlementaires, aux membres des Forces canadiennes et aux travailleurs du secteur privé. Nous avons appris que cette couverture d'assurance est relativement peu coûteuse et est souvent incluse dans l'ensemble des garanties offertes dans le secteur privé.

Les témoins d'aujourd'hui nous donneront des renseignements sur les détails du fonctionnement du RARM et comment il comptabilise les contributions des membres des Forces canadiennes et du gouvernement. Un représentant de La Maritime, la compagnie d'assurance, est également avec nous.

Le vice-président de ce sous-comité est M. Joseph Day, le distingué sénateur du Nouveau-Brunswick. Il est diplômé en génie électrique du Collège militaire royal du Canada, et en droit de l'Université Queen's; il a ensuite obtenu une maîtrise en droit au Osgoode Hall. Avant sa nomination au Sénat en 2001, le sénateur Day avait une pratique florissante dans le domaine du droit des brevets et des marques de commerce et du droit de la propriété intellectuelle, avant de devenir conseiller juridique de J.D. Irving Ltd. en 1992.

Vice-président du Sous-comité des anciens combattants, le sénateur Day occupe la même fonction au Comité sénatorial permanent des finances nationales. Actuellement, ce comité se penche sur le cadre financier des fondations autonomes financées

foundations. He is also a member of the Standing Senate Committee on Transport and Communications, which is just starting a study on the current state of media industries.

I also would like to introduce Senator Michael Forrestall, from Nova Scotia. He has served the constituents of Dartmouth as their member of the House of Commons for 25 years, and for the past 12 years as their senator. Throughout his distinguished parliamentary career, Senator Forrestall has followed defence matters, serving on various parliamentary committees, including the 1993 Special Joint Committee on the Future of the Canadian Forces. As well, he has represented Canada at NATO parliamentary assemblies. He is deputy chair of our parent committee, the Standing Senate Committee on National Security and Defence.

The chair of that parent committee is Senator Colin Kenny, who worked in the Prime Minister's Office from 1970 to 1979. Thereafter, he worked in the private sector as an energy executive. During his parliamentary career, Senator Kenny has chaired the Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration, as well as the audit committee and the subcommittee budgets. He has served on numerous committees, including a special joint committee on Canada's defence policy, a special committee on terrorism and security, and a special committee on illegal drugs. His private senator's bill on alternative fuels was enacted, a rare honour for a non-government bill. Other bills he has sponsored have sought to regulate the tobacco industry and discourage youth from smoking. Currently, he is also a member of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources, and is involved with the NATO parliamentary assembly.

Our time is short today, but before I go to our distinguished guests, I believe Senator Kenny has a question.

Senator Kenny: I was going to suggest that, due to the limited amount of time, you might consider foregoing statements and go straight to questions.

The Chairman: I have spoken to our lead guest, Lieutenant-General Christian Couture, and he has provided us with a statement that we all received this morning. Rather than read it, he will make some brief remarks and then the floor will be open to questions from senators. Perhaps, first, Lieutenant-General Couture could introduce those who are with him.

LGen. Christian Couture, Assistant Deputy Minister, Human Resources — Military, Department of National Defence: Thank you for giving us the opportunity to speak to the committee today.

With me today is Mr. Pierre Lemay, who is the president of SISIP, together with Mr. John Geci, president and chief executive officer of the Canadian Forces Personnel Support Agency, known as CFPSA. In case we have specific questions, I have in the audience with me Captain (Navy) Andrea Siew, who is the

à même les fonds fédéraux. Il est également membre du Comité sénatorial permanent des transports et des communications qui vient tout juste d'entreprendre une étude sur l'état actuel des médias.

J'aimerais également vous présenter le sénateur Michael Forrestall, de la Nouvelle-Écosse. Il a représenté les électeurs de Dartmouth à la Chambre des communes pendant 25 ans, et depuis 12 ans, il est leur sénateur. Durant toute sa distinguée carrière de parlementaire, le sénateur Forrestall s'est intéressé aux questions de défense, il a siégé à divers comités parlementaires, notamment au Comité mixte spécial de 1993 sur l'avenir des Forces canadiennes. En outre, il a représenté le Canada aux assemblées parlementaires de l'OTAN. Il est vice-président de notre comité principal, le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense.

Le président de notre comité principal est le sénateur Colin Kenny, qui a travaillé au cabinet du premier ministre de 1970 à 1979, puis s'est joint au secteur privé à titre de cadre dans le domaine de l'énergie. Durant sa carrière parlementaire, le sénateur Kenny a présidé le Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, de même que le Comité des vérifications et le Sous-comité des budgets. Il a siégé à de nombreux comités, notamment au Comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada, au Comité spécial sur le terrorisme et la sécurité et au Comité spécial sur les drogues illicites. Le projet de loi d'initiative parlementaire qu'il a présenté sur les énergies de remplacement a été adopté, ce qui constitue un honneur rarissime pour un projet de loi n'émanant pas du gouvernement. Les autres projets de loi qu'il a parrainés visaient à réglementer l'industrie du tabac et à décourager les jeunes de fumer. En outre, il est actuellement membre du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles et participe à l'assemblée parlementaire de l'OTAN.

Nous n'avons pas beaucoup de temps aujourd'hui, mais avant de céder la parole à nos distingués invités, je crois que le sénateur Kenny veut poser une question.

Le sénateur Kenny: Étant donné que nous n'avons pas beaucoup de temps, nous pourrions peut-être songer à laisser tomber les déclarations pour passer directement aux questions.

Le président: Je me suis entretenu avec notre invité principal, le lieutenant-général Christian Couture, qui nous a remis une déclaration que nous avons tous reçue ce matin. Au lieu de la lire, il fera de brèves observations, après quoi les sénateurs pourront poser leurs questions. D'abord, le lieutenant-général Couture pourrait peut-être nous présenter les personnes qui l'accompagnent.

Le lieutenant-général Christian Couture, sous-ministre adjoint, Ressources humaines — Militaires, ministère de la Défense nationale: Je vous remercie de nous donner l'occasion de nous adresser au comité aujourd'hui.

Je suis accompagné de M. Pierre Lemay, président du Régime d'assurance-revenu militaire (RARM) ainsi que de M. John Geci, président de l'Agence de soutien du personnel des Forces canadiennes (ASPFC). Au cas où vous auriez des questions très précises, je me suis fait accompagner du capitaine (Marine)

director of the Directorate of Quality of Life, Colonel Scott Cameron, who is the surgeon general of the Canadian Forces, and Lieutenant-Colonel David Wrather, director of Casualty Support and Administration.

Ms. Kathleen Martin, who is the manager of the Service Income Security Insurance Plan (SISIP) with Maritime Life, is also at the table. However, this is the first time I have met her.

As you have mentioned, Mr. Chair, we have already provided you with numerous brochures and a copy of my entire remarks, so I will keep my point short.

The Canadian Forces Personnel Support Agency was created in 1996 to support the operational readiness and effectiveness of the Canadian Forces and to contribute to the morale of the members and their families. I hope, Mr. Chair that you do not mind if I use the acronyms CFPSA and SISIP during my presentation.

SISIP has two major components. The first, which we call "SISIP Proper," is a non-public component that offers services such as financial education, planning, counselling, and financial assistance through loans by the Canadian Forces Personnel Assistance Fund. It also offers optional life and partial disability insurance. SISIP proper is open to all ranks and is paid for entirely by members.

The other component — the SISIP Treasury Board Supported Plan — is basically the application to the Canadian Forces of the federal government-sponsored instruments program, which is applicable to comparable groups in the public service and in the RCMP. These programs include long-term disability coverage for all employees and an additional program for the executive category. In the Forces, the latter would be the colonels and the generals.

These insurance programs form part of the Canadian Forces compensation and benefit package. The Treasury Board has full governance of this program; the chief of the defence staff is the policy owner, and Maritime Life is the insurer.

SISIP was created in 1969 to provide an optional income replacement insurance coverage for injury, dismemberment or death not related to military duty and which are not covered under the Pension Act. The Pension Act was, and remains today, the government insurance program for Canadian Forces personnel who are disabled or killed in the line of military duty.

SISIP, like any other program, will need amendment occasionally to ensure the program meets the current needs of Canadian Forces members. For example, SISIP LTD underwent a comprehensive review in 1999 that yielded significant improvements both to the eligibility criteria and to the

Andrea Siew, qui est directrice de la Direction de la qualité de la vie, du colonel Scott Cameron, chirurgien général des Forces canadiennes et du lieutenant-colonel David Wrather, directeur, Soutien aux blessés et administration.

Mme Kathleen Martin, directrice du Régime d'assurance-revenu militaire à La Maritime, est également à la table. C'est la première fois que je la rencontre.

Comme vous l'avez précisé, monsieur le président, nous vous avons déjà remis plusieurs brochures ainsi qu'un exemplaire de toute ma présentation. Je serai donc bref.

L'Agence de soutien du personnel des Forces canadiennes a été créée en 1996 pour contribuer à la préparation opérationnelle et à l'efficacité des Forces canadiennes, ainsi qu'au moral des troupes et de leurs familles. J'espère, monsieur le président, que vous n'avez pas d'objection à ce que j'utilise les acronymes ASPFC et RARM durant ma présentation.

Le RARM comporte deux composantes majeures. La première, que nous appelons les «produits propres au RARM», est une composante non publique qui offre des services comme l'éducation financière, la panification, le counselling ainsi que de l'aide financière grâce à des prêts consentis par la Caisse d'assistance au personnel des Forces canadiennes. La Caisse offre également un régime optionnel d'assurance-vie et invalidité partielle. Le RARM comme tel est ouvert aux membres de tous les grades et est payé entièrement par les membres.

L'autre composante — c'est-à-dire le régime financé par le Conseil du Trésor — est essentiellement l'application aux Forces canadiennes du programme parrainé par le gouvernement fédéral, offrant différentes formules applicables à des groupes comparables dans la fonction publique et dans la GRC. Ces programmes incluent une garantie d'invalidité à long terme pour tous les employés et un programme supplémentaire pour la catégorie des cadres. Dans les Forces, ce dernier programme s'applique aux colonels et aux généraux.

Ces régimes d'assurance font partie du programme d'indemnités et de garanties des Forces canadiennes. Le Conseil du Trésor est entièrement responsable de ce programme; le chef d'état-major est le propriétaire de la police et La Maritime en est l'assureur.

Le RARM a été créé en 1969 pour offrir un régime facultatif de remplacement de revenu en cas de blessures, de mutilation ou de décès non liés au service militaire, lesquels ne sont pas visés par la Loi sur les pensions. La Loi sur les pensions est et demeure aujourd'hui le programme d'assurance du gouvernement pour les membres des Forces canadiennes blessés ou tués en service militaire.

À l'instar de tout autre programme, le RARM doit faire parfois l'objet de modifications pour s'assurer qu'il répond aux besoins actuels des membres des Forces canadiennes. Par exemple, le régime d'invalidité longue durée offert dans le cadre du RARM a été largement révisé en 1999, ce qui s'est soldé par

vocational rehabilitation program. Issues by Canadian Forces members have been taken seriously and we are working hard to address their concerns.

As you are no doubt aware, the minister yesterday announced improved accidental dismemberment coverage for Canadian Forces members that will be coming very soon. The new coverage will provide for a sliding scale and lump sum payment of up to \$250,000 in case of accidental dismemberment in the line of duty for all regular and reserve CF members beyond the rank of colonels. Colonels and general officers will remain covered for the same amount under the general officers' insurance plan.

Please remember that SISIP is only one of the many programs and benefits we have set in place to care for injured or deceased Canadian Forces personnel and their families. Both the ministers and the chief of defence staff have stated that the health and welfare of our troops and their families are of the utmost importance and we will continue to implement programs to support their well-being. We are committed to ensuring that injured regular and reserve Canadian Forces personnel and their families receive the best possible care, treatment and support services available. We always welcome reports and recommendations to help us achieve our goal of looking after our people.

I will stop here and invite questions.

The Chairman: Thank you very much, General Couture. Do any other members of the panel wish to make an opening statement? If not, then I will turn to our vice-chair.

Senator Day: You have had a chance to review our transcript of our hearing with Major Henwood.

LGen. Couture: I did.

The Chairman: Is there anything Mr. Henwood stated in his testimony to which you take objection?

LGen. Couture: Major Henwood spoke about his own case. I think it would be inappropriate for me to talk about specific cases because of privacy issues. I am sure honourable senators understand that.

Was there anything in particular? Not necessarily, but there is one thing I would like to clarify. Some people believe that the plan that was created for the generals and colonels, or created for them at their request. That is not true. It was a program given to them as part of their compensation, because their compensation is benchmarked against public service executives to whom this type of coverage is provided. When the benchmark was established in

des améliorations importantes tant aux critères d'admissibilité qu'au programme de réadaptation professionnelle. Les questions soulevées par les membres des Forces canadiennes sont prises très au sérieux et nous travaillons d'arrache-pied pour y trouver des solutions.

Comme vous le savez sans doute, le ministre a annoncé hier des améliorations à la protection offerte en cas de mutilation accidentelle pour les membres des Forces canadiennes qui entrera en vigueur très bientôt. La nouvelle protection prévoit une échelle mobile et une somme forfaitaire maximale de 250 000 dollars en cas de mutilation accidentelle dans le cadre de ses fonctions pour tous les membres des Forces canadiennes régulières et de la réserve qui occupent un rang supérieur à celui de colonel. Les colonels et les officiers généraux demeurent couverts pour le même montant dans le cadre du régime d'assurance des officiers généraux.

Il faut se rappeler que le RARM n'est qu'un des nombreux programmes et services que nous avons mis en place à l'intention des membres des Forces canadiennes blessés ou décédés et de leurs familles. Tant le ministre que le chef d'état-major ont déclaré que la santé et le bien-être de nos soldats et de leurs familles sont de la plus haute importance, et que nous continuerons de mettre en oeuvre des programmes pour assurer leur bien-être. Nous sommes déterminés à faire en sorte que les membres blessés de la Force régulière et de la Réserve et leurs familles reçoivent les meilleurs traitements, soins et services de soutien possible. Nous sommes toujours heureux de recevoir des rapports et des recommandations pour nous aider à atteindre notre objectif, c'est-à-dire nous occuper de nos gens.

Je vais m'arrêter ici et je vous invite à nous poser des questions.

Le président: Merci beaucoup, lieutenant-général Couture. Est-ce que d'autres membres du panel veulent faire une déclaration d'ouverture? Sinon, je vais céder la parole à notre vice-président.

Le sénateur Day: Vous avez eu l'occasion d'examiner la transcription du témoignage du major Henwood.

Lgén. Couture: Oui.

Le président: Est-ce que le major Henwood, dans son témoignage, a dit des choses au sujet desquelles vous n'êtes pas d'accord?

Lgén. Couture: Le major Henwood a parlé de son propre cas. Je pense qu'il ne serait pas approprié que je cite des cas spécifiques, ce qui compromettrait la protection des renseignements personnels. Je suis certain que les honorables sénateurs le comprennent.

Quelque chose en particulier? Pas nécessairement, mais j'aimerais préciser une chose. Certaines personnes croient que le régime a été créé pour les généraux et les colonels ou créé pour eux à leur demande. Ce n'est pas vrai. Il s'agit d'un programme qui leur a été offert dans le cadre de leur indemnisation parce que leur indemnisation, justement, est établie en regard de celle des hauts fonctionnaires de la fonction publique à qui ce genre de garantie

the early 70s, this became part of their compensation. That does not make it right. We were directed to work on the issue, and the minister made an announcement about it yesterday.

Senator Day: Major Henwood made the point that he had a grievance outstanding, which has been in the hands of chief of defence staff for a considerable period of time. Do you have an explanation for that?

LGen. Couture: The grievance, as you said, is in front of the chief of the defence staff for final adjudication, the CDS being the final authority. There is no time limit, according to the regulations we have in place, for the grievance. Has it taken a long time? Yes, it has. I cannot speak for the CDS as to when he will enter his judgment, because I do not know. I do know it is in front of the CDS.

Senator Day: There is no time limit at the present time. Perhaps that might be one thing we could recommend to the Department of National Defence. I am sure soldiers would like to hear one way or the other, so they could get on with their lives or, as Major Henwood said, have closure.

LGen. Couture: I agree. We have reviewed the grievance system and introduced a new way of doing business, as of 2000. Although there is still no time limit at the CDS level, we have introduced performance measurement standards and put more people and staff into the grievance administration to improve on that. Our goal is to shorten the time by a great deal. My own wish would be that a person would have a response within one year. We are not there yet, but we are working on it.

Senator Day: Major Henwood indicated that, because the overall SISIP program for income stability to which he was entitled was based on income he received from other sources, he was disqualified from any payment from SISIP because of other sources of income, including the Pension Act and Superannuation pensions into which he paid. As a result of the income level he had from those pensions, he was unable to get payment from SISIP; therefore, he was disqualified from SISIP benefits and support — support that he felt he needed.

He spoke from his example, but he was speaking for all armed forces staff who might be injured in the line of duty. I think it is important for our audience to understand that, even though we focused on his case because it was a clear case that we could analyze, he was speaking on other people's behalf as well, past and future.

LGen. Couture: Again, without addressing the specifics of Major Henwood's case, with military members injured in the line of duty, the Pension Act is the vehicle by which compensation is given. Because of the integration of the program, we have the program set at 75 per cent of the income at the date of release. If

est offert. Lorsque le niveau a été établi au début des années 70, c'est devenu leur indemnisation. Cela n'a pas de sens. On nous a demandé de nous pencher sur cette question et le ministre a fait une annonce à ce sujet hier.

Le sénateur Day: Le major Henwood a bien dit que son grief était en suspens, c'est-à-dire qu'il avait été remis au chef d'état-major depuis pas mal longtemps. Est-ce que vous pouvez expliquer cela?

Lgén. Couture: Le grief, comme vous l'avez dit, est entre les mains du chef d'état-major pour décision finale, ce dernier étant l'autorité suprême. Il n'y a pas de limite de temps, selon nos règlements, pour l'examen d'un grief. A-t-on mis beaucoup de temps à l'examiner? Oui, c'est le cas. Je ne peux pas me substituer au chef d'état-major pour dire quand il rendra son jugement, parce que je ne le sais pas. Je sais cependant que c'est lui qui a le grief entre les mains.

Le sénateur Day: Actuellement, aucune limite de temps n'est prévue. Nous pourrions peut-être formuler une recommandation au ministère de la Défense nationale à ce sujet. Je suis certain que les soldats tiennent à avoir une réponse positive ou négative, afin qu'ils puissent organiser leur vie ou, comme le major Henwood l'a dit, fermer le dossier.

Lgén. Couture: Je suis d'accord. Nous avons examiné le système de griefs et mis en place une nouvelle procédure en l'an 2000. Bien qu'il n'y ait pas encore de limite de temps imposée au niveau du chef d'état-major, nous avons mis en place des normes de mesure du rendement et augmenté le personnel qui s'occupe de l'administration des griefs, pour améliorer les choses. Notre objectif est de réduire sensiblement le délai d'examen des griefs. Pour ma part, je souhaite qu'une personne ait une réponse dans un délai d'un an. Nous n'en sommes pas encore là, mais nous y travaillons.

Le sénateur Day: Le major Henwood a dit que, parce que tout le programme du RARM concernant la stabilité des revenus auquel il avait droit était basé sur le revenu qu'il avait reçu d'autres sources, il n'avait droit à aucun paiement du RARM à cause de ces autres sources de revenus, y compris les pensions de retraite auxquelles il a cotisé. Ainsi, à cause du niveau de revenus qu'il tirait de ses pensions, il n'a pu obtenir de prestations du RARM; par conséquent, il en a été jugé inadmissible et n'a pas eu droit au soutien qu'il estimait nécessaire.

Il s'est donné en exemple, mais il parlait au nom de tous les membres des forces armées qui pourraient être blessés dans l'exercice de leurs fonctions. Je crois qu'il est important pour notre auditoire de comprendre cela. Nous nous sommes concentrés sur son cas parce que nous pouvions analyser un cas concret. Mais il parlait au nom d'autres personnes également, tant dans le passé que pour l'avenir.

Lgén. Couture: Là encore, sans s'intéresser aux détails spécifiques du cas du major Henwood, en ce qui concerne les militaires blessés dans l'exercice de leurs fonctions, c'est la Loi sur les pensions qui leur accorde les indemnisations. Pour des raisons d'intégration, le programme fixe l'indemnisation à 75 p. 100 du

people are injured in the line of duty, that becomes a minimum. The Pension Act provides a scale related to the level of disability that a person suffers.

As to the other benefits that come with the Pension Act, anything that is related to the pensionable condition is accessible to the members. That could be the Veterans Independence Program, medical care related to their pensionable condition, home assistance, it could be attendants, et cetera.

Senator Day: Pardon me for interrupting, General, but Major Henwood pointed out to us that it was during the period of time before it was determined whether he would qualify — it was a couple of years before the extent of injuries and recovery were determined — he had a lot of expenses. It was during that time frame that he pointed out the inequities and difficulties that he had. Those ranged from baby-sitting so that his wife could come to the hospital to visit him, to cab fares and those kinds of expenses. Is there anything in the armed forces, or in SISIP, that would have helped him?

LGen. Couture: At the time, I do not think so. That is why we have been listening to the people of the Canadian Forces and looked at improving the program. Since 1999, we have created the Directorate Casualty Support and Administration. They have been provided with contingency funds so situation like this can be addressed. Unfortunately, before 1998, it did not exist. Today, it exists.

Senator Day: Mr. Lemay, from a SISIP point of view, each person in the armed forces is required to pay into the income stability portion of SISIP. Is that correct?

Mr. Lemay: It is compulsory for those who joined on or after April 1, 1982.

Senator Day: Do you have any figures as to how much money was brought in under that plan, and how much SISIP has paid out to armed forces personnel who qualified from 1982 onward?

Mr. Lemay: I do not have those particular figures with me. It is possible to come up with those numbers. You were provided with the financial statements for 2002, which would include how much was collected in premiums and how much was paid out.

Senator Kenny: Put it into the record. Give him the financial statements and have him highlight those portions to us.

The Chairman: That would be fine.

Senator Kenny: Let us give him a copy of the statement and hear it.

The Chairman: Perhaps he could do it when he is not answering questions.

Senator Day: I could come back to the question.

revenu à la date où la personne cesse son emploi. Si des personnes sont blessées dans l'exercice de leurs fonctions, cela devient un minimum. La Loi sur les pensions prévoit une échelle pour déterminer le niveau d'invalidité qu'a subie une personne.

Quant aux autres avantages que prévoit la Loi sur les pensions, les membres ont accès à tout ce qui touche un état de santé ouvrant droit à pension. Il pourrait s'agir du Programme pour l'autonomie des anciens combattants, de soins médicaux liés à leur état de santé ouvrant droit à pension, de soins à domicile, de services infirmiers, et j'en passe.

Le sénateur Day: Excusez-moi de vous interrompre, lieutenant-général, mais le major Henwood nous a dit qu'au cours de la période qui a précédé le moment où il a été déterminé s'il était admissible ou non — c'est-à-dire quelques années avant que l'on établisse l'ampleur des blessures et la guérison — il a dû assumer beaucoup de dépenses. C'est durant cette période, a-t-il dit, qu'il a subi ses torts et ses difficultés. Par exemple, il s'agissait des frais de gardiennage pour permettre à sa femme de venir le voir à l'hôpital, des courses en taxi, ce genre de dépenses. Est-ce qu'il y a quelque chose dans les forces armées, ou dans le RARM, qui aurait pu l'aider?

Lgén. Couture: À l'époque, je ne crois pas. C'est la raison pour laquelle nous avons écouté les doléances des membres des Forces canadiennes et nous avons songé à améliorer le programme. Depuis 1999, nous avons créé la Direction du soutien aux blessés et de l'administration. La Direction a obtenu des fonds d'urgence pour remédier à ce genre de situation. Malheureusement, avant 1998, la Direction n'existait pas. Aujourd'hui, oui.

Le sénateur Day: Monsieur Lemay, du point de vue du RARM, chaque personne dans les forces armées doit contribuer à la garantie de stabilité du revenu du RARM. Est-ce exact?

M. Lemay: C'est obligatoire pour les membres des forces armées embauchés à compter du 1^{er} avril 1982.

Le sénateur Day: Avez-vous des chiffres sur les sommes qui ont été intégrées à ce régime, et combien le RARM a déboursé aux membres des forces armées admissibles à de telles indemnités à partir de 1982?

M. Lemay: Je n'ai pas ces chiffres précis avec moi. Il est toutefois possible de les trouver. Nous vous avons remis les états financiers de 2002, et vous y voyez combien a été perçu en primes et combien a été versé en indemnités.

Le sénateur Kenny: Il faudrait le consigner au compte rendu. Donnez-lui les états financiers et demandez-lui de nous indiquer ces éléments.

Le président: Ce serait bien.

Le sénateur Kenny: Donnons-lui un exemplaire des états financiers et voyons ce qu'il a à dire.

Le président: Peut-être pourrait-il le faire lorsqu'il ne répondra pas à des questions.

Le sénateur Day: Je pourrai revenir à la question.

Mr. Lemay: If you would allow me, I would appreciate the chance to talk about the creation and intent of SISIP. It may help honourable senators in your deliberations about SISIP because I think there may have been a misunderstanding in your first day of deliberation.

The Chairman: Could you do so quickly, and also indicate the misunderstanding you believe we have?

Mr. Lemay: SISIP was created to provide protection for military personnel for non-duty-related injuries. The government primary insurance plan for duty-related injury was the pension. It was realized then that most injuries and death were non-military. That was the intent of the program. It was never intended to complement pension benefits. In fact, from 1969-76, people who qualified for pension benefits could not qualify for the SISIP benefit. It was only in the 1970s that it was realized that one was able to receive only a 10 per cent or 20 per cent benefit, which would not be sufficient income for a family to live on.

At that point, SISIP was extended to bridge the Pension Act benefit up to 75 per cent of the salary. The program was never intended to provide additional compensation to benefits under the Pension Act. It was intended for non-duty-related protection, which people did not have. The premiums, from 1969 to date, although there have been changes, have been for protection from non-military-duty injury — long-term disability and dismemberment — and today, for the topping up of benefits under the Pension Act of up to 75 per cent of the salary.

You may be aware that benefits under the Pension Act are non-taxable. That non-taxability of the benefit is not included in the computation of the benefit. The program was never intended to provide benefit greater than 75 per cent of the salary. People never paid premiums for such a benefit. In fact, today, the after-tax income from full benefits under the Pension Act, depending on the number of children and the years of service because there is also the Canadian Forces Superannuation Act, CFSA, is probably in excess of 100 per cent of their after-tax income while in the military.

Senator Day: Do you keep all of the money raised by mandatory armed forces personnel payment into SISIP that you do not pay out for management purposes, for the insurance carrier and for those that qualify for benefits? Is the balance kept segregated and invested as SISIP money?

Mr. Lemay: Are we talking about the long-term disability program under the SISIP Treasury Board Supported Plan? As you know, there is SISIP Proper and the SISIP that is supported by Treasury Board.

M. Lemay: Si vous me le permettez, j'aimerais vous parler de la création et de l'objectif du RARM. Cela pourrait peut-être aider les honorables sénateurs dans leurs délibérations au sujet du RARM parce que, à mon avis, il y a peut-être eu confusion lors de votre première journée de délibérations.

Le président: Pourriez-vous le faire rapidement, et nous indiquer la confusion que vous nous prêtez?

M. Lemay: Le RARM a été créé pour assurer une protection au personnel militaire ayant subi des blessures non liées à leurs fonctions. Le régime d'assurance principal du gouvernement pour les blessures reliées à des fonctions est la pension. On a réalisé alors que la plupart des blessures et des décès n'étaient pas de nature militaire. Le programme voulait pallier cette lacune. Le programme n'a jamais eu pour but de compléter des prestations de pension. En fait, de 1969 à 1976, les personnes admissibles à des pensions n'étaient pas admissibles aux indemnités du RARM. C'est seulement dans les années 70 que l'on s'est rendu compte que l'on pouvait recevoir seulement une prestation équivalant à 10 ou 20 p. 100 du salaire, ce qui ne constituait pas un revenu suffisant pour faire vivre une famille.

À ce moment-là, le RARM a été élargi pour compléter les prestations accordées en vertu de la Loi sur les pensions jusqu'à concurrence de 75 p. 100 du salaire. Le programme n'a jamais eu pour but d'accorder une indemnité supplémentaire aux prestations versées en vertu de la Loi sur les pensions, mais bien plutôt d'assurer une garantie pour des blessures non liées aux fonctions militaires, garantie que n'avaient pas les gens. De 1969 à aujourd'hui, même s'il y a eu des changements, les primes ont été versées pour la protection contre des blessures subies dans le cadre de fonctions non militaires — invalidité à long terme et mutilation — et aujourd'hui, pour venir compléter les prestations versées en vertu de la Loi sur les pensions jusqu'à concurrence de 75 p. 100 du salaire.

Vous savez peut-être que les prestations versées en vertu de la Loi sur les pensions ne sont pas imposables. On n'en tient pas compte dans le calcul de la prestation. Le programme n'a jamais eu pour but d'offrir une prestation supérieure à 75 p. 100 du salaire. Les gens n'ont jamais payé de primes pour une telle indemnité. En fait, aujourd'hui, le revenu après impôt découlant de l'ensemble des prestations versées en vertu de la Loi sur les pensions, selon le nombre d'enfants et les années de service — parce qu'il y a aussi la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la LPRFC — en fait, le revenu après impôt dépasse probablement leur revenu après impôt pendant que ces gens-là étaient dans l'armée.

Le sénateur Day: Est-ce que vous gardez tout l'argent recueilli par le paiement exigé du personnel des forces armées dans le RARM, l'argent qui n'est pas affecté à des fins de gestion, pour l'assureur ou pour ceux qui ont droit aux prestations? Est-ce que le solde est gardé à part et investi comme étant de l'argent du RARM?

M. Lemay: S'agit-il ici du programme d'invalidité longue durée offert dans le cadre du RARM financé par le Conseil du Trésor? Comme vous le savez, il y a les produits propres au RARM et le RARM financé par le Conseil du Trésor.

Senator Day: Yes.

Mr. Lemay: These plans are experience-rated. All the premiums collected are put into the plan. Claims are paid out of that fund; the reserves are adjusted, depending on future liabilities; administration fees are paid to Maritime Life or to SISIP; and, at the end of the day, whatever is left, either a surplus or a deficit, belongs to the plan owner or, in the case of Treasury Board, it belongs to the Treasury Board.

In practice, if there is a surplus, the money remains in the plan for future years. If there is a deficit, then the Treasury Board Secretariat would be required to fund the deficit or the premiums would have to go up.

Senator Day: Explain the relationship between the armed forces and Treasury Board from the point of view of administration. Did the armed forces ask Treasury Board to administer this plan?

Mr. Lemay: When SISIP was created in 1969, it was strictly a departmental program. It was created under the National Defence Act as a non-public fund entity. In the early 1970s, Treasury Board introduced a federal government employer sponsor program for the employees. They introduced that to the public service for all employees. When it started, they paid 50 per cent of the premiums for long-term disability, which became a compulsory program in the public service. They set up the same program in the RCMP. It was during that time that they introduced an executive-level insurance package.

At the time, DND asked Treasury Board if SISIP could be the government-sponsored program for the Canadian Forces. Today, those Treasury Board-supported programs — whether long-term disability or the general officers' program — are the same as the government-supported programs for public service employees and for the RCMP. The programs have no relationship to the Pension Act or the Pension Act administration, although there is a bridging today in the long-term disability, LTD, program.

Senator Day: Who chooses Maritime Life as the carrier for this? Is it the Department of National Defence or the Treasury Board that makes the decision?

Mr. Lemay: The decision was made in 1969, when a tender was put out by DND. At the time, Treasury Board was not involved. Maritime Life was selected as the insurer for the program. There was no limit to the contract and it has evolved over the years through a series of agreements.

Obviously, today we do not work with the same contract that we had in 1969. Treasury Board assumed the payment of the premium for some programs. In fact, in 1982, Treasury Board assumed governance of its now Treasury Board Supported Plan. Neither SISIP nor the Chief of Defence Staff could change anything in the insurance policy without the approval of Treasury Board after 1982.

Le sénateur Day: Oui, je sais.

M. Lemay: Ces primes sont personnalisées. Toutes les primes perçues sont versées au régime. Les réclamations sont versées à même ce fonds; les réserves sont ajustées pour pourvoir aux engagements éventuels; les frais d'administration sont payés à La Maritime ou au RARM, et en bout de ligne, ce qui reste, soit un excédent ou un déficit, appartient au propriétaire du régime ou, dans le cas du Conseil du Trésor, au Conseil du Trésor.

En pratique, s'il y a excédent, l'argent reste dans le régime pour les années suivantes. S'il y a déficit, le Secrétariat du Conseil du Trésor doit alors l'absorber ou augmenter les primes.

Le sénateur Day: Expliquez-nous le lien entre les forces armées et le Conseil du Trésor pour ce qui est de l'administration. Est-ce que les forces armées demandent au Conseil du Trésor d'administrer ce régime?

M. Lemay: Lorsque le RARM a été créé en 1969, c'était strictement un programme ministériel. Il a été créé en vertu de la Loi sur la défense nationale comme étant un fonds non public. Au début des années 70, le Conseil du Trésor a présenté un programme de pensions d'employeur financé par le Conseil du Trésor pour les employés. On a offert ce programme également à tous les fonctionnaires. Au début, 50 p. 100 des primes servaient à indemniser l'invalidité longue durée, ce qui est devenu un programme obligatoire dans la fonction publique. On a créé le même programme à la GRC. C'est au cours de cette période que l'on a créé le programme d'assurance pour les cadres.

À l'époque, le MDN a demandé au Conseil du Trésor si le RARM pouvait être un programme financé par le gouvernement pour les Forces canadiennes. Aujourd'hui, ces programmes financés par le Conseil du Trésor — qu'il s'agisse de l'invalidité longue durée ou du programme des officiers généraux — sont les mêmes que les programmes financés par le gouvernement pour les fonctionnaires et pour la GRC. Les programmes n'ont rien à voir avec la Loi sur les pensions ou son application, bien que l'on fasse aujourd'hui le relais avec le programme d'invalidité longue durée.

Le sénateur Day: Qui a choisi La Maritime à titre d'assureur? Est-ce le ministère de la Défense ou le Conseil du Trésor qui prend la décision?

M. Lemay: La décision a été prise en 1969, à la suite d'un appel d'offres lancé par le MDN. À l'époque, le Conseil du Trésor n'était pas un partenaire. La Maritime a été choisie comme assureur du programme. Il n'y avait aucune limite de temps au contrat et les choses ont évolué au cours des années grâce à une série d'ententes.

De toute évidence, aujourd'hui, nous n'avons pas le même contrat d'assurance que nous avions en 1969. Le Conseil du Trésor a assumé le paiement des primes pour certains programmes. De fait, en 1982, le Conseil du Trésor a pris la direction de son programme actuel. Ni le RARM ni le chef d'état-major ne peuvent changer quoi que ce soit au contrat d'assurance sans l'approbation du Conseil du Trésor après 1982.

In terms of competitiveness, the Treasury Board Supported Plan is reviewed and studied by the Treasury Board Secretariat each year, by the office of the Superintendent for Financial Institutions. They can compare the program to those of the public service and the RCMP. To date, the relationship and the services have been evaluated as excellent, so there has not been a requirement to re-tender the contract.

Senator Day: In 34 years there has been no re-tendering of the contract?

Mr. Lemay: That is correct, senator.

Senator Kenny: I note in the document we have, an overview of care of the injured programs. It says: "We have undertaken serious reforms of our health care system and our social support programs. We are committed to ensuring that injured personnel and their families receive the best possible care, treatment, and support services available."

Are there different classes of protection within the Canadian Armed Forces for the different ranks of people who receive injuries? If a private received the same injury, for example a lost leg, as a colonel received, would the levels of compensation or protection available be different?

LGen. Couture: There are two entrance programs paid for by the government today. One is for people below the rank of lieutenant-colonel and the other is for colonels and general officers. The program for general officers and colonels contains the accidental death and dismemberment provision. As you are aware, the plan could provide a lump sum payment of up to \$250,000 that is calculated on a sliding scale.

The plan for lieutenant-colonel and lower in rank has a different kind of dismemberment clause that would allow for up to three years' coverage for disability. As you also know, this is offset by other sources of revenue such as those available under the Pension Act, if the injury occurred in the line of duty, or the Canadian Forces Superannuation Pension Fund.

The lump-sum payment for the senior officer had no offset provision. As this was unacceptable, we have made some changes to that and the minister announced yesterday that very soon everyone in the forces will have access to dismemberment benefits on the sliding scale up to a maximum of \$250,000, which will have no impact on other programs. It would be a lump sum payment that will not offset any other aspect of protection that we have.

Senator Kenny: Then would it be fair to say that you, as a distinguished commander and leader, feel more comfortable looking your men and women in the eye when you send them into harm's way?

En ce qui a trait à la compétitivité, le régime du Conseil du Trésor est examiné et étudié par le Secrétariat du Conseil du Trésor chaque année, par le Bureau du surintendant des institutions financières. On compare le programme à ceux de la fonction publique et de la GRC. À ce jour, les liens et les services ont été jugés excellents, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de lancer un autre appel d'offres pour le contrat.

Le sénateur Day: Depuis 34 ans, il n'y a jamais eu de nouvel appel d'offres pour le contrat?

M. Lemay: C'est exact, sénateur.

Le sénateur Kenny: Je remarque, dans le document que nous avons, qu'on donne un aperçu des soins accordés au programme pour les blessures. On dit: «Nous avons entrepris des réformes sérieuses de notre système de soins de santé et de nos programmes de soutien social. Nous sommes déterminés à ce que le personnel blessé et leurs familles reçoivent les meilleurs soins, traitements et services de soutien possible.»

Y a-t-il des catégories différentes de protection au sein des Forces armées canadiennes en fonction du rang des personnes qui subissent des blessures? Si un simple soldat subit la même blessure qu'un colonel, par exemple la perte d'une jambe, est-ce que les niveaux d'indemnisation ou de protection offerts seraient différents?

Lgén. Couture: Il existe aujourd'hui deux programmes de base financés par le gouvernement. L'un est destiné aux personnes ayant un rang inférieur à celui de lieutenant-colonel, alors que l'autre est pour les colonels et les officiers généraux. Ce dernier programme renferme une composante décès et mutilation par accident. Comme vous le savez, le programme offre une somme forfaitaire maximale de 250 000 dollars calculée à l'aide d'une échelle mobile.

Le régime destiné aux lieutenants-colonels et aux officiers de rang inférieur comporte une clause différente sur la mutilation qui permet une couverture maximale de trois ans pour invalidité. Comme vous le savez également, cela est compensé par d'autres sources de revenu dont l'indemnisation offerte en vertu de la Loi sur les pensions, si la blessure est survenue dans l'exercice des fonctions, ou du Fonds de retraite des Forces canadiennes.

La somme forfaitaire pour les officiers supérieurs n'était assortie d'aucune disposition d'indemnisation. C'était là une situation inacceptable à laquelle nous avons apporté certains changements et le ministre a annoncé hier que très bientôt, tout le monde dans les Forces canadiennes aura accès aux indemnités pour mutilation selon l'échelle mobile et jusqu'à concurrence de 250 000 dollars, ce qui n'aura aucun impact sur les autres programmes. Il s'agira d'une somme forfaitaire qui ne se substituera à aucun autre aspect de la protection que nous avons.

Le sénateur Kenny: Serait-il donc juste de dire que vous, en tant que commandant et chef éminent, vous sentez plus à l'aise de regarder vos hommes et vos femmes dans les yeux lorsque vous les envoyez dans des situations difficiles?

LGen. Couture: I have been in the military for 32 years. I have had the privilege of commanding troops at every rank level in the officer rank. I have had the privilege of commanding troops in operation and I have never had any difficulties in looking my people in the eye.

Senator Kenny: You felt the old system was appropriate, then?

LGen. Couture: The system had been designed based on a compensation system. That does not make it right, but it was designed as a compensation system. Therefore, I think that people felt that people of my rank deserve the compensation to which we are entitled. I do not think I was at liberty to refuse it. I have never said, and I will never say, that this makes the system right. That is the reason why we have worked to make some changes.

Senator Kenny: My question was do you feel better about the changes?

LGen. Couture: Of course I do.

Senator Kenny: How about retroactivity? Is this a looking forward plan or does this capture people looking backwards as well?

LGen. Couture: No, senator, it does not have a retroactive provision in it. As per Treasury Board policy, a program like this one of compensation, benefits are from date on being approved forward.

Senator Kenny: How many people would it apply to if it looked backwards?

LGen. Couture: My knowledge is that for the last 10 or 12 years there have been no more than a dozen people.

Senator Kenny: A dozen?

LGen. Couture: Mr. Lemay may have better figures. I think a dozen is probably the number.

Senator Kenny: What was the rationale for excluding these dozen people from this benefit?

LGen. Couture: That was the program that we had in place at the time.

Senator Kenny: I understand that, but these people are missing a leg and we seem to all agree that this is a good and a fair way to treat people. They are still missing a leg and they did not get compensation that anyone in this room seems to think is appropriate. Why are they excluding the dozen people? What would the cost be to compensate these dozen people? Would it be 12 times \$250,000 maximum?

LGen. Couture: If the maximum is given you could say that.

Senator Kenny: If we are only talking about 12 people, why does this not have a backward element to it? Why do we not consider that?

LGen. Couture: This is a policy that I did not make. I have absolutely no control the policy decision that direct benefits like this to go forward. I agree with you, senator, that the people who

Lgén. Couture: Je suis dans l'armée depuis 32 ans. J'ai eu le privilège de commander des troupes à tous les rangs d'officier. J'ai eu le privilège de commander des troupes dans les opérations et je n'ai jamais eu de difficulté à regarder mes gens dans les yeux.

Le sénateur Kenny: À votre avis, l'ancien système était approprié alors?

Lgén. Couture: Le régime a été conçu en fonction d'un système d'indemnisation. Cela n'en fait pas un système parfait, mais il a été conçu comme tel. Par conséquent, je pense que les gens se disaient que des gens de mon rang méritent l'indemnisation à laquelle ils ont droit. Je ne crois pas que j'avais la liberté de la refuser. Je n'ai jamais dit et je ne dirai jamais non plus que cela en fait un système parfait. C'est la raison pour laquelle nous avons travaillé pour apporter certains changements.

Le sénateur Kenny: Ma question était la suivante: Vous sentez-vous plus à l'aise à propos des changements?

Lgén. Couture: Bien sûr que oui.

Le sénateur Kenny: Cela sera-t-il rétroactif? Est-ce un régime tourné vers l'avenir ou s'il sera applicable à des personnes qui auraient eu droit aux garanties antérieurement?

Lgén. Couture: Non, sénateur, le régime n'est assorti d'aucune disposition de rétroactivité. Conformément à la politique du Conseil du Trésor, dans un programme d'indemnisation comme celui-ci, les prestations sont versées à partir de la date d'approbation du régime.

Le sénateur Kenny: S'il y avait rétroactivité, à combien de personnes s'appliquerait-il?

Lgén. Couture: D'après ce que je sais, depuis 10 ou 12 ans, pas plus d'une douzaine de personnes.

Le sénateur: Une douzaine?

Lgén. Couture: M. Lemay a peut-être des chiffres plus précis. Je crois que c'est probablement le nombre.

Le sénateur Kenny: Sur quoi vous êtes-vous basés pour exclure cette douzaine de personnes du régime?

Lgén. Couture: C'est le programme qui était en place à l'époque.

Le sénateur Kenny: Je le comprends, mais ces personnes ont perdu une jambe, et nous semblons tous d'accord pour dire que le nouveau régime est une façon équitable de traiter les gens. Ces gens n'ont toujours pas retrouvé leur jambe, et n'ont pas obtenu l'indemnisation que tout le monde ici estime appropriée. Pourquoi exclut-on ces 12 personnes? Qu'est-ce qu'il en coûterait pour les indemniser? Douze fois le maximum de 250 000 dollars?

Lgén. Couture: Si le maximum est accordé, on peut dire ça, oui.

Le sénateur Kenny: S'il ne s'agit que de 12 personnes, pourquoi exclure la rétroactivité? Pourquoi ne l'envisagez-vous pas?

Lgén. Couture: Ce n'est pas moi qui ai élaboré cette politique. Je n'ai absolument aucun contrôle sur les décisions politiques qui limitent à l'avenir des indemnisations comme celles-là. Je suis

have suffered. I feel very sorry for them. If there is anything that could be done that I could do personally I would do it. However, I do not think I can do anything personally to provide this type of compensation.

The Chairman: What would be required, General Couture? Suppose I were the minister and I said, "I would like this to happen, please," and I do point out that \$250,000 is the top lump sum payment for dismemberment so not all of the dozen people we are talking about would be entitled to the \$250,000. We are talking about an amount somewhere below \$3 million. If I were the minister I said, "General Couture, I would like these people to be compensated to the extent that they are entitled retroactively," what would you have to do? Can anyone answer that question?

LGen. Couture: I would have to go into the rules and regulations that exist pertaining to how we can provide money to people, and for what reason and what basis, and then try to find out a policy or an exception to policy.

The Chairman: I am assuming it is not authorized.

Senator Kenny: Would not a simple Order in Council do it?

The Chairman: That is what I would think.

LGen. Couture: Maybe, but I do not know, senator" An *ex gratia* payment, perhaps? I do not know. In respect of an Order in Council, I think you are better qualified than I am to answer that type of question.

The Chairman: I believe we are agreed that the present legal framework does not provide for retroactive payments.

LGen. Couture: That is my understanding.

The Chairman: We are talking about an *ex gratia* payment or an Order in Council. If anyone can think of another way, I am sure the minister would be pleased to hear.

Mr. Lemay: I just wanted to mention, senator, that the number 12 that has been mentioned is reasonably close to the number of claims that have been paid over the last 10 years, but the condition of the claimant and the payment of those claims is different from what is addressed under the new program. I would therefore suggest that the number is somewhat larger than 12 but I do not think we could give you a number.

Senator Kenny: Is it 40 or 50?

Mr. Lemay: We do not know, senator. It probably is not. However, the number 12 that has been mentioned seems to be consistent with the number of claims that Maritime Life has paid for dismemberment in the last 12 years.

The Chairman: It would therefore only be people entitled to receive a lump sum payment for dismemberment, to wit, people holding a rank of colonel or higher. Is that correct?

Mr. Lemay: That is partly correct. The current clause has a rule that you must be released within three years of the accident to be able to claim, while the new rule will not have that exception. You will be paid shortly after the dismemberment occurs. I am

d'accord avec vous, sénateur, que ces gens-là ont souffert. Je sympathise beaucoup avec eux. S'il y avait quoi que ce soit que je puisse faire moi-même, je le ferais, mais je ne crois pas que je puisse pouvoir personnellement offrir ce genre d'indemnisations.

Le président: De quoi auriez-vous alors besoin, lieutenant-général Couture? Supposons que je sois le ministre et que je dise: «Je voudrais que cela se fasse, s'il vous plaît», et que je précise que 250 000 dollars, c'est la somme forfaitaire maximale pour les mutilations, et que ces 12 personnes dont nous parlons n'ont pas droit au maximum. La somme en jeu serait d'environ moins de 3 millions de dollars. Si j'étais le ministre et que je disais: «Lieutenant-général Couture, je voudrais que ces gens soient indemnisés rétroactivement d'un montant auquel ils ont droit», que devriez-vous faire? Quelqu'un peut-il répondre à cette question?

Lgén. Couture: Je devrais consulter les règlements sur la façon dont on peut donner de l'argent aux gens, les raisons, les justifications, et ensuite trouver une politique ou une exception à la politique.

Le président: Je suppose que cela n'est pas autorisé.

Le sénateur Kenny: Un simple décret ne suffirait-il pas?

Le président: C'est ce que je pensais.

Lgén. Couture: Peut-être, mais je ne sais pas, sénateur. Un paiement *ex gratia*, peut-être? Je n'en sais rien. Si cela peut se faire par décret, je pense que vous êtes mieux en mesure que moi pour répondre à ce genre de question.

Le président: Je crois que nous sommes d'accord pour dire que le cadre juridique actuel ne prévoit pas de paiements rétroactifs.

Lgén. Couture: C'est ce que je crois comprendre.

Le président: Nous parlons ici d'un paiement *ex gratia* ou d'un décret. Si quelqu'un pense à une autre façon, je suis sûr que le ministre serait heureux de l'entendre.

M. Lemay: Je veux simplement dire, sénateur, que le nombre de 12 qui a été mentionné est assez près du nombre d'indemnisations qui ont été accordées au cours des 10 dernières années, mais la situation de la personne qui fait la réclamation et le paiement de ces réclamations sont différents de ce qui est autorisé dans le nouveau programme. Je dirais donc que le chiffre est probablement plus élevé que 12, mais je ne pense pas que l'on puisse vous donner un chiffre exact.

Le sénateur Kenny: Est-ce 40 ou 50?

M. Lemay: Nous ne le savons pas, sénateur. Probablement pas. Cependant, le nombre de 12 qui a été mentionné semble être conforme au nombre d'indemnisations que La Maritime a versées pour mutilation au cours des 12 dernières années.

Le président: Par conséquent, ce serait seulement les personnes qui ont le droit de recevoir une somme forfaitaire pour mutilation, les gens qui ont le rang de colonel ou un rang supérieur, n'est-ce pas?

M. Lemay: C'est en partie exact. La clause actuelle renferme une règle précisant que vous devez avoir été libéré de l'armée dans les trois ans de l'accident pour pouvoir faire une réclamation alors que la nouvelle règle n'aura pas cette exception. Vous recevrez

suggesting that we probably have not captured a number of persons who have had dismemberments in the last 10 years for which people may not have been released. They may have been kept in the military; the disability may have been an unfortunate loss of an eye or something of this nature. All I want to suggest is that the number is probably larger than 12, it is probably not 100, but not to leave you with the impression that it is 12.

The Chairman: Would it be fair to say that those who were released within the three years would, generally speaking, have been those who suffered more severe and disabling injuries?

Mr. Lemay: In my judgment it would be safe to say that, yes.

LGen. Couture: Yes senator, because if the medical condition of injured people is below the minimum required to serve in the Canadian Forces then unfortunately we have to release them. All those who are still within the limitation, although with maybe a limited disability, they can remain on and serve. We do have a few people in that situation.

The Chairman: Would it therefore be possible to obtain the information as to the number of people who suffered dismemberment and were released from the Armed Forces within a three-year period and who did not receive, because they were not of the rank of colonel or above, a lump-sum payment for that dismemberment?

Mr. Lemay: No one that falls below the rank of colonel would have received a lump sum payment up until today. They would have qualified for this monthly replacement income up to three years, depending on the severity of the dismemberment.

The Chairman: I understand that. However, would your records indicate people who were released by reason of dismemberment and, as you say, would not have received any payment?

Mr. Lemay: They have been entitled to this monthly replacement income for a certain period of time. We can go back in the records.

The Chairman: That is not lump sum, though, is it?

Mr. Lemay: It is not lump sum; it is a monthly income.

The Chairman: I am interested in lump sum.

LGen. Couture: Lump sum did not exist until the announcement of this new program for people below the rank of lieutenant-colonel. The lump sum never existed.

The Chairman: We know that.

LGen. Couture: If I understand your question correctly, you want to know the number of people who suffered dismemberment and have been released within three years of that unfortunate incident, but are not receiving compensation.

The Chairman: Lump sum compensation.

vos argent peu de temps après la mutilation. Je dis que nous n'avons probablement pas déterminé le nombre de personnes qui ont subi des mutilations au cours des 10 dernières années et qui sont encore dans les Forces. On les a peut-être gardées dans les Forces canadiennes, et l'invalidité est peut-être la perte malheureuse d'un oeil ou quelque chose de ce genre. Tout ce que je veux dire, c'est que le nombre est probablement plus élevé que 12, probablement pas 100, mais je ne veux pas vous laisser avec l'impression que c'est 12.

Le président: Serait-il juste de dire que ceux qui ont été libérés de l'armée dans les trois ans seraient, en général, les plus handicapés, ceux qui ont subi les blessures les plus graves?

M. Lemay: À mon avis, c'est assez juste.

Lgén. Couture: Oui, sénateur, parce que si la situation médicale des personnes blessées ne correspond pas au minimum requis pour servir dans les Forces canadiennes, malheureusement alors, nous devons libérer ces personnes. Tous ceux qui satisfont aux paramètres, même s'ils ont souffert d'une incapacité restreinte, peuvent rester en poste et servir. Nous avons effectivement quelques personnes qui sont dans cette situation.

Le président: Serait-il alors possible d'obtenir l'information quant au nombre de personnes qui ont subi une mutilation et qui ont quitté les forces armées dans les trois ans et qui n'ont pas reçu, parce qu'elles n'occupaient pas le rang de colonel ou un rang supérieur, une somme forfaitaire pour cette mutilation?

M. Lemay: Personne occupant un rang inférieur à celui de colonel n'a reçu de somme forfaitaire jusqu'à aujourd'hui. Ces personnes-là doivent être admissibles à ce revenu de remplacement mensuel jusqu'à concurrence de trois ans, selon la gravité de la mutilation.

Le président: Je le comprends, mais vos dossiers indiquent-ils des gens qui ont été libérés de l'armée à cause de leur mutilation, comme vous dites, et qui n'auraient reçu aucun argent?

M. Lemay: Ces gens ont droit au revenu de remplacement mensuel pour une certaine période. Nous pourrions retourner consulter les dossiers.

Le président: Mais ce n'est pas une somme forfaitaire, n'est-ce pas?

M. Lemay: Non, c'est un revenu mensuel.

Le président: Ce qui m'intéresse, ce sont les sommes forfaitaires.

Lgén. Couture: La somme forfaitaire n'existait pas avant l'annonce de ce nouveau programme pour les personnes occupant un rang inférieur à celui de lieutenant-colonel. La somme forfaitaire n'avait jamais existé.

Le président: Nous le savons.

Lgén. Couture: Si je comprends bien votre question, vous voulez savoir le nombre de personnes qui ont subi une mutilation et qui ont été libérées des forces armées dans les trois ans de cet incident malheureux, mais qui ne reçoivent pas d'indemnités?

Le président: Qui ne reçoivent pas de somme forfaitaire.

LGen. Couture: No one is receiving a lump sum.

Senator Kenny: How many are not receiving any?

The Chairman: Let me rephrase this: how many people, under the new guidelines, would have received this benefit?

LGen. Couture: I understand now.

Senator Day: I hope you have come to the conclusion that we are looking for how much it would cost you if a minister's announcement were retroactive to when SISIP started in 1969, as opposed to going forward.

The Chairman: It was limited to non-military in 1969.

Mr. Lemay: Yes.

LGen. Couture: It became mandatory in 1982.

The Chairman: How about 1982?

[Translation]

LGen. Couture: I understood your question perfectly well.

Senator Day: It was complicated to explain what we were looking for.

The Chairman: I should have asked my question in French.

LGen. Couture: That was fine.

The Chairman: I did not express myself properly.

LGen. Couture: I did not know exactly what information you were looking for and your clarification gave me the answer.

The Chairman: I asked my question on a negative mode.

[English]

Senator Forrestall: I will go back over the same ground in a different way. Is the fund actuarially sound?

LGen. Couture: For the basic knowledge that I have, yes, it is, but Ms. Martin can better answer this.

Ms. Kathleen Martin, Manager, Service Income Security Insurance Plan (SISIP), Maritime Life: I am not an actuary, honourable senators. I manage the nuts and bolts of the administration. I could have an actuary from Maritime Life answer that question for you.

Senator Forrestall: You do not come here with any authority.

Ms. Martin: I handle the day-to-day administration of the SISIP.

Senator Forrestall: You have no authority to change anything.

Ms. Martin: No, I do not.

Senator Forrestall: Looking at the operating highlights, I hope I am within this plan. You can never tell how the Auditor General gets along with you people at all; you certainly confuse the public.

Lgén. Couture: Personne ne touche actuellement de somme forfaitaire.

Le sénateur Kenny: Combien ne reçoivent rien?

Le président: Je vais reformuler ma phrase: combien de personnes, selon les nouvelles lignes directrices, auraient touché cette indemnisation?

Lgén. Couture: Je comprends maintenant.

Le sénateur Day: J'espère que vous avez finalement compris que nous cherchons à savoir combien cela coûterait si l'annonce du ministre était rétroactive au moment où le RARM a été créé en 1969, au lieu d'être un régime tourné vers l'avenir.

Le président: C'était limité aux blessures non militaires en 1969.

M. Lemay: Oui.

Lgén. Couture: C'est devenu obligatoire en 1982.

Le président: Qu'y avait-il en 1982?

[Français]

Lgén. Couture: J'ai très bien compris votre question.

Le sénateur Day: C'était compliqué d'expliquer ce que nous cherchions.

Le président: J'aurais dû vous poser la question en français.

Lgén. Couture: Je n'en demandais pas autant.

Le président: C'est moi qui s'est mal exprimé.

Lgén. Couture: J'étais confus sur le point d'information que vous cherchiez et votre clarification m'a donné la réponse.

Le président: J'avais posé ma question à la négative.

[Traduction]

Le sénateur Forrestall: Je vais revenir à la même chose mais de façon différente: est-ce que le fonds est solide sur le plan actuariel?

Lgén. Couture: Pour les connaissances de base que j'en ai, oui, mais Mme Martin est mieux placée que moi pour répondre à cette question.

Mme Kathleen Martin, gestionnaire, Régime d'assurance-revenu militaire (RARM), La Maritime: Je ne suis pas actuaire, honorables sénateurs. Je m'occupe des détails de l'administration. Je pourrais demander à un actuaire de La Maritime de répondre à votre question.

Le sénateur Forrestall: Vous n'avez ici aucun pouvoir?

Mme Martin: Je m'occupe de l'administration quotidienne du RARM.

Le sénateur Forrestall: Vous n'avez pas le pouvoir de changer quoi que ce soit.

Mme Martin: Non.

Le sénateur Forrestall: Si je regarde les grandes lignes du fonctionnement, j'espère que je fais partie de ce régime. On ne peut jamais connaître les intentions du vérificateur général; vous créez certainement de la confusion dans le public.

Is this a typical annual statement?

Mr. Lemay: I think those are the highlights.

Senator Forrestall: Is it typical? If I took a statement from three years ago, would it be relatively similar?

Mr. Lemay: Are we talking about the Treasury Board Supported Plan LTD?

Senator Forrestall: Let us take both of them. Let us take the first one first and the Treasury Board second. Are they typical reflections of the operations?

Mr. Lemay: The Treasury Board Supported Plan would be somewhat typical only of the last three years. That is because there was a major change and improvement to the program in 1999, which has almost doubled the premiums to the program. I can go into more detail, if you wish. The program is much larger today than it was before 2000.

Senator Forrestall: You have a relatively healthy surplus of income over expenses.

Mr. Lemay: That is correct.

Senator Forrestall: Has that been a pattern under both accountings, over the last five or ten years?

Mr. Lemay: It has been somewhat of a pattern. There have been deficits in some years, depending on actuarial projections.

Senator Forrestall: Would it seriously impair the actuarial soundness of the program were you to, as has been suggested, reach back retroactively and make an adjustment?

Mr. Lemay: The department is still considering options of how to implement this new program.

Senator Forrestall: Is that one of them?

Mr. Lemay: It would be one of the options, but a program of accidental dismemberment for duty only, with a lump sum provision, would not be considered a very costly program. In proportion to the programs you have there, it would be a small program.

Senator Forrestall: My point is, we are not talking about a lot of money and we have a surplus. Is there a reason for holding on to it, General?

LGen. Couture: The surplus on the side of the SISIP Proper is non-public fund money. It belongs to the soldiers.

Senator Forrestall: You will pay out of general revenue, no matter what the figures say.

LGen. Couture: It is not public money. It is revenue from base activity, from CANEX sales and other areas.

Senator Forrestall: I am well aware of where it comes from.

LGen. Couture: On the LTD side, the Treasury Board Supported Plan, the fund belongs to the Treasury Board, not us.

S'agit-il d'un état financier annuel normal?

M. Lemay: Je pense que ce sont les grandes lignes.

Le sénateur Forrestall: C'est normal? Si je prenais un état financier d'il y a trois ans, serait-il relativement semblable?

M. Lemay: Est-ce que nous parlons du régime d'invalidité longue durée financé par le Conseil du Trésor?

Le sénateur Forrestall: Prenons les deux. Prenons le premier d'abord, ensuite celui du Conseil du Trésor. Est-ce que cela reflète les opérations?

M. Lemay: Le régime financé par le Conseil du Trésor refléterait seulement les trois dernières années. Cela s'explique par le fait qu'il y a eu un changement majeur et des améliorations importantes apportés au programme en 1999, ce qui a presque fait doubler les primes. Je peux vous donner plus de détails, si vous voulez. Le programme est beaucoup plus important aujourd'hui qu'il ne l'était avant 2000.

Le sénateur Forrestall: Vous avez un excédent relativement important de recettes sur les dépenses.

M. Lemay: C'est exact.

Le sénateur Forrestall: Y a-t-il un modèle qui s'est développé dans les deux comptes au cours des cinq ou 10 dernières années?

M. Lemay: Si on veut. Il y a eu des déficits certaines années, cela dépend des projections actuarielles.

Le sénateur Forrestall: Cela nuirait-il gravement à la stabilité actuarielle du programme si, comme cela a été suggéré, vous deviez adopter une mesure rétroactive et faire des ajustements?

M. Lemay: Le ministère étudie toujours de quelle façon mettre ce nouveau programme en oeuvre.

Le sénateur Forrestall: Est-ce l'une d'elles?

M. Lemay: Ce serait l'une d'elles, mais un programme de mutilation accidentelle dans l'exercice de ses fonctions seulement, assorti d'une somme forfaitaire, ne serait pas considéré comme un programme très coûteux. Comparativement aux programmes que vous avez ici, ce serait un programme mineur.

Le sénateur Forrestall: Ce que je veux dire, c'est que les sommes en cause ici ne sont pas énormes et nous avons un excédent. Y a-t-il une raison pour le garder, lieutenant-général?

Lgén. Couture: L'excédent du côté des produits propres au RARM comme tel est de l'argent provenant de fonds qui ne sont pas publics, cela appartient aux soldats.

Le sénateur Forrestall: Vous paierez à même les recettes générales, peu importe les chiffres.

Lgén. Couture: Ce ne sont pas des fonds publics. C'est une activité source de revenus, qui provient des ventes de CANEX (Économat des Forces canadiennes) et d'autres secteurs.

Le sénateur Forrestall: Je sais très bien d'où vient l'argent.

Lgén. Couture: Pour ce qui est de l'invalidité longue durée, du régime financé par le Conseil du Trésor, le fonds appartient au Conseil du Trésor, pas à nous.

Senator Forrestall: Who is the Treasury Board? The people of Canada.

LGen. Couture: Of course, but I have no control over this fund.

Senator Forrestall: Give me a yes or no. Can we help these people or not? Is the fund healthy enough to consider what you obviously sense the committee is talking about?

Mr. Lemay: The new program, senator, will be sponsored by the Government of Canada.

Senator Forrestall: It will be sponsored by the people.

Mr. Lemay: Yes, by the people of Canada.

Senator Forrestall: Not private funds.

Mr. Lemay: That is correct, senator. The surplus funds that you have in the SISIP Treasury Board Supported Plan belong to the people of Canada, but the governance of these funds is with the Treasury Board Secretariat, not with SISIP or the Department of National Defence. Therefore, we could not make the decision to use these funds from the people of Canada to pay for a retroactive program with the new lump sum payment, because those funds are under the governance of the Treasury Board Secretariat.

Senator Banks: I have a series of quick questions. With the new plan you are talking about, which will be put in place and will provide some benefits which are above what there is already, how immediately are we looking at implementation? Is that something that will happen this May or in 2005?

LGen. Couture: It will begin as soon as the paperwork is signed.

Senator Banks: The paperwork is paperwork that was generated by you folks, not by Treasury Board. The Treasury Board control of those funds is at least in part a response to ideas you have put forward. They respond when you propose that this should be done; Treasury Board will not generate a plan and suggest that they compensate people retroactively for those things.

LGen. Couture: We have been working at this for the last several months. We have had a lengthy discussion with our colleagues from the Treasury Board. The ministers made the announcement yesterday.

Paperwork generated by us will go quickly through the department. If we have the signatures tomorrow, the coverage will be in effect as of tomorrow.

Senator Banks: If you were to generate a proposal that said that you think it would be prudent, wise and fair to compensate people retroactively — that is, if you were to believe that. If you generated a plan that stated the conditions under which you would retroactively compensate people — dismemberment, for example — then one would assume that it would receive the same kind of treatment as the new plan that you are talking about. That is to say that it will be considered carefully and dealt with.

Le sénateur Forrestall: Qui est le Conseil du Trésor? Les Canadiens?

Lgén. Couture: Bien sûr, mais je n'ai pas de contrôle sur cet argent.

Le sénateur Forrestall: Donnez-moi un oui ou un non. Pouvons-nous aider ces gens ou pas? Est-ce que le fonds est suffisamment riche pour envisager ce que de toute évidence vous estimez être la position du comité?

M. Lemay: Sénateur, le nouveau programme sera parrainé par le gouvernement du Canada.

Le sénateur Forrestall: Il sera parrainé par la population.

M. Lemay: Oui, par la population canadienne.

Le sénateur Forrestall: Pas par des fonds privés.

M. Lemay: C'est exact, sénateur. Les excédents du RARM financé par le Conseil du Trésor appartiennent à la population canadienne, mais la gestion de ces fonds appartient au Secrétariat du Conseil du Trésor, non pas au RARM ou au ministère de la Défense nationale. Par conséquent, nous ne pouvons pas décider d'utiliser ces fonds, qui appartiennent à la population du Canada, pour payer un programme rétroactif assorti d'une nouvelle somme forfaitaire, parce que ces fonds sont gérés par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Le sénateur Banks: J'aimerais poser quelques questions rapides. Dans combien de temps prévoyez-vous mettre en oeuvre ce nouveau plan dont vous parlez, qui sera mis en place et qui offrira certaines indemnités supérieures à ce qui existe déjà? Est-ce que ce sera en mai ou en 2005?

Lgén. Couture: Le plan sera mis en oeuvre dès que les documents seront signés.

Le sénateur Banks: La paperasserie, c'est de la paperasserie que vous autres avez générée, pas le Conseil du Trésor. Le contrôle qu'exerce le Conseil du Trésor sur ces fonds est à tout le moins en partie une réaction à vos suggestions. Le Conseil du Trésor réagit à ce que vous lui soumettez, le Conseil du Trésor ne produira pas de plan pour proposer que l'on indemnise ces gens rétroactivement.

Lgén. Couture: Nous travaillons là-dessus depuis plusieurs mois. Nous avons eu une longue discussion avec les collègues du Conseil du Trésor. Les ministres ont fait l'annonce hier.

Les documents que nous avons générés seront examinés rapidement par le ministère. Si nous avons les signatures demain, le régime sera en vigueur dès demain.

Le sénateur Banks: Si vous deviez formuler une proposition exprimant qu'il serait prudent, sage et équitable d'indemniser ces gens rétroactivement — c'est-à-dire si vous y croyez. Si vous produisez un régime précisant que les conditions en vertu desquelles vous indemniseriez les gens rétroactivement — pour mutilation, par exemple — alors on pourrait supposer que ce régime recevrait le même traitement que le nouveau programme dont vous parlez. C'est-à-dire que ce plan-là sera sérieusement étudié et considéré.

LGen. Couture: I would hope that it would be that easy.

Senator Banks: You said, four months.

LGen. Couture: We have been working for three to four months to come this far. If there is a way to look after what you have suggested, we will find it. If there is no way, then we will go back to the chairman's suggestion of an Order in Council or an *ex gratia* payment.

Senator Banks: Has retroactivity been under active consideration? Was it among the considerations for the plan that is about to be signed as soon as the paperwork is finished and then later rejected? Or did it not actually make it as far as the top of the pile?

LGen. Couture: Based on my experience in dealing with compensation and benefits, there is no retroactivity provision. It is always proactive.

Senator Banks: The idea of retroactivity has not been seriously considered.

LGen. Couture: It was considered but it was set aside when we ran into a "brick wall." It was easier to go around the brick wall to achieve what we have today.

Senator Banks: Whose brick wall was it? Did Treasury Board say no to the idea?

LGen. Couture: Treasury Board does not consider retroactivity, normally. I cannot speak for the Treasury Board because I am not a member. However, based on my experience in this area, compensation and benefits have always been considered from the date of approval and forward. We pick the date that the claim is approved and move forward from there. Unfortunately, sometimes an individual would qualify the day before but not the day after. I could cite examples that occurred, particularly when we made the changes in 1999 to the LTD plan. It was enforced as of December 1, 1999, but if the date of claim approval was the day before, he or she could not qualify.

Senator Banks: There always have to be cut-off dates.

LGen. Couture: Yes, but it is unfortunate. There are other ways around it and I am open to suggestions. I do not give up that easily.

Senator Banks: Mr. Lemay, you made a distinction earlier between general officers on the one hand and other ranks on the other hand in respect of the mutual exclusivity of dismemberment payments and of other considerations. Does that mutual exclusivity apply to the officers of general rank? You said there is a distinction between on-duty accidents and, I presume, off-duty accidents. Does that distinction apply or obtain in respect of the insurance coverage for general officers? Is there dismemberment payment made to them, regardless of how, when or why they sustained the injury.

Mr. Lemay: The short answer is that their coverage is 24/7.

Lgén. Couture: J'ose le croire.

Le sénateur Banks: Vous avez mentionné quatre mois.

Lgén. Couture: Nous avons travaillé de trois à quatre mois pour en arriver là où nous sommes. S'il y a une façon de s'occuper de ce que vous avez suggéré, nous la trouverons. S'il n'y en a pas, nous retournerons à la suggestion du président pour un décret ou un paiement *ex gratia*.

Le sénateur Banks: Est-ce que la rétroactivité a déjà été prise en compte? Est-ce qu'elle faisait partie des éléments examinés pour le programme qui est sur le point d'être signé dès que la paperasserie sera réglée, et que ça a été rejeté par la suite? Ou encore, la question n'a peut-être pas été discutée du tout?

Lgén. Couture: D'après mon expérience sur les indemnisations et les avantages, il n'y a pas de disposition rétroactive. C'est toujours proactif.

Le sénateur Banks: L'idée de la rétroactivité n'a pas été envisagée sérieusement.

Lgén. Couture: Elle a été envisagée, mais mise de côté lorsque nous nous sommes frappés à un «mur de brique». Il était plus facile de le contourner pour en arriver là où nous en sommes aujourd'hui.

Le sénateur Banks: De quel mur de brique s'agissait-il? Le Conseil du Trésor a-t-il dit non à l'idée?

Lgén. Couture: Normalement, le Conseil du Trésor n'envisage pas la rétroactivité. Je ne peux parler en son nom parce que je n'en suis pas membre. Cependant, d'après mon expérience dans ce domaine, l'indemnisation et les avantages sont toujours envisagés à partir de la date d'approbation du régime. Nous déterminons la date de la réclamation et nous comptons à partir de là. Malheureusement, parfois une personne est admissible la veille mais pas le lendemain. Je pourrais vous donner des exemples de ce genre de situation, lorsque nous avons apporté les changements en 1999 au régime d'invalidité longue durée. Le régime est entré en vigueur le 1^{er} décembre 1999, mais si la date d'approbation de la réclamation était la veille, la personne n'y était pas admissible.

Le sénateur Banks: Il y a toujours des dates butoirs.

Lgén. Couture: Oui, mais c'est malheureux. Il y a d'autres façons de contourner les problèmes et je suis ouvert aux suggestions. Je n'abandonne pas aussi facilement.

Le sénateur Banks: Monsieur Lemay, vous avez fait une distinction tout à l'heure entre les officiers généraux d'une part, et les autres rangs d'autre part, en ce qui concerne l'exclusivité mutuelle des paiements pour mutilation et autres considérations. Est-ce que cette exclusivité mutuelle s'applique aux officiers ayant le rang de général? Vous avez dit qu'il y a une distinction entre les accidents qui surviennent dans l'exercice de ses fonctions et, je présume, les autres. Cette distinction s'applique-t-elle en ce qui a trait à la couverture d'assurance pour les officiers généraux? Est-ce qu'ils reçoivent un paiement pour mutilation, peu importe la façon, la date ou la raison de leur blessure?

M. Lemay: La réponse brève est que la couverture est offerte 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Senator Banks: The other ranks are not?

Mr. Lemay: It would be military duty. I believe we talked about the fact that the program for general officers has been in existence since 1972. It was the application to the Canadian Forces of the program in the public service and in the RCMP. The compensation for colonels and generals benchmarked the executive category of the public service. When the government introduced the program in the public service, as it did to parliamentarians, it allowed the Canadian Forces to introduce it to the generals.

In the military, it has implications that may be different than those in the public service. Most recently, it meets the concerns that have been expressed. However, it appears that the concerns were based on inequities for military duty.

Senator Banks: In the new regime, will there be an approximate equality and parallel arrangement as there is between dismemberment payments to general officers and other ranks?

Mr. Lemay: For military duty, yes, it will be the same.

Senator Banks: The distinction will remain for other ranks that it will not be payable if it is non-duty injury.

Mr. Lemay: That is correct.

LGen. Couture: The existing dismemberment clause, which could provide up to three years of up to 75 per cent salary, will still exist for non-military duty for people below the rank of colonel.

The Chairman: What would “non-military duty” be? Driving to the store to pick up milk at night?

LGen. Couture: Yes, sir. Military duty is everything that is involved in the performance of your task. When there is an incident or an accident, there is usually a summary investigation to determine whether it is military duty-related. This is part of the documentation that would be provided to the adjudicator and we would proceed from there.

Senator Banks: If I am in Croatia and I have a day off, am I on military duty?

LGen. Couture: In that case — in Croatia — you would be in a special duty area and so you would be covered 24/7 under the insurance plan as opposed to under the Pension Act.

Senator Atkins: In view of the minister’s announcement yesterday, are any military personnel who are sent overseas or to a special duty area covered?

LGen. Couture: As of the date that the paperwork is signed — that should be today or tomorrow — those personnel would be covered. I will add that currently, we do not have any personnel who would fit your description.

Le sénateur Banks: Mais pas pour les autres rangs?

M. Lemay: Il faut que ce soit lié à une fonction militaire. Je crois que nous avons mentionné que le programme destiné aux officiers généraux existe depuis 1972. C’était l’application aux Forces canadiennes du programme offert dans la fonction publique et la GRC. L’indemnisation des colonels et des généraux correspondait à la catégorie des cadres dans la fonction publique. Lorsque le gouvernement a lancé le programme dans la fonction publique, comme il l’a fait pour les parlementaires, il a permis aux Forces canadiennes de l’appliquer aux généraux.

L’armée présente des cas qui peuvent être différents de la fonction publique. Plus récemment, on peut dire que le programme répond aux préoccupations qui ont été exprimées. En fait, les problèmes reposaient sur des injustices pour fonction militaire.

Le sénateur Banks: Dans le nouveau régime, y aura-t-il une égalité approximative et des ententes parallèles à ce qu’il y a entre les paiements pour mutilation offerts aux officiers généraux et aux autres rangs?

M. Lemay: Pour les fonctions militaires, oui, ce sera la même chose.

Le sénateur Banks: La distinction demeurera pour les autres rangs qui n’auront pas droit à l’indemnisation si la blessure n’est pas liée à des fonctions militaires.

M. Lemay: C’est exact.

Lgén. Couture: La clause actuelle sur les mutilations, qui prévoit un versement jusqu’à un maximum de trois ans et 75 p. 100 du salaire, continuera de s’appliquer pour les fonctions non militaires pour les personnes qui ont un rang inférieur à celui de colonel.

Le président: En quoi consisterait une «fonction non militaire»? Prendre sa voiture pour aller chercher du lait au magasin le soir?

Lgén. Couture: Oui, monsieur. Une fonction militaire est tout ce qui implique l’exécution de votre tâche. Lorsqu’il y a un incident ou accident, il y a habituellement enquête sommaire pour déterminer s’il s’agit d’une fonction militaire. Cela fait partie de la documentation qu’il faut remettre au service des réclamations, puis l’affaire suit son cours.

Le sénateur Banks: Si je suis en Croatie et que j’ai une journée de congé, est-ce que je suis en fonction militaire?

Lgén. Couture: Dans ce cas — en Croatie — vous êtes en fonction spéciale et vous êtes couvert 24 heures sur 24, sept jours sur sept par le régime d’assurance et non par la Loi sur les pensions.

Le sénateur Atkins: Compte tenu de l’annonce qu’a faite le ministre hier, le personnel militaire qui est envoyé à l’étranger ou affecté à des fonctions spéciales est-il couvert?

Lgén. Couture: À la date de la signature des papiers — ce devrait être aujourd’hui ou demain — ce personnel sera couvert. J’ajoute qu’actuellement, aucun membre du personnel ne correspondrait à votre description.

Senator Atkins: It is my understanding that this new program is not optional for anyone of any rank. They are covered.

LGen. Couture: Yes, sir.

Senator Atkins: The plan is not such that they have to subscribe for every \$10,000?

LGen. Couture: No, sir. There is a sliding scale. I dislike that term but, depending on the loss, it is from \$60,000 to \$250,000 and is paid by the government.

Senator Atkins: That applies to military of any rank.

LGen. Couture: It applies for those who did not have such coverage before — from privates to lieutenant-colonels, included. Colonels and the generals will continue to be covered by the existing General Officers' Insurance Plan. Everyone will be covered, one-way or the other, for dismemberment.

Senator Day: General, could you have somebody in the Department of National Defence advise us when the paperwork has been signed?

LGen. Couture: I will call you personally.

Senator Day: It would be a pleasure to hear from you.

It is important for all of you to understand that we look upon the lump sum payment not as winning the lottery, because you have lost two legs or an eye, but rather as close to some kind of compensation that we can provide to the person who has given his arms or his leg or his eye. It would be compensation against his or her inability to otherwise earn a comparable income. That is why we thought it to be a bit unfair that the compensation was based on income at 75 per cent of salary when the injury occurred. This person then faces the prospect of no further promotions with the commensurate increases in salary. The individual's salary will not increase.

If Major Henwood had been injured last week instead of three years ago, his 75 per cent of salary would have been significantly greater than what it is. The lump sum payment is to compensate for the loss of potential future earnings. Thus, we think that it is important.

Are you familiar with the United Nations Military Observers Insurance Plan, which covers those Canadian Armed Forces personnel who are serving with the United Nations?

LGen. Couture: I am not very familiar with it; I just know that it exists. When I deployed on operation I was with a different unit and it was under the Canadian government. I have not served as an observer myself. Perhaps my colleagues are aware, but I do not have any details. I would not want to mislead you.

Senator Day: If an Armed Forces person who was injured received some compensation under that plan, would that compensation be factored into the income under our existing plans?

Mr. Lemay: Not under SISIP.

Le sénateur Atkins: Est-ce que j'ai bien compris que ce nouveau programme n'est pas facultatif pour quelqu'un de quelque rang que ce soit? Tout le monde est couvert?

Lgén. Couture: Oui, monsieur.

Le sénateur Atkins: Il ne s'agit pas d'un régime exigeant une prime pour chaque tranche de 10 000 dollars?

Lgén. Couture: Non, monsieur. Il y a une échelle mobile. Je n'aime pas ce terme, mais selon la mutilation, cela va de 60 000 à 250 000 dollars et la somme est payée par le gouvernement.

Le sénateur Atkins: Ça s'applique aux militaires de tout rang.

Lgén. Couture: Ça s'applique à ceux qui n'avaient pas de couverture comme celle-là avant — des simples soldats aux lieutenants-colonels y compris. Les colonels et les généraux continueront d'être couverts par le régime d'assurance des officiers généraux. Tout le monde sera protégé, d'une façon ou d'une autre, pour les mutilations.

Le sénateur Day: Lieutenant-général, y a-t-il quelqu'un au ministère de la Défense nationale qui pourrait nous prévenir une fois que les papiers auront été signés?

Lgén. Couture: Je vous appellerai personnellement.

Le sénateur Day: Je me ferai un plaisir de vous entendre.

Il est important que vous compreniez tous que nous ne considérons pas les sommes forfaitaires comme une loterie, du fait d'avoir perdu deux jambes ou un oeil, mais bien plutôt comme une somme compensatoire que l'on peut offrir à la personne qui a donné ses bras ou sa jambe ou son oeil. C'est une indemnisation en compensation de son incapacité à autrement gagner un revenu comparable. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes dits qu'il était peut-être un peu injuste que l'indemnisation soit basée sur un revenu à 75 p. 100 du salaire au moment où la blessure s'est produite. La personne risque alors de n'avoir aucune promotion avec augmentation proportionnelle de salaire. Le salaire de cette personne n'augmentera pas.

Si le major Henwood avait été blessé la semaine dernière au lieu d'il y a trois ans, ses 75 p. 100 de salaire auraient été considérablement plus élevés que c'est le cas maintenant. La somme forfaitaire vise à indemniser la perte de gains potentiels. Ainsi, nous croyons que cela est important.

Connaissez-vous le régime d'assurance des observateurs militaires de l'ONU qui couvre le personnel des Forces canadiennes en service pour les Nations Unies?

Lgén. Couture: Je ne le connais pas très bien, je sais seulement qu'il existe. Lorsque j'ai déployé des troupes sur le champ des opérations, j'étais dans une unité différente qui relevait du gouvernement canadien. Je n'ai pas servi à titre d'observateur moi-même. Peut-être que mes collègues le savent, mais je n'ai pas de détails. Je ne voudrais pas vous induire en erreur.

Le sénateur Day: Si une personne des forces armées qui a été blessée recevait une indemnisation dans le cadre de ce nouveau régime, est-ce qu'on en tiendrait compte dans son revenu d'après vos régimes actuels?

M. Lemay: Non, pas dans le cadre du RARM.

The Chairman: For the purpose of the record, I should read this item into our proceedings because I asked our clerk to contact our previous witness, Major Henwood, to ask if he had received any compensation from the United Nations, since our understanding was that he was working for United Nations at the time he was in Croatia. Major Henwood replied that indeed he had received some compensation, in the amount of \$70,000, from the United Nations Military Observers Insurance Plan. Senator Day has asked about the implications of that. Under SISIP are none, so that is where the matter can stay.

Now I should like to express the thanks of our sub-committee for your attendance today. We are sorry we started late and kept you so long. We are particularly sorry that we did not have a chance to talk to Mr. Geci about his area of responsibilities, but perhaps we will save that for another session. We do appreciate though what you have done to help us with a better understanding of these somewhat complicated issues.

We would appreciate it, General Couture, if you could possibly arrange to have the information that you undertook to get to us arrive before next Wednesday, because no doubt the minister will receive it before we do and we would like to receive it when the minister is here with us next Wednesday.

LGen. Couture: I will do my best. I will call Senator Day as soon as I can.

The Chairman: That would be fine because that would obviously enable us to discuss the matter with the minister.

The committee adjourned.

Le président: Pour les fins du compte rendu, je dois vous lire ceci parce que j'ai demandé à notre greffier de contacter notre témoin précédent, le major Henwood, pour lui demander s'il avait reçu une indemnisation des Nations Unies puisque nous croyions savoir qu'il travaillait pour les Nations Unies au moment où il était en Croatie. Le major Henwood a répondu qu'effectivement, il avait reçu une indemnisation de 70 000 dollars du régime d'assurance des observateurs militaires de l'ONU. Le sénateur Day a demandé quelles en étaient les répercussions. Dans le cadre du RARM, aucune, c'est donc là où la question doit en rester.

Je tiens maintenant à vous remercier au nom de notre sous-comité d'avoir été là aujourd'hui. Nous sommes désolés d'avoir commencé en retard et de vous avoir gardés si longtemps. Nous sommes particulièrement désolés de ne pas avoir eu la chance de faire appel aux compétences de M. Geci, mais peut-être le ferons-nous lors d'une autre séance. Cependant, nous apprécions beaucoup ce que vous avez fait pour nous aider à mieux comprendre ces questions un peu compliquées.

Lieutenant-général Couture, si vous pouviez obtenir cette information que vous vous êtes engagé à nous donner avant mercredi prochain, nous l'apprécierions beaucoup, parce que le ministre la recevra certainement avant nous et nous aimerions l'avoir lorsqu'il comparaitra devant nous mercredi prochain.

Lgén. Couture: Je vais faire de mon mieux. Je vais téléphoner au sénateur Day dès que je le pourrai.

Le président: C'est très bien parce que de toute évidence, cela nous permettrait de discuter de la question avec le ministre.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Communication Canada – Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Communication Canada – Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9

WITNESSES

Monday, February 3, 2003

As an individual:

Major (Retired) Bruce Henwood.

As a panel:

Mr. Richard Ranger, Director of Finance, Senate of Canada;
Mr. David Mogg, President, March Forth Benefits;
Mr. Bernard Potvin, Principal, Mercer Human Resource Consulting.

Wednesday, February 12, 2003

From the Department of National Defence:

Lieutenant-General Christian Couture, Assistant Deputy Minister,
Human Resources — Military;
Mr. Pierre Lemay, President, Service Income Security Insurance
Plan (SISIP);
Mr. John Geci, President, Canadian Forces Personnel Support
Agency (CFPSA).

From Maritime Life:

Ms. Kathleen Martin, Manager, Service Income Security Insurance
Plan (SISIP).

TÉMOINS

Le lundi 3 février 2003

À titre personnel:

Le major (retraité) Bruce Henwood.

En table ronde:

M. Richard Ranger, directeur des Finances, le Sénat du Canada;
M. David Mogg, président, March Forth Benefits;
M. Bernard Potvin, Mercer, Consultation en ressources humaines.

Le mercredi 12 février 2003

Du ministère de la Défense nationale:

Lieutenant-général Christian Couture, sous-ministre adjoint,
Ressources humaines — Militaires;
M. Pierre Lemay, président, Régime d'assurance-revenu militaire
(RARM);
M. John Geci, président, Agence de soutien du personnel des forces
canadiennes (ASPF);

De Maritime Life:

Mme Kathleen Martin, gestionnaire, Régime d'assurance-revenu
militaire (RARM).